

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERI DE TIZI-OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES DE GESTION



Mémoire

*En vue de l'obtention du diplôme de Master académique en sciences économiques.
Option : Développement local, Tourisme et Valorisation du Patrimoine.*

Thème

**Les inégalités financières entre les
collectivités territoriales, cas des
communes de la Daira d'Azazga**

Réalisé par :

M^r TEMOUCHE Ferhat

M^r DJOUZI Mohand Said

Sous la direction de :

M^r ANICHE Arezki

Soutenu devant le jury composé de :

Président: M^r MOULAI KAMEL

Examineur: M^r SAHNOUNE MOHAND

Rapporteur: M^r ANICHE AREZKI

Année Universitaire : 2017/2018

Remerciements

Nous tenons à remercier notre promoteur M' ANICHE Arezki

Pour son grand aide, soutien et de nous avoir consacré du temps pour nous guider et conseiller.

Nous présentons aussi nos remerciements à l'équipe pédagogique qui a veillé au déroulement de ce master dans de bonnes conditions.

Nous remercions également tous les enseignants de l'université Mouloud Mammeri, qui ont contribué à notre formation durant tout notre cursus universitaire.

Notre reconnaissance va également à tout le personnel des communes de la Daira d'Azazga et ceux de la DPSB

Enfin nous remercions ceux qui ont contribué de près ou de loin à l'aboutissement de notre humble travail.

Dédicaces

À la mémoire de mes grands parents paix à leur âme

Grands parents je ne vous oublierai jamais

*À la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont insuffisants pour
exprimer mon amour et mon affection pour elle, à ma chère Mère*

Mère, si tu savais combien je t'aime

*À l'être qui m'est si chère, mon père qui a payé des années d'amour et de
sacrifice,*

Père, je te remercie infiniment

*À mes chers frères, Loucif et Melissa et à mon amour, la personne qui m'a
soutenu toute au long de mon chemin Lynda Renou je t'aime*

Ferhat

Dédicaces

Je dédie ce travail à :

Mes deux chers parents qui m'ont soutenu tout au long de mes études,

Ma sœur INE S, Mon frère YANNIS

Toute la famille et mes amis.

Djouzi M S

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Introduction générale	1
Chapitre I : Cadre conceptuel de développement local et de la décentralisation	5
Section 1 : Le développement local.....	6
Section 2 : La décentralisation.....	14
Chapitre II : Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales	29
Section 1 : Typologie des inégalités financières	29
Section 2 : Les facteurs explicatifs des inégalités financières et les mécanismes de leurs réductions.....	36
Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement	49
Section 1 : L'organisation et fonctionnement de la commune	50
Section 2 : Les outils et le budget de financement des collectivités territoriales	57
Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daira d'Azazga pour la période 2012-2016	76
Section 1 : Présentation du cadre d'analyse : les collectivités territoriales étudiées	77
Section 2 : Analyse des inégalités financières entre les communes : d'Azazga, Yakouren, Ifigha, Fréha	86
Conclusion générale	115

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

LISTE DES PRINCIPAUX SIGLES ET ACRONYMES UTILISES

ACL : Agglomération Chef Lieu

AS : Agglomération Secondaire

CNAC : Caisse National d'Assurance Chômage

CSGCL : Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales

DA : Dinar Algérien

EURL : Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limité

FCCL : Fond Commun Des Collectivités Locales

HA : Hectare

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

PCD : Plan Communal du Développement

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PMI : Petite et moyen industrie

SARL : Société à Responsabilité Limitée

SAU : Surface Agricole Utile

SNC : Société Non Collectif

SPA : Société Par Action

TVA : Taxe Sur la Valeur Ajoutée

ZE : Zone Eparses

INTRODUCTION GENERALE

Introduction générale

L'effondrement des cours du pétrole à partir de la 2^{ème} moitié des années 1980, a créé une conjoncture économique très difficile, marquant un tournant majeur dans l'économie algérienne, ce qui a conduit l'Etat à chercher de nouvelles voies et moyens pour un autre mode de gestion, où serait faite une répartition des missions entre les différents niveaux de gouvernements pour mieux atteindre l'objectif d'efficacité en termes d'allocation de ressource et d'équité territoriale.

Les réformes économiques, qui ont été mises en œuvre, ont visées le passage d'une économie planifiée vers une économie de marché. La loi « 90-08 » (le code communal), est la traduction d'une volonté de décentralisation qui constitue juste un projet de réforme institutionnelle. Son objectif essentiel est de faire émerger auprès de l'État un autre acteur public proche de la population, à savoir les collectivités locales.

Cette loi a été modifiée en 2011 par la « loi 11-10 », celle-ci est instituée pour mieux définir les compétences de la commune. Elle constitue une assise institutionnelle à l'action de développement que doit mener les communes dans les nouvelles orientations de libéralisme économique, d'ouverture démocratique et de décentralisation. L'instauration d'un tel système de représentation permet de mettre en évidence le rôle des communes et de favoriser à la fois le développement et la démocratisation à l'échelon local.

Le développement économique en Algérie a conduit à des disparités spatiales entre les collectivités à l'échelle nationale et régionale. Ces disparités trouvent leur expression particulièrement dans les inégalités financières, induites de l'inégale répartition de la richesse fiscale, résultantes du découpage administratif de 1984 ou encore engendrées par le facteur géographique.

Nous pouvons dire qu'il y a des inégalités lorsque les différences entre les régions conduisent à des avantages ou à des désavantages, cela renvoie à l'existence des difficultés économique et sociale. C'est le cas aussi au niveau local, où nous constatons qu'il y a des communes riches et d'autres qualifiées de pauvres ou classées comme zone à promouvoir.

Notre thème intitulé « les inégalités financières entre les collectivités territoriales » s'inscrit dans le cadre des finances locales. Cette discipline est définie comme l'étude des aspects juridiques, politiques et économiques des recettes et des dépenses des budgets des administrations publiques locales.

Notre travail sera consacré globalement à l'étude du système de financement des collectivités territoriales, dans lequel nous allons essayer de faire une description de la situation actuelle des communes de la daïra d'Azazga, tout en ressortant les causes et la nature des inégalités financières entre ces entités de base de l'organisation territoriale.

Introduction générale

Intérêt et choix de sujet

Nous avons choisi ce thème pour une raison personnelle, à savoir renforcer nos connaissances dans le champ de l'économie publique locale et particulièrement dans le domaine des finances locales. Cela à travers l'étude les obstacles que rencontrent les collectivités territoriales ; montrer l'existence des inégalités financières et découvrir les ressources cachées ou inexploitées de ces communes, plus précisément celles de la daïra d'Azazga (les ressources existantes au niveau local peuvent devenir un vecteur de développement).

Objet de la recherche

Notre thème « les inégalités financières entre collectivités territoriales, cas des communes de la daïra d'Azazga », pour d'étudier les inégalités existantes entre les communes. Cela permet de toucher à la notion de décentralisation, à la question de la réduction des inégalités financières caractérisées et au développement économique des communes de la daïra d'Azazga.

Notre travail est conçu de façon à apporter des éléments de réponses à la problématique suivante :

-En quoi consistent les inégalités financières entre les communes et quels sont les facteurs explicatifs de ces disparités au niveau des communes de la daïra d'Azazga?

A cette question principale, nous ajoutons les sous questions suivantes :

- 1- La décentralisation est-elle une voie ou un processus permettant d'atténuer ces inégalités financières ?
- 2- Quel est le rôle de la décentralisation dans la formation des inégalités financières ?
- 3- Quelles sont les principales contraintes auxquelles est soumise l'action communale en Algérie ?

En vue de vérifier toutes ces interrogations, nous avons formulé les hypothèses suivantes :

H1- La décentralisation offre le meilleur cadre institutionnel pour la réduction des inégalités financières entre les collectivités locales en Algérie.

H2- Les disparités en termes de répartition des activités économiques entre les collectivités locales, créent des inégalités financières.

H3- Les subventions que reçoivent les collectivités territoriales (les communes) sont insuffisantes pour la réduction des inégalités financières.

Méthodologie

Pour la réalisation de ce travail, nous avons suivi la démarche méthodologique suivante.

La démarche adoptée dans les trois premiers chapitres consiste à faire le point sur la question de notre recherche au plan théorique. Pour se faire, nous avons procédé à une recherche bibliographique et documentaire en se basant sur la consultation des ouvrages, travaux et thèses déjà réalisés sur le sujet, revues et périodiques et sites web pour bien cerner le sujet de notre étude.

Le premier chapitre mettra l'accent sur la relation entre le développement local et la décentralisation. Quant au second chapitre, il sera consacré aux inégalités financières entre les collectivités territoriales. Le troisième chapitre sera l'occasion de traiter le système de financement des communes.

Le quatrième chapitre porte sur notre cas pratique, il fera l'objet d'une analyse comparative de l'évolution des finances communales, à travers le cas des communes de la daïra d'Azazga. Il traite la question des inégalités territoriales selon l'approche des finances locales, un travail de terrain est indispensable pour mener notre analyse et répondre aux interrogations que nous avons posées.

Ce travail de terrain a nécessité plusieurs opérations :

- Entretiens avec les services des finances des assemblées populaires des communes d'Azazga, Yakouren, d'Ifigha, et Freha, et la direction de programmation et service de budgétisation (DPSB) de la wilaya de Tizi-Ouzou.
- Le recueil des données statistiques auprès des services des finances des communes étudiées, en vue d'analyser la question des inégalités financières.

Les résultats de ce travail de recherche nous ont permis d'établir un état des lieux des finances des communes d'Azazga, Yakouren, Ifigha et Freha. Cela en croisant les données que nous avons pu collectées au niveau de ces collectivités territoriales.

CHAPITRE I

Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Introduction

Le développement local et la décentralisation sont deux notions, considérées comme un enjeu politique et économique dans les pays en développement. La diversité et le caractère complexe du développement local et de la décentralisation font que ces notions forment un processus difficile à délimiter par une simple définition¹.

Le développement local est devenu une référence et tend à s'imposer dans le champ de la politique économique. Il place les acteurs au cœur de la gestion des territoires et nécessite la réunification avec la mise en œuvre de nouveaux instruments du dialogue.

La décentralisation se présente, en règle générale, comme un instrument de réorganisation de l'action publique au niveau local. Elle est un moyen d'engager le développement sur une base locale et non plus exclusivement centralisée. Elle peut aussi être considérée comme une stratégie institutionnelle de promotion du développement à la base et de participation des populations à la gouvernance économique, sociale et politique du pays.

A la lumière de cette idée, nous nous proposons d'articuler notre réflexion sur le développement local et la décentralisation dans ce présent chapitre.

Dans la première section, nous traiterons le développement local, il s'agit de faire une représentation des concepts clés, mettant en évidence les approches de développement local, ainsi que ses outils, ensuite nous allons aborder ses principes, objectifs et enfin ses composantes et conditions.

Dans la deuxième section, nous aborderons l'origine et la définition de la décentralisation, les types et les justifications théoriques de la décentralisation, ensuite nous allons montrer les avantages et les limites de la décentralisation. Enfin, nous présenterons la relation entre la décentralisation et développement local.

¹ATOUI S, « Relation d'influence entre les politiques de développement local et les processus de décentralisation, cas de la commune de Bejaia », Mémoire de Master en sciences de gestion, Bejaia, 2014, p11.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Section 1 : Le développement local

Le concept de développement local fait l'objet d'attention de plusieurs chercheurs. Il est un nouveau concept dans les sciences économiques qui vise à améliorer le cadre de vie d'une communauté au sein d'un territoire donné.

Le concept de développement local est source d'ambiguïté à cause de la diversité des discours, des politiques et des programmes. Dans cette section, nous présentons le cadre conceptuel concernant le développement local.

1.1. Les notions de bases de développement local

Avant de définir le développement local, nous exposons les notions de base à savoir : le local, le territoire et le développement territorial.

1.1.1 Le local

Selon l'OCDE, le local est défini comme étant « *l'environnement immédiat dans lequel la majorité des entreprises s'installent où elles se développent et trouvent des services et des ressources dont dépend leur dynamisme, c'est aussi la communauté d'acteurs publics et privés qui sont le potentiel de ressources humaines, financières et physiques* »².

A partir de cette définition, le local représente un espace infrarégional qui est le premier support des activités et des pratiques humaines. La notion du local se présente comme le lieu le plus proche de la réalité et des individus et serait ainsi le lieu de définition des besoins et de réalisation des actions.

1.1.2 Le territoire

Le territoire représente un concept polysémique. Il fait l'objet de plusieurs recherches, et jusqu'à présent, il ne possède pas une définition spécifique.

A BAILLY, considère le territoire non seulement comme un espace économique mais aussi un espace écologique, juridique et un espace vécu. Comme il est aussi conçu en termes de concentration d'hétérogénéité, de complexité, de maillage, et il est étudié selon son évolution, sa permanence et le changement grâce aux bases de données évolutives (système d'information géographique)³.

D'après cette définition le territoire correspond à un espace que ce soit économique, écologique et juridique appartenant à un Etat et sur lequel s'exerce une autorité, et qui apparaît

²OCDE, (1990), «Réussir le changement : entrepreneuriat et initiatives locale», cité dans : PREVOST PAUL, «le développement local: contexte et définition» .in cahiers de recherches IREC 01-03.institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'université de Sherbrooke (IRECUS), Paris, France, pp.17-18.

³BAILLY A S. « Territoire et territorialité », in J. P AURAY, BAILLY & p-h DERYCKE et J-M.HURIOT, Encyclopédie d'économie spatiale : concept- comportements-organisations, Economica1994, p.p 275-279.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

comme un lieu de ressources potentielles. Le territoire est une représentation mentale collective, basée sur l'intégration des dimensions géographiques, économiques, sociales, culturelles, politiques et commerciales, qui désigne un lieu de maîtrise, de synthèse et d'évaluation. Le territoire représente le point d'ancrage de développement local, en plus d'en fournir les ressources, il regroupe les acteurs qui partagent certaines formes d'identités de même qu'une dynamique particulière⁴.

1.1.3 Le développement territorial

Le développement territorial peut être défini comme tout processus grâce auquel la communauté participe au fonctionnement de son propre environnement et dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses résidents⁵.

Selon PECQUEUR B, le développement territorial peut être défini comme : « *tous processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures, sur la base d'une identification collective à une culture et à un territoire* »⁶.

Pour SAVEY, le développement territorial fait appel à la notion de territorialité, celle-ci est définie par MAUREL M.C comme étant une : « *relation polymorphe qui se tisse entre un groupe social et son environnement dans l'activité de production et un marquage de l'espace* »⁷.

Selon WEAVER C, le développement territorial est « *l'utilisation des ressources d'une région par ses résidents pour satisfaire leurs propres besoins. Les composantes principales de ces besoins sont : la culture régionale, le pouvoir politique et les ressources économiques* »⁸.

Le développement territorial appelle plusieurs ressources et résulte d'une action du territoire et la prise en compte des ressources de ce dernier.

1.2 Définitions du développement local selon les différentes approches

Les nouvelles approches du développement local font référence à la construction de nouvelles grilles d'analyse. Nous explorerons dans ce qui suit les différentes approches du développement local.

⁴BONNER F, « Le rôle des acteurs locaux dans la construction de l'économie sociale : le cas de la MRC de la Haute-Yamaska », Mémoire en vue de l'obtention du grade de Maître de conférence en sciences et en Géographie, Département de géographie, Université de Montréal, janvier 2006, p15.

⁵HEMDANE L, « La contribution des collectivités locales dans le développement local dans la wilaya de Bejaia », Mémoire de Master en sciences de gestion, Bejaia, 2015, p 4.

⁶PECQUEUR B, « Les territoires créateurs de nouvelles ressources productives ». Revue Géographies économiques, société, 2005, p.p. 255- 268 disponible sur :<https://www.cairn.info>.

⁷PIVETEAU.J L. « L'aménagement de territoire est-il en Europe occidentale une invention de la deuxième moitié de XX siècle », in Charles C et Jacqueline C, recherches de géographie rurale, tome 2, Liège, 1979, p.p. 991- 1002.

⁸WEAVER C, cité dans : AMGHAR M, et TARMOUL Rabah, « Essai de construction de quelques indicateurs de développement local : cas de la wilaya de Bejaia », thèse de magister en sciences économiques: Université A. Mira de Bejaia, p.p.18-19.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

1.2.1. L'approche économique du concept de développement local

Elle est basée sur un processus de structuration des territoires en termes de développement local. Cette approche regroupe la théorie du district industriel et celle des milieux innovateurs.

Selon l'économiste Britannique MARSHALL, le concept de district industriel ⁹ peut être considéré comme une base théorique pour le développement local. En effet, ce concept qualifie la présence au sein d'un territoire de petite taille, d'une gamme de petites et moyennes entreprises organisées autour d'un métier industriel, voire de plusieurs métiers, dont le développement dépend des fortes relations qu'elles entretiennent entre elles et avec les communautés locales. L'intensité de ces relations s'explique par le partage d'une culture commune des relations économiques et sociales considérée comme une ressource propre au territoire¹⁰.

Cette approche est basée sur une volonté concertée des partenaires travaillant au niveau du territoire local. Cette approche se concentre principalement sur l'amélioration des indices économiques traditionnels tels la croissance des emplois et des revenus à partir d'initiatives mises en œuvre par le secteur privé¹¹.

1.2.2. L'approche géographique du concept de développement local

Pour les défenseurs de cette théorie, c'est la notion de «milieu innovateur» qui peut constituer une base théorique pour le développement local. Selon AYDALOT P, pionnier de l'économie territoriale, il existerait des milieux plus ou moins propices au développement selon la nature des relations que les entreprises entretiennent avec leur territoire d'insertion. Un «milieu innovateur» est celui où les entreprises développent des réseaux d'échanges et de coopérations et mobilisent les ressources humaines et matérielles de leur territoire. Ainsi, la notion de « milieu innovateur » permet d'analyser les facteurs de développement économique d'un territoire¹².

⁹La notion de district industriel désigne un ensemble industriel composé d'un grand nombre de petites entreprises indépendantes les unes des autres qui sont spécialisées dans la même production et qui, de façon combinée, permettent une production à grande échelle. Le concept a été développé par A Marshall à partir de 1890. Le terme est proche de la notion de cluster.

¹⁰Document du travail sur :« Le Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, 1ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, disponible sur : http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Developpement_local___concepts_strategies_et_benchmarking.pdf , consulté /03/2018.

¹¹ Idem. p11.

¹²COURLET C, PECQUEUR B, SOULAGE B, « Industries et dynamiques de territoires », In Revue d'économie industrielle, vol.64. 2^{ème} trimestre, 1993, p9.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Ces deux approches considèrent l'espace non pas comme un simple morceau de sol mais comme un ensemble de rapports techniques, économiques ou sociaux, plus ou moins riches en interactions et donnant lieu à des processus d'apprentissages collectifs¹³.

1.3. Définitions du développement local

PECQUEURB définit le développement local comme : *« l'expression d'une solidarité d'individus désireux de mettre en valeur leurs ressources humaines, physiques et financières. Ces actions ont pour effet de permettre aux populations de satisfaire leurs besoins tout en exerçant un certain contrôle sur leur devenir. »*¹⁴. Il rajoute encore : *« Ni mode, ni modèle, le développement local est une dynamique qui met en évidence l'efficacité des relations non exclusivement marchandes entre les hommes pour valoriser les richesses dont ils disposent »*¹⁵.

PECQUEUR B met l'accent sur l'efficacité et le rôle des relations non marchandes entre les hommes d'un même territoire, à créer une sorte de mobilisation et de sensibilisation, pour la valorisation des richesses dont ils disposent.

GREFFEX stipule que *« le développement local est un processus de diversification et d'enrichissement des activités économiques et sociales sur un territoire à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Il sera donc le produit des efforts de sa population, il mettra en cause l'existence d'un projet de développement intégrant ses composantes économiques, sociales, et culturelles, il fera d'un espace de contiguïté un espace de solidarité active »*¹⁶.

Selon BRUNET B, *« le développement local a comme vocation principale d'associer tous les acteurs locaux: élus, socioprofessionnels, associations, administrations. Leur objectif consiste à élaborer puis à faire fonctionner un projet de développement local qui crée une synergie entre: les potentiels du territoire (ressources agricoles, industrielles, touristiques, culturelles, écologiques, etc.); ses ressources humaines (dynamisme et qualification, esprit d'entreprise et richesse culturelle des populations locales) et son insertion dans les orientations de l'aménagement du territoire (infrastructures de communication, grandes orientations économiques, programmes spécifiques pour les zones rurales »*¹⁷.

Nous pouvons retenir que le développement local est une conception globale, mais surtout porteuse d'avenir pour les territoires. A travers les différentes définitions, le concept de

¹³ Document du travail sur : « Le Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking », Op Cit, p11.

¹⁴ PECQUEUR B., « Le développement local : mode ou modèle ? », Ed Syros, Paris, 1989, p 26.

¹⁵ Idem, p26.

¹⁶ GREFFE X., « Territoire de France, les enjeux économiques de la décentralisation », Ed Economica, Paris 1984, p 146.

¹⁷ BRUNET B., « Le développement local : un concept mais aussi une pratique », Ed SYROS, Paris, 1990, p 101.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

développement local recouvre des actions diverses, chacune mettant l'accent sur un élément déterminé. En effet, le développement local se base sur la petite dimension, traduit la revendication des spécificités politiques, sociales et culturelles propre à chaque territoire et la volonté de chercher dans ces spécificités un potentiel de créativité individuelle et collective et d'intensification de la ressource humaine¹⁸.

Enfin, le développement local peut se voir comme un mode alternatif de développement reposant sur les forces locales (naturelles et humaines). Il n'est ni un mode, synonyme de tendance conjoncturelle, ni un modèle unique exportable et labellisé, mais plutôt «un processus où interviennent des facteurs de diverses natures (économiques, culturels, politique, écologiques, etc..), en vue de l'exploitation des ressources locales»¹⁹.

1.4. Les outils de développement local

Les principaux outils du développement local sont²⁰ :

- L'aménagement du territoire** qui définit les grandes orientations et fixe le cadre de développement des zones;
- Une politique de **décentralisation** appuyée par la déconcentration des structures de l'État;
- La **gouvernance locale** définie comme l'ensemble des interactions entre les acteurs d'une communauté locale (le secteur public, le secteur privé et la société civile) orientées vers la définition d'un projet global commun et de projets spécifiques de développement des collectivités;
- La **participation citoyenne** qui s'exprime au sein des structures de gouvernance locale;
- Le financement via la **fiscalité nationale et locale** et les agences internationales.

1.5. Principes et objectifs du développement local

Le développement local est un processus ou une démarche à suivre. Il n'est pas considéré comme un projet défini. Il intervient sur le moyen et le long terme, sur un espace donné dans lequel les habitants se connaissent et collaborent entre eux par la réalisation d'un ensemble de principes et objectifs.

1.5.1. Les principes du développement local

Les définitions abordées précédemment déclinent les principes suivants²¹:

¹⁸BAHLOUL L « Gouvernance territoriale et développement local : rôle des acteurs locaux dans le cas de la daïra de Tazmalt » Master en sciences de gestion, Bejaia, 2014, p8.

¹⁹PECQUEUR B, 1992, Op Cit, p18.

²⁰Document du travail sur : « Le Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, Op Cit, p12.

²¹PARODI M, « Valorisation du patrimoine et dynamique des territoires », Numéro3/Mai2011-ADVP, disponible sur :http://www.infos-patrimoinespaca.org/lip_archives/index.php?menu=9&num_article=157&num_p12.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

-Le développement local est un « bien collectif » qui déborde largement la surface des utilités individuelles, ou des intérêts particuliers, de ses bénéficiaires. Il s'agit d'un projet de développement global ou intégré, initié de bas en haut, même s'il peut fort bien s'accommoder des aides et interventions apportées de haut en bas.

-La stratégie de développement local s'inscrit en réaction par rapport à la stratégie de la mondialisation, la délocalisation des entreprises et le démantèlement des filières de production. Elle vise à sélectionner les opportunités les plus favorables pour développer de nouvelles marges d'autonomie par rapport aux centres de décisions externes.

-C'est aussi une démarche caractérisée par le volontarisme des acteurs locaux qui s'inspire d'une vision du développement du territoire et se traduit toujours dans une politique publique locale. La stratégie choisie est nettement de type coopératif ; elle joue sur la confiance dans la coordination des acteurs et la construction des réseaux.

-Le développement local est une forme de développement qui doit inventer son modèle socioéconomique propre à lui à travers des stratégies spécifiques; des personnes ou des groupes de personnes dans une société locale doivent avoir la volonté de modifier une situation initiale et de changer les choses existantes.

1.5.2. Les objectifs du développement local

Il existe plusieurs objectifs qui caractérisent le développement local, on peut citer ²² :

-Le développement local vise à améliorer le cadre de vie des personnes de la communauté pour qu'elles puissent profiter d'un environnement sain et agréable ;

-Il vise également à améliorer leur milieu de vie pour qu'elles puissent s'épanouir dans une communauté qui leur offre plusieurs occasions sociales et culturelles ;

-Il cherche à augmenter le niveau de vie afin que chacun dans la communauté puisse travailler et donc gagner un revenu pour pouvoir profiter des avantages de la communauté (création d'emplois et répartition de la richesse) ;

-Valoriser localement les ressources existantes et potentielles en vue de produire des biens et services capables de satisfaire les besoins du marché local, en mettant en valeur les compétences des producteurs, des commerçants et les caractéristiques des produits ;

²²SMATI A, « Nature de développement local et rôle des collectivités locales dans son financement ». Centre universitaire de Souk-Ahras, Recherches économiques et managériale N°5 / juin2008, p.p. 80-85.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

-Définir et prendre en charge les besoins fondamentaux de la population, ce qui rend l'accès aux différents services sociaux accessible ;

-Réduire les facteurs de vulnérabilité des populations locales par le renforcement des structures de santé, de formation, de culture, pour réduire la pauvreté en s'attaquant directement aux inégalités.

1.6. Les composantes et conditions du développement local

Nous allons présenter, en premier lieu, les différentes composantes de développement local, ensuite ses conditions.

1.6.1. Les composantes de développement local

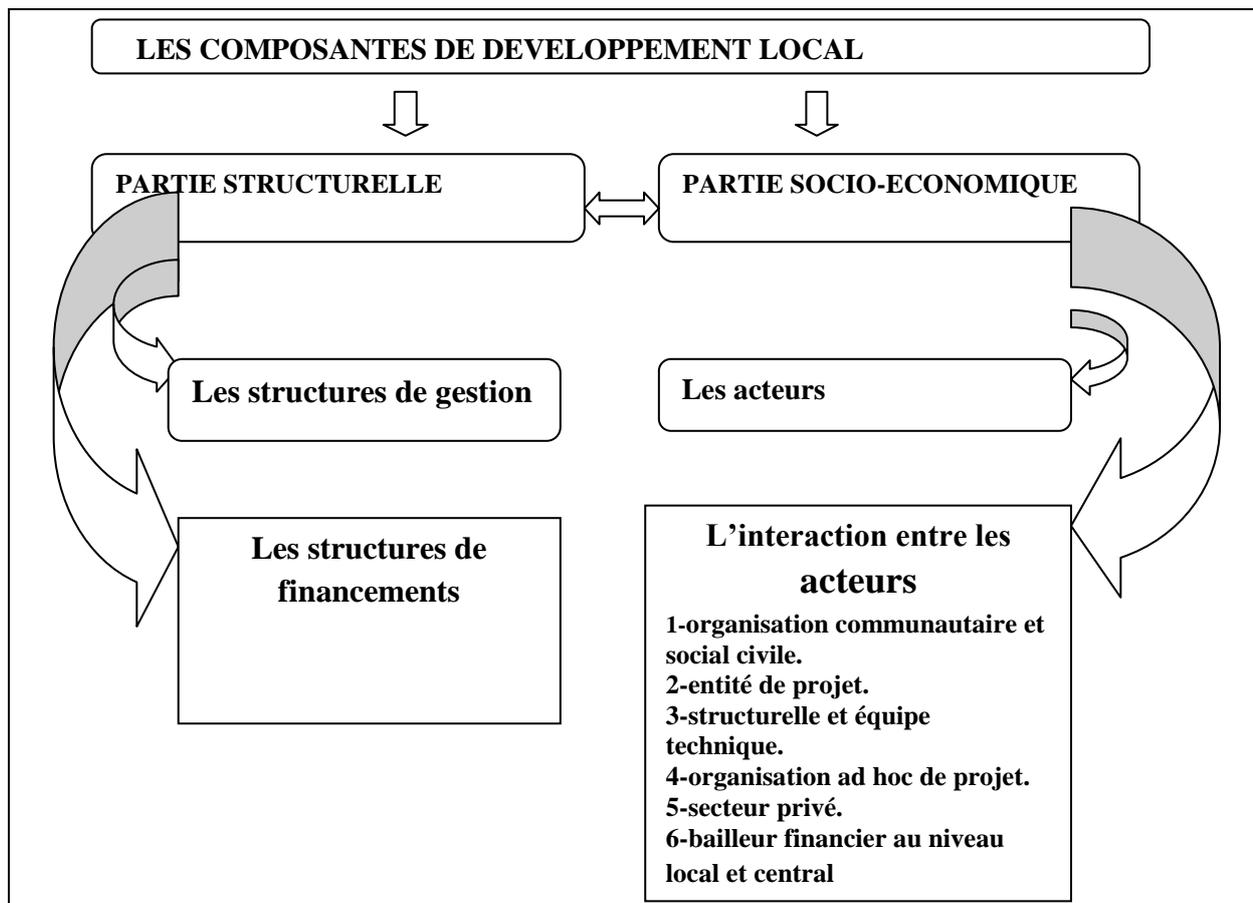
Le développement local comporte deux composantes essentielles²³ :

- **La partie structurelle** : se rapporte aux structures de gestion et de financement, c'est-à-dire aux structures décentralisées. Il s'agit de la partie tangible du développement local
- **la partie socioéconomique** : elle concerne les individus et l'interaction entre les différents acteurs qui participent au développement local. La prise en compte des parties structurelle et socio-économique est non seulement nécessaire, mais absolument fondamentale à tout processus de développement local(voir Figure N°1).

²³Document du travail sur :« Le Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, Op Cit, p12.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Figure N°1 : Les composantes du développement local



Source: Document du travail sur :« Le Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, 1ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, disponible sur : http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Developpement_local___concepts_strategies_et_benchmarking.pdf, p13.

1.6.2. Les conditions du développement local

Pour une bonne réussite du développement local, il faut se soumettre à certaines conditions et parmi ces dernières on peut citer²⁴ :

-Il s'agit d'abord d'un processus social à la base duquel doit se développer une très forte capacité d'organisation des acteurs locaux leur permettant de valoriser les ressources locales et/ou importées et de réinvestir sur place le produit de la valorisation. Le réinvestissement, à partir du pôle émetteur localisé, induit la croissance économique de l'environnement immédiat par auto corrélation spatiale et le maintien de cette croissance dans la durée par auto corrélation temporelle.

-De la croissance économique découle une croissance démographique par maintien sur place des populations qui auraient pu alimenter l'exode sans la mise en place de nouvelles formes

²⁴REYNAUD A. « Le concept de classe socio-spatiale. La notion de région, dans son contexte social. In: *Travaux de l'Institut Géographique de Reims*, n°38, 1979, p.p. 3-75.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

d'organisation, et par attraction de populations extérieures²⁵. L'augmentation de population n'est pas forcément un signe de croissance économique, même si cette dernière induit presque toujours la croissance démographique²⁶.

- La dynamique ainsi créée par la capacité des acteurs locaux à investir et à réinvestir sur place en vue de valoriser les ressources, et l'augmentation des activités qu'elle entraîne, conduisent à une complexification de l'organisation des activités et des rapports sociaux. Cette complexification comporte en elle-même des risques de germination de tendances entropiques contradictoires avec le développement local. En d'autres termes, le développement local ne saurait s'épanouir sans un minimum de consensus entre les différents partenaires de l'espace socio-économique local, sans une mobilisation en vue d'objectifs précis et cohérents²⁷.

-L'autre condition du développement local reposerait sur la conscience que les acteurs concernés peuvent former un groupe cohérent, les rendant unis pour des objectifs communs et surtout liés par l'appartenance à la même unité spatiale. Les cohésions des hommes entre eux et avec les lieux seraient les supports actifs du développement local²⁸.

Nous avons jugé indispensable, dans cette première section, de mettre en évidence les concepts de base du développement local, tout en s'appuyant sur ses différentes approches ainsi que ses limites, conditions et objectifs.

Section 2 : La décentralisation

La décentralisation est un élément fondamental pour favoriser le développement au niveau local, elle fait l'objet d'un intérêt majeur au cours de ces dernières années dans la plupart des pays. Le terme de décentralisation est complexe, il contient une variété de concepts et recouvre des sens différents. Ce processus modifie le contexte du développement local et conduit à la recherche d'une articulation entre les projets de développement local et la décentralisation avec la mise en place de projets de développement communal²⁹.

La décentralisation vise à donner aux collectivités territoriales des compétences propres, à faire désigner leurs autorités par la population et à assurer ainsi un meilleur équilibre des pouvoirs sur l'ensemble du territoire³⁰.

²⁵Idem, pp 3-75.

²⁶REYNAUD A, 1979, Op Cit, p.p.3-75.

²⁷Idem, pp. 3-75.

²⁸Idem, pp. 3-75.

²⁹HEMDANE L, « La contribution des collectivités locales dans le développement local dans la wilaya de Béjaia : cas des communes Ozelaguen et Akbou », Mémoire de Master en sciences de gestion, Université de Bejaia, 2016, P16

³⁰La décentralisation- les collectivités locales, service de presse de l'ambassade de France à Vienne-Autriche, document sur la décentralisation, 2011, p5.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Ainsi, les processus de décentralisation sont très différents d'un pays à l'autre, non seulement parce qu'ils s'inscrivent dans des histoires différentes, mais également parce qu'ils édictent des dispositions formelles variées, il n'existe pas de modèle de décentralisation qui pourrait être appliqué partout, par simple transposition. Les pays qui s'engagent dans la décentralisation ont une histoire, une culture, des institutions et des pratiques qui leur sont propres. Les réformes qu'ils conduisent ne pourront être appliquées jusqu'au bout que si elles sont susceptibles d'une appropriation par leur population, c'est-à-dire si elles s'intègrent harmonieusement, par leurs modalités concrètes, dans le contexte politique, culturel, local et national.³¹

2.1. Différentes définitions de la décentralisation

D'après BOM OLSEN H, la décentralisation est « *le transfert d'autorité et de responsabilités en matière de fonctions publiques depuis l'administration centrale vers les autorités intermédiaires ou locales ou vers des organismes gouvernementaux quasi autonomes et/ou vers le secteur privé* »³².

D'après GREFFE X : « *la décentralisation est source d'une meilleure prise en considération des demandes sociales, les centres de décision étant désormais proches des conditions spécifiques sur le plan économique et social. Cela plaide au minimum en faveur de la décentralisation de tous les services de proximité* ».³³

D'après cette définition, on peut dire que la décentralisation est une réponse à la demande de la population via les collectivités locales, qui disposent d'une certaine autonomie de décision et de leur propre budget. Leurs dirigeants sont élus par les citoyens.

La décentralisation est un mode d'organisation institutionnelle qui consiste à faire gérer par des organes délibérants élus les affaires propres d'une collectivité territoriale ou locale³⁴.

Comme système d'organisation des structures administratives de l'Etat, la décentralisation est définie comme « *une technique de gestion administrative qui vise à réaliser une division du travail et un transfert à des autorités autonomes qui sont des organes élus représentatifs qui sont créés et installés à la périphérie par rapport au pouvoir central, ayant des attributions et des compétences propres, de décisions de gestion, qu'elles seront appelées à exercer au nom et pour*

³¹ SEBAHARA P, « Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local Expériences d'une commune du Burkina Faso », Document de réflexion ECDPM n°21, Belgique, 1997, p4.

³² BORN OLSEN H, « La décentralisation et la gouvernance locale : définitions et concepts », DDC (Direction du Développement et la Coopération), suisse, novembre 2007, p.4.

³³ GREFFE X, « La décentralisation », Ed la découverte, Paris, 1992. p23.

³⁴ BRUNET F, « La décentralisation en Afrique subsaharienne », Groupe de réflexion sur la décentralisation, Paris, 1997, p. 4.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

le compte d'une collectivité publique, distincte de l'Etat et permettant à d'importants pouvoirs de décision d'être exercés sur place »³⁵.

La décentralisation est «*un système d'administration consistant à permettre à une collectivité humaine ou à un service de s'administrer lui-même sous le contrôle de l'Etat, en les dotant de la personnalité juridique, d'autorités propres et de ressources »³⁶.*

Il s'agit donc de restituer aux populations des pouvoirs d'initiation et de décision; ce qui nécessite la création d'instances locales plus au moins autonomes, qui ne sont pas que de simples agents du pouvoir central.

La **décentralisation** se distingue de la **déconcentration** qui est une technique administrative de délocalisation de la gestion, consistant à transférer aux représentants locaux de l'État, demeurant soumis à l'autorité hiérarchique centrale, le pouvoir de prendre certaines décisions. Néanmoins, la décentralisation va souvent de pair avec la déconcentration.

2.2. Les types de la décentralisation

On distingue la décentralisation politique, administrative, territoriale et technique.

2.2.1. La décentralisation politique

Elle se matérialise par un transfert de pouvoir de décision aux citoyens, à travers l'élection de leurs représentants, disposant à la fois d'une légitimité propre et d'une autonomie d'action, elle a comme corollaire le pluralisme politique et le renforcement de la légitimité et la représentativité des gouvernants³⁷.

Dans ce cas, les décisions sont prises avec une plus grande participation des administrés, afin de répondre le mieux aux préoccupations de la localité. Ce qui ne peut être le cas si les décisions sont prises au niveau central. Ce système requiert, à son tour, un ensemble de réformes interdépendantes, comme le montre les composantes illustrées dans la figure n°2.

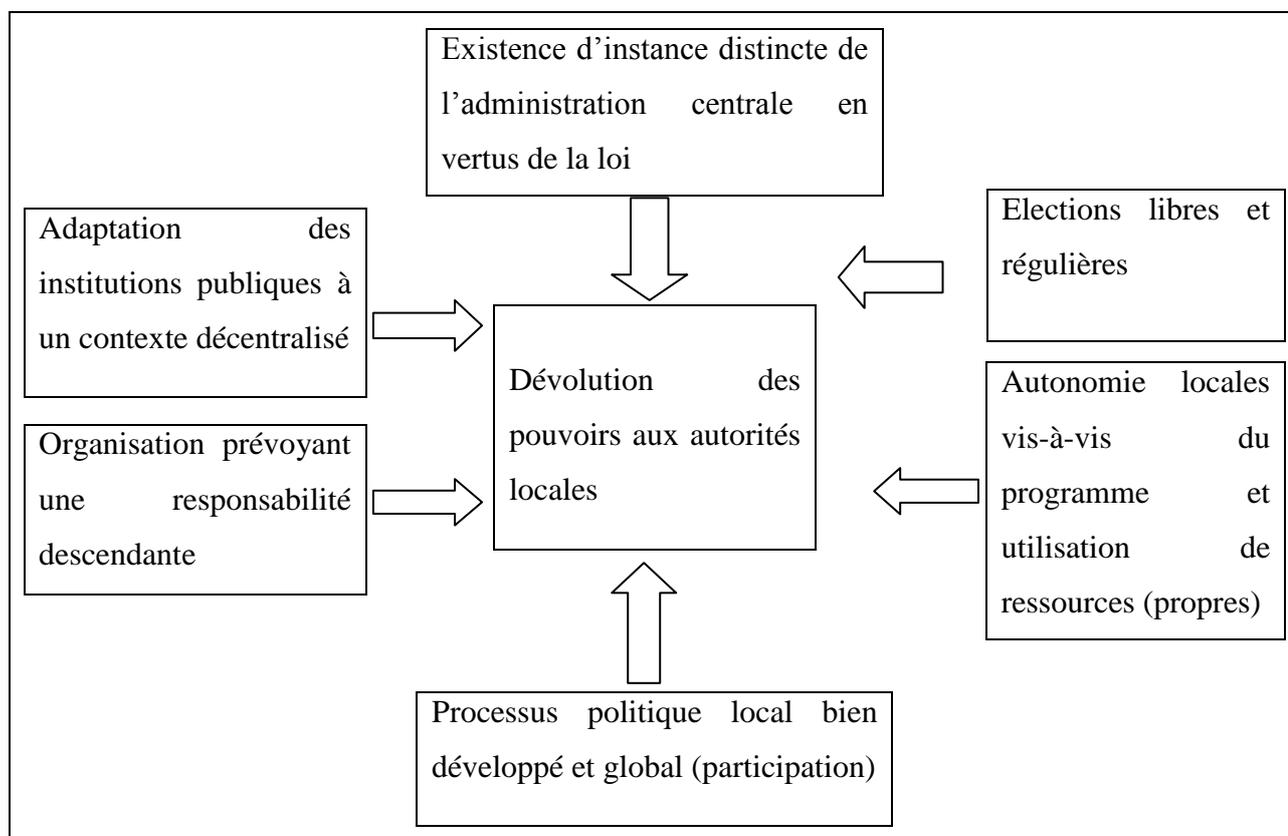
³⁵GRUBBER A, «Décentralisation et institutions administratives », collection U, 2eme Edition, A. Collin, Paris, 1996, p.18.

³⁶ GUILLIEN R, VINCENT J, « Lexique des termes juridiques », Paris, Dalloz, 1993, p.177.

³⁷ ANICHE A., « Essai d'analyse de l'affectation des ressources au niveau infra étatique » : la problématique de l'offre des biens publics locaux : cas des communes de la wilaya de Tizi Ouzou », Mémoire de Magister en sciences économiques, U.M.M.T.O, Tizi-Ouzou 2009.p95.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Figure N°2 : Les composantes de la décentralisation politique



Source : La commission européenne « Appui à la décentralisation et à la gouvernance locale dans les pays tiers », Document de référence n°2, Office des publications, Janvier 2007, p 16.

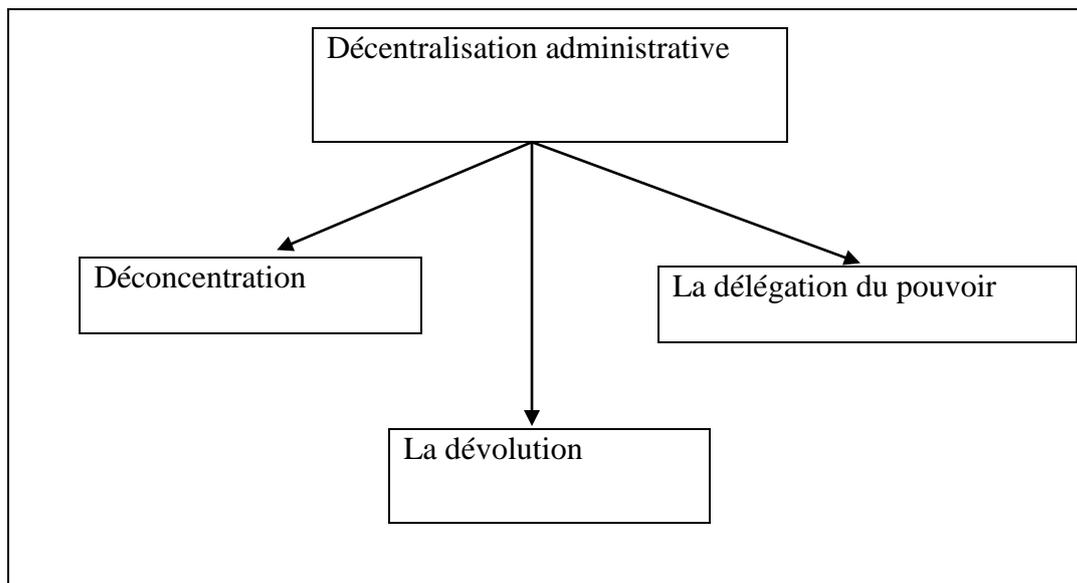
2.2.2. La décentralisation administrative

Il signifie la redistribution entre les différents échelons du gouvernement, des responsabilités et des ressources financières pour la production des biens et des services publics locaux. Dans ce type de décentralisation, il est regroupé trois notions : la déconcentration, la délégation et la dévolution, elle représente le transfert des compétences décisionnelles, des ressources et de responsabilités aux fins de la fourniture d'un certain nombre de services publics, depuis l'administration centrale vers d'autres niveaux administratifs³⁸.

³⁸La délégation de pouvoir est la forme la plus poussée de la décentralisation, ou le pouvoir central transfère le pouvoir de décision vers des organismes semi autonomes, elle concerne la création d'entreprises ou sociétés publiques. Quant à la dévolution, elle est qualifiée de la forme idéale de la décentralisation, c'est le cas lorsque les gouvernements délèguent les fonctions à des unités d'administration locale en leur conférant un pouvoir décisionnel ainsi qu'une autonomie financière et de gestion.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Figure N°3 : Schéma général de la décentralisation administrative



Source : BOUMOULA S, « La problématique de la décentralisation à travers l’analyse des finances publiques communales: cas des communes de la wilaya de Bejaïa », Mémoire de Magister en sciences économiques, Université A. Mira Bejaïa, 2002, P27.

La décentralisation administrative comporte trois formes qui sont résumé comme suit³⁹ :

2.2.2.1. La déconcentration

Elle est souvent considérée comme la forme la plus faible de la décentralisation et plus fréquemment utilisée dans les pays à gouvernement unitaire. Elle peut être simplement le transfert de responsabilités des fonctions de gouvernement central situées dans la capital vers des fonctions situés dans les régions où bien elle peut être la création de l’administration sur le terrain dotée d’un pouvoir fort ou encore d’une entité administrative.

2.2.2.2. La délégation

Elle est une forme de décentralisation administrative de plus grande ampleur, c’est le transfert de prise de décision de l’administration des fonctions publiques vers les organisations semi-autonomes qui en dernier ressort doivent lui rendre des comptes.

Les gouvernements délèguent des responsabilités lorsqu’ils créent des entreprises, ou des sociétés publiques ou des services. Ces organisations ont beaucoup de pouvoir discrétionnaire.

2.2.2.3. La dévolution

Elle est souvent considérée comme la forme de décentralisation la plus radicale, c’est le transfert des pouvoirs de décision de l’autorité en matière de finance et de gestion vers des unités d’administrations locales quasi-autonome avec statue de municipalité.

³⁹LITVACK J, « Qu’est-ce que la décentralisation », Decentralization Thematic Team, La Banque Mondiale, document sur la décentralisation, disponible sur : <http://www.ciesin.org/decentralization/French/General/Qu%27est-ce%20que.html>

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Généralement, la dévolution transfère des responsabilités relatives aux services à des conseils municipaux, qui élisent leur propre maire et conseil, se procurent leurs propres revenus et prennent leurs décisions d'investissement de manière indépendante.

On peut distinguer la frontière entre décentralisation politique et administrative, c'est que la décentralisation politique vise à confier aux citoyens ou à leurs élus plus de pouvoir de décision, elle est beaucoup plus liée aux pluralismes politiques et aux gouvernements représentatifs. Tandis que la décentralisation administrative représente le transfert de compétences décisionnelles, de ressources et de responsabilités aux fins de la fourniture d'un certain nombre de services publics, depuis l'administration centrale vers d'autres niveaux administratifs⁴⁰.

2.2.3. La décentralisation territoriale

Cette forme de décentralisation est assise sur une forme géographique qui répond à deux principes fondamentaux : celui de l'élection et celui de l'autonomie de gestion⁴¹. Ce qui suppose l'existence d'une communauté d'intérêt entre les habitants d'une fraction géographiquement déterminée du territoire et qui se traduit par l'apparition d'affaires locales distinctes des problèmes nationaux.

2.2.4. La décentralisation technique

Elle est appelée également la «**décentralisation fonctionnelle**». Elle consiste dans la gestion des services publics par des institutions spécialisées dotées de la personnalité morale. C'est le cas des établissements publics qui n'ont de compétences que pour ce que leurs statuts déterminent⁴². Ces derniers supposent l'existence d'affaires administratives spécialisées remises à une personne morale.

2.3. Les justifications théoriques de la décentralisation

La décentralisation est justifiée par l'existence de besoins au niveau local en matière de biens publics locaux mais aussi par les inégalités interpersonnelles, les actions publiques sont exercées dans le cadre de la décentralisation, afin d'assurer le partage optimal des tâches et des moyens entre des administrations publiques de différents niveaux.

Le théorème de décentralisation optimale a été formulé et mis à jour par W. Oates en 1972. Celui-ci note : « *pour un bien public dont la quantité consommée peut être définie sur des sous-ensembles géographiques, et dont le coût de production est le même au niveau central ou*

⁴⁰ATOUI S, 2014, Op Cit, p 26.

⁴¹ La différence fondamentale entre ces deux formes de décentralisation réside dans la question de la démocratie. Celle-ci comme possibilité de gestion autonome des affaires locales par des organes élus est garantie uniquement dans le cas de la décentralisation territoriale.

⁴²TURPIN D, «Droit de la décentralisation», Ed GUALINO, Paris, 1998, p. 85.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

dans les sous-ensembles géographiques concernés, il sera toujours plus facile (ou moins aussi facile) pour ces sous-ensembles de produire des quantités de biens publics optimales au sens de Pareto que pour le gouvernement central»⁴³.

Cet auteur nous montre le caractère souhaitable de la décentralisation, à partir de l'analyse de la production des biens collectifs locaux qui représentent la spécificité de ne voir les attributs de la non exclusion et de l'indivisibilité de l'offre respectés que dans un environnement géographique.

Pour illustrer le contenu de ce théorème, nous prenons l'exemple suivant :

Considérons un pays où il existe deux localités A et B et supposons que la demande d'un bien Collectif (X) est représenté par deux individus représentatifs (a) et (b).

(a) pour les citoyens résidents de la localité A et (b) pour les résidents de la localité B.

Supposons aussi que le processus de décision majoritaire conduit à choisir un coût de production (Par tête) constant ($c = P_0$) et le niveau de production (Q_e).

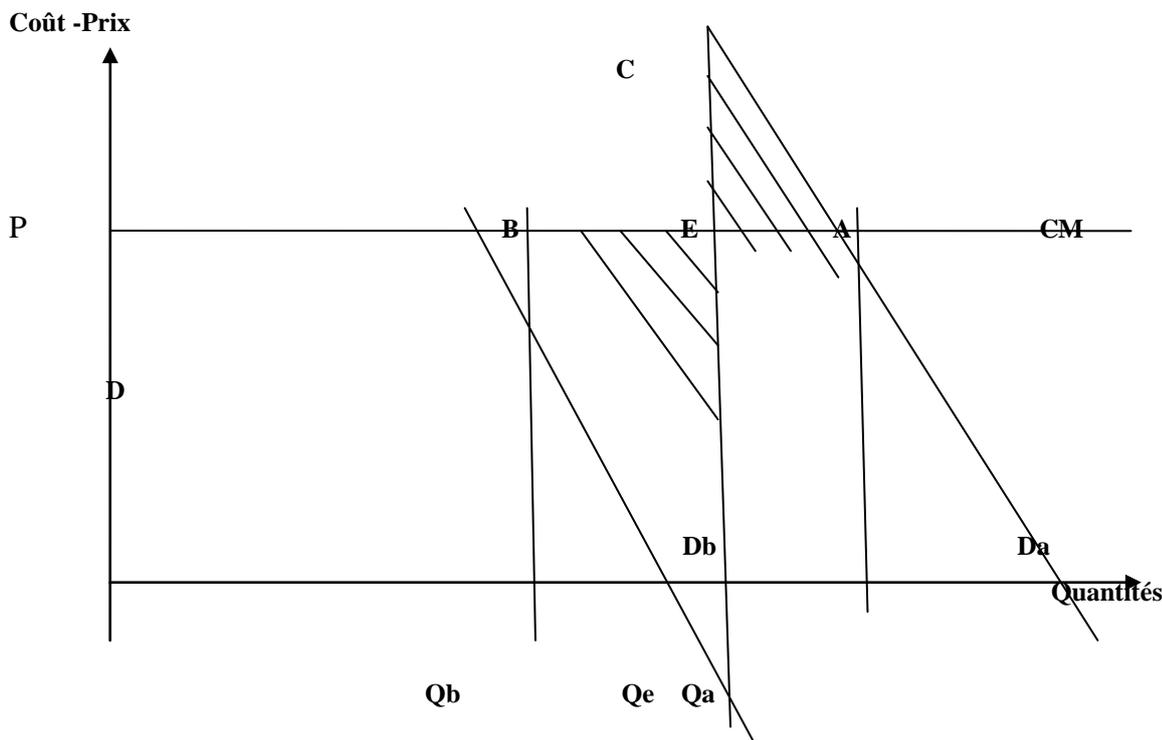
Si la fonction de la demande de (a) est D_a et la fonction de la demande de (b) est D_b pour ce graphique, il résultera de cette situation des pertes de « bien-être » pour les deux individus représentatifs égales :

- Au triangle BDE pour l'individu (b) ;
- Au triangle EAC pour l'individu (a).

⁴³OATES W.E, « Fiscal Fédération », cité par GREFFE (X), «Economie des politiques publiques», Op.Cit, p 360.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Figure N°04: Centralisation et perte de bien être



Source: GREFFE (X), «Economie des politiques publiques», Op.Cit, p 359.

Pour (B), cette perte s'explique par le fait qu'il s'est vu imposé une quantité plus forte que prévue et pour laquelle il devra payer plus qu'il aurait souhaité au départ. Il devra payer la somme correspondante à la surface EBQb Qe du bien. Pour (a) qui se voit lui imposer une perte de bien être égale au triangle EAC du fait d'une consommation de bien moins forte que ses attentes initiales. Compte tenu du prix annoncé, il était prêt à payer plus pour capter plus de bien être (égale à ce triangle).

La décentralisation permet, dans ce cas, de maximiser le bien être de la collectivité par une détermination au niveau local des quantités à produire. Dans ce cas de figure, la collectivité A aurait fourni et consommé plus de bien collectif et la collectivité B moins.

2.4. Les avantages et limites de la décentralisation

La décentralisation conduit à un transfert de compétence et de délégation du pouvoir, cela donne un certain nombre d'avantages et limites.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

2.4.1 Les avantages de la décentralisation

Dès 1848, TOCQUEVILLE A relevait l'avantage économique de la décentralisation en énonçant: «Un pouvoir central ne peut embrasser à lui seul les détails de la vie d'un grand peuple.»⁴⁴.

La décentralisation est à l'ordre du jour dans tous les pays quelque soit leur niveau de développement ou leur régime politique. Cet engouement trouve sa justification dans les avantages qu'elle procure et qu'on peut résumer comme suit⁴⁵ :

- S'agissant d'affaires locales, elle est un facteur de bon fonctionnement de l'administration, puisque elle permet de prendre des décisions rapides, adaptées aux circonstances et en pleine connaissance des besoins des administrés.
- Elle assure une participation effective aux affaires publiques par l'élection des représentants;
- La décentralisation, à l'inverse de la centralisation, développe les foyers d'activité locale et évite la concentration dans la capitale des éléments moteurs de la nation ;
- Elle renforce le processus de démocratisation, puisqu'elle améliore le dialogue entre l'Etat et les élus locaux ;
- Elle libère les hauts responsables des tâches de routines, pour qu'ils puissent se concentrer sur les politiques de fonds ;
- Elle réduit la procédure bureaucratique complexe et accroît l'attention sur les besoins locaux ;
- Elle permet une meilleure appréhension des besoins locaux et des réponses apportées et contrôle mieux la fourniture des services publics.

La décentralisation, selon GREFFE X, est source de bien-être (voir le théorème de décentralisation).

Cet auteur a identifié les raisons nécessaires dans les pays centralisés, ces arguments sont au nombre de quatre⁴⁶ :

- La décentralisation est source d'une meilleure prise en considération des demandes sociales, les centres de décision étant désormais proches des conditions spécifiques sur le plan économique et social.

⁴⁴TOCQUEVILLE A, «La démocratie en Amérique», Ed Gallimard, Tome I, Paris, 1961, p 17.

⁴⁵ AMARI R, « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la Wilaya de Tizi-Ouzou : un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », Mémoire de Magister en sciences économiques, UMMTO, 2009, p36.

⁴⁶ DERRYCK PH & GILBERT G, «Economie publique locale», Ed Economica, Paris, 1988, p 115

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

- La décentralisation permet de mieux gérer les services publics en adaptant les réponses aux besoins ressentis et en rendant leur fonctionnement plus transparent. A condition, bien entendu, que ce raccourcissement de la distance à l'administration ne se traduise pas par le clientélisme.
- La décentralisation rend possible une participation plus directe des citoyens à la prise de décisions comme à la gestion des services.
- La décentralisation permet un meilleur contrôle des représentants élus et elle est à ce titre un levier de la démocratie. A condition, bien entendu, que cela ne se retourne pas contre la cohérence de la nation et des principes de service public qui servent à la forger.
- Renforcer la démocratie locale en donnant aux citoyens la capacité et la légitimité pour participer aux décisions qui les concernent au niveau local mais aussi pour peser sur les orientations nationales qui influent sur la gestion des territoires qu'ils habitent ;
- Favoriser la mise en place de services aux populations dans les domaines économique, social, culturel... qui correspondent à leurs attentes ;
- Favoriser l'expression des initiatives en mobilisant les énergies, les idées et les moyens des acteurs publics et privés pour le développement du territoire de la collectivité.

2.4.2. Les limites de la décentralisation

La question de l'organisation territoriale dans le cadre de la décentralisation tend à montrer ses limites, car elle est souvent sujette à des fuites considérables du bien-être⁴⁷ :

- La décentralisation favorise la dispersion des différentes collectivités locales et donne lieu à des facteurs d'inefficacités ;
- Un facteur d'inefficacité de la décentralisation fait les choix collectifs en matière de finance locale et il s'appuie sur des votes majoritaires qui violent les préférences exprimées par les membres de la minorité battue comme celle des votants non décisifs. Il en résulte une perte d'efficacité qui ne peut être minimisée, l'avantage marginal tiré du partage de financement du bien collectif par un citoyen supplémentaire, compense exactement la perte de bien-être marginal consécutive à la négligence des préférences des agents non décisifs ;
- La décentralisation modifie la frontière entre l'offre centrale et l'offre locale de services publics, réduisant la part du centre ;
- Le mode de désignation de l'exécutif local peut aussi dans certaines conditions, faire apparaître des limites au bon fonctionnement des institutions de la décentralisation.

⁴⁷BOUMOULA S,« Décentralisation et développement local : contribution au réaménagement du schéma de financement des budgets publics locaux en Algérie : Approche par l'analyse de l'économie publique locale». Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université de Bejaia, 2011, p42.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

2.5. La relation entre le développement local et la décentralisation

La relation entre décentralisation et développement local est très forte, certains acteurs considèrent que les ressources des collectivités locales ont une importance dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Le développement des collectivités locales appelle d'importantes ressources financières et des ressources humaines qualifiées⁴⁸.

2.5.1. La décentralisation un facteur de développement local

La décentralisation peut être un facteur de développement, dans une économie de marché. Dans cette perspective, la décentralisation constitue un atout dans la mesure où elle permet l'instauration de réseaux de communication mettant en jour des ressources spécifiques productrices de variétés, tout en facilitant la mise en œuvre de réseaux de partenariat. Ces derniers permettent de doter les collectivités locales de ressources stratégiques. De même, la décentralisation permet aux gouvernements d'investir dans des projets d'infrastructures qui ont une incidence positive sur la vie des citoyens, tout en stimulant le développement local⁴⁹.

Selon TOUSSIN A, « *les relations entre la décentralisation et le développement local s'apparentent au dilemme de l'œuf et de la poule : tantôt c'est la décentralisation qui est au service du développement local, tantôt c'est l'inverse* »⁵⁰.

Le développement local est au service de la décentralisation. En effet, le développement local sert de tableau de bord à la décentralisation. Elle est une sorte d'indicateur de performance de la décentralisation.

Les collectivités locales, comme vecteur du développement local, sont le résultat de la mise en œuvre de la politique de décentralisation et ont vocation à concevoir, à programmer et à mettre en œuvre les projets de développement économique, éducatif, social et culturel dans l'espace décentralisé⁵¹.

2.5.2. La démocratie participative locale

La démocratie participative locale apparaît comme un élément essentiel dans la promotion de développement local. Elle tend à véhiculer les aspirations d'une participation populaire, autrement qu'au seul moment de la désignation de ses représentants à l'exercice du

⁴⁸http://www.memoireonline.com/06/11/4564/m/le_developpement-local-face-a-la-politique-de-decentralisation10.html.

⁴⁹AMZEL, « la gouvernance territoriale et le développement local : contribution à l'évaluation de la pauvreté des communes de la wilaya de Bejaia, mémoire de Master en sciences économiques, Université de Bejaia 2012. p82

⁵⁰ ALISSOUTIN R.I, « Les défis du développement au Sénégal » Ed CODESRIA, Dakar, 2008, p6.

⁵¹Idem, p6.

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

pouvoir politique local. L'affirmation des citoyens ne passe plus exclusivement par une représentation démocratique, mais aussi par une réelle participation⁵².

La démocratie est un moyen d'impliquer les gens dans la politique. L'échelon communal est considéré comme le lieu naturel de la participation politique. Il est en effet un territoire lisible par les gens et par les groupes, c'est le lieu d'implication possible et l'objet d'une possibilité d'une mise en mouvement. Elle est aussi considérée comme un lieu d'apprentissage de la citoyenneté⁵³.

SINTOMER Y confère trois (03) principaux objectifs et avantages à la démocratie participative locale⁵⁴ :

- **L'amélioration de la gestion locale** : il s'agit d'améliorer la gestion des services, d'agir sur le lien social, de développer la démocratie ;
- **Agir sur le lien social** : qui permet le développement de la communication et de la discussion entre différents groupes et individus ;
- **Favoriser la démocratie** : par la participation de tous les citoyens à la décision, cela à travers :
 - Une culture civique ou démocratique ;
 - L'adhésion au système politique institutionnel et sa légitimité ;
 - D'encourager la politisation des problèmes.

Dans cette section, nous nous sommes basés sur le concept de la décentralisation, sa définition selon les différents auteurs, puis nous nous sommes penchés sur les divers types, les limites et les avantages de la décentralisation. Ensuite, on a mis l'accent sur le lien entre le développement local et la décentralisation.

⁵² ATOUI S, 2014, Op Cit, p43.

⁵³ Idem, p44.

⁵⁴ SINTOMER Y, « Enjeux et attentes d'une démocratie participative », document sur la démocratie participative, 2005, p.p. 135-161, disponible sur : <http://www.adels.org/edition/SaintomerCCQ.pdf>

Chapitre I : Le Cadre conceptuel du développement local et de la décentralisation

Conclusion

A travers ce qui a été présenté, nous avons tenté de mettre en titre les notions de développement local et de la décentralisation.

Le développement local est un processus qui vise à améliorer le niveau de vie des populations, il concerne l'ensemble des différents acteurs d'un territoire, il nécessite une grande mobilisation.

Le succès des stratégies de développement local dépend largement de l'exercice de système institutionnel local approprié. Le développement local doit rester une démarche fondamentalement politique, qui pousse chaque citoyen d'un territoire à devenir un acteur. En somme, le développement local n'est pas limité à des contextes économiques, mais d'autres contextes et dimensions interviennent, il s'appuie essentiellement sur les ressources locales et sur la mobilisation de la population locale autour d'un ou plusieurs projets communs.

La décentralisation qui est un transfert de responsabilité et de prise de décision de l'administration centrale vers les autorités intermédiaires ou locales, donne l'autorité pour les différents acteurs de participer à la prise de décision.

Le développement local est la finalité même de la décentralisation. La décentralisation est au service du développement local. Elle délimite un espace où s'organisent les activités où se concrétisent les politiques publiques. Elle libère les énergies et instaure la participation, à travers un transfert de compétences, elle fournit un service public local, ce qui fait qu'elle est au service du développement local.

CHAPITRE II

Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

Introduction

Le principal déséquilibre territorial entre les différentes régions renvoie à leur positionnement, la variation des investissements, leur flux migratoires, la structure des échanges, leurs structures productives et la prédominance des grandes régions.

On parle des inégalités, lorsque la répartition des ressources entre les espaces n'est pas équilibrée, on trouve que certaines collectivités disposent des ressources supérieures aux autres, ce qui génère un écart entre ces entités.

Le développement national harmonieux et stable passe par un équilibre entre les divisions du territoire compte- tenu de la qualité de vie de la population et de l'égalité de la prestation des services publics dans des territoires naturellement inégaux, soit à cause de la position géographique, de l'attractivité économique ou d'erreurs de gestion.

Dans ce présent chapitre nous allons présenter les inégalités financières, leurs typologies et formes telles qu'elles sont développées par GUENGANT A qui à réparties ces dernières en différentes catégories, en deuxième lieu nous allons exposer les formes explicatifs de ces inégalités et les mécanismes de leurs réduction.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

Section 1 : Typologie des inégalités financières

Il existe différents types des inégalités financières entre les collectivités locales. On essaiera dans ce point d'exposer ces types avec leur signification.

1.1. Définitions et formes des inégalités

En premier lieu, on donnera différentes définitions selon différents aspects du concept inégalité puis ces formes.

1.1.1. Définition du concept d'inégalité

Une société humaine offre aux gens qui y vivent des ressources. Certaines de ces ressources sont matérielles, comme les revenus du travail, d'autres sont des services comme l'enseignement et la sécurité, d'autres enfin sont des contextes de vie¹.

On parle d'inégalités lorsque la distribution d'un type de ressource entre les collectivités n'est pas égale ; certaines collectivités disposent alors d'une quantité ou d'une qualité de cette ressource supérieure à d'autres, et celles qui sont moins bien pourvues ressentent une injustice².

Une inégalité du point de vue social, est une différence dans l'accès à des ressources sociales rares et valorisées, ressources étant entendu au sens le plus large, incluant toutes les possibilités d'actions humaines : politique, économique, culturelle, sociale, sexuelle, etc. Les inégalités sociales sont donc le résultat d'une distribution inégale des ressources au sein d'une société³.

Dans les *Mots de la Géographie*, BRUNET R définit l'inégalité comme « une différence perçue ou vécue comme une injustice n'assurant pas les mêmes chances à chacun »⁴.

L'inégalité peut être entendue comme la différence de positionnement de chaque personne par rapport aux différentes dimensions de la pauvreté. Elle ne peut donc pas être réduite aux seules formes monétaires du revenu, de consommation ou de capital⁵.

1.1.2. Les formes des inégalités

Il y a de multiples formes d'inégalités, qui peuvent concerner différents domaines et être analysées sous différents angles tels que : les inégalités sociales, économiques, culturelles et de pouvoir. Les inégalités peuvent être monétaires ou non (inégalités en termes de revenus, de conditions de vie, d'accès aux ressources, inégalités de capacités, d'autonomie, de statut

¹ BIHR A et PEFFERKORN R « Le système des inégalités », document sur les inégalités, 2008, disponible sur : [https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Inégalité_\(sociologie\)&oldid](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Inégalité_(sociologie)&oldid)

² Idem, p6.

³ Idem, p6.

⁴ Idem, p7

⁵ MESTRE C, CHANTAL D-S, HUYGHEBAERT P et TUROT O, « Réduire les inégalités par des politiques publiques locales » Orientations méthodologiques, Manuel pratique. Réseau IMPACT – CIEDEL, mars 2009, p.p. 17-18.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

social, ou encore inégalités d'accès au droit et au pouvoir, aux débats et aux décisions politiques...), mais aussi inégalités de genre, entre régions, entre catégories sociales⁶.

En termes concrets, il peut s'agir de l'accès aux emplois, à la santé, à l'éducation et à la formation, aux techniques, aux infrastructures, aux subventions, à l'aide internationale, à l'information, aux marchés, à la justice, à la sécurité, etc. Ainsi, les inégalités sont observables dans des domaines aussi variés que l'emploi la santé, l'éducation, l'alimentation, la consommation, les relations économiques, sociales et politiques⁷.

Ces différentes formes d'inégalités se combinent entre elles et prennent tout leur sens si l'on prend le soin de les croiser. Les inégalités peuvent donc exister dans tous les domaines et en tous lieux, certaines sont passagères, d'autres se cumulent et s'établissent, et d'autres en étant réduites génèrent de nouvelles formes d'inégalités⁸.

Des mesures de réduction doivent être mises en œuvre prioritairement contre les inégalités structurelles perçues comme inacceptables.

Notre intérêt sera penché aux inégalités financières entre les collectivités locales, qui sont dressés par GUENGUANT Alain sous différentes formes et qui n'ont pas la même origine, celles dites de situation, qui sont le résultat de situation locale (relief, richesse fiscal, etc.) et celles de gestion des C.T (collectivités territoriales), qui sont le résultat direct des décisions des élus⁹.

A propos des inégalités financières, GUENGUANT (A) souligne : *«Les inégalités financières inter collectivités territoriales constituent l'effet le plus révélateur des disparités du dysfonctionnement des finances locales, notamment en France. Elles sont visibles dans la répartition des équipements et leur localisation dans le territoire d'une même commune où c'est le centre généralement qui est bien doté en infrastructures de bases»*¹⁰.

Selon cet auteur : *«La source majeure des inégalités financières inter collectivités territoriales proviennent de l'inégale répartition de la richesse fiscale donc de potentiel fiscal sur le territoire des collectivités. Les communes riches, sont en réalité, les communes qui possèdent des bases élevées de taxe professionnelle.»*¹¹.

⁶ LEVY M, « Comment réduire les inégalités », Paris, Karthala, 2002, p 19.

⁷ Idem, p19.

⁸ MESTRE C, CHANTAL D-S, HUYGHEBAERT P et TUROT O, Op Cit, P18.

⁹ GUENGUANT A, « Equité territoriale et inégalité », collection GRAL, éd : LITEC, Paris, 1983. P4.

¹⁰ GUENGUANT A, «Péréquation, solidarité et correction des inégalités financières urbaines», Paris, 1992, p 3.

¹¹ DOSIERE R, « La fiscalité locale», collection Q.S.J, Ed P.U.F, 1996, Paris, p 72.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

1.2. Les inégalités financières de situation

Les structures économiques, sociales, et géographiques représentent les différentes disparités, dont les élus communaux sont sensés de gérer équitablement.

GUENGUANT. A à réparti ces inégalités en trois catégories majeures (les inégalités de potentiel fiscal, les inégalités de coût de service collectif et les externalités géographiques de consommation et d'impôt), qui provoque en fin de compte les inégalités de situation.

1.2.1. Les inégalités de potentiel fiscal

Le potentiel fiscal est une notion introduite par la loi instituant la dotation globale de fonctionnement (DGF) en France, pour permettre de résoudre le problème de l'agrégation des bases d'impositions. Ce qui a marqué une étape décisive dans l'instauration de péréquation intercommunale des ressources publiques en France.

Concernant les taux nationaux, ce vecteur n'est pas accessible pour toutes les municipalités, et les taux sont votés librement. De l'inégalité de potentiel fiscal découle une autre catégorie d'inégalités relative au coût de production de service collectif, qui dépend lui aussi de plusieurs facteurs¹².

1.2.2. Les inégalités de cout de services collectifs

Les fortes bases d'imposition engendrent des coûts élevés de production des services. Le mode de gestion des communes est l'une des premières sources d'inégalités, donc l'apparition des disparités de couts de services collectifs d'une localité donnée résulte de l'administration. Concernant l'évaluation du prix des consommations collectives, ce dernier présente la seconde source d'inégalité.

Les inégalités de coûts de ces services collectifs sont engendrées par des inégalités de coûts de production ou bien des inégalités de coûts d'usage des services collectifs locaux¹³.

1.2.2.1 Les inégalités de coût de production

Le coût des services collectifs diffère d'une commune à l'autre en raison de la différence des quantités à produire et de la qualité des services fournis.

Les raisons d'apparition des coûts de productions sont dues d'une part au caractère immobile des services municipaux dans l'espace, et de l'autre part à la diversité des sites communaux¹⁴ :

¹²GUENGUANT A, 1983, Op Cit, P50.

¹³Idem P52.

¹⁴ARBOUZ S. « Essai d'analyse de l'efficacité des concours financiers de l'Etat dans la réduction des inégalités financières intercommunales, cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de Magister en sciences économiques, UMMTO, 2006, P42.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

-Le coût de l'immobilité spatiale des services collectifs locaux est l'une des principales caractéristiques des biens et services publics locaux est qu'ils sont produits en grandes masses et sur place. Il se trouve que les échanges intercommunaux ne sont pas envisageables, très souvent à cause de la nature de consommations collectives différenciées¹⁵.

-Les coûts des sites communaux : les communes sont confrontées à des inégalités de coût de production concernant la diversité des sites géographiques (montagne, plaine, ville...) ainsi que celle liés à l'utilisation économique du sol. Une localité ne peut pas échapper aux inconvénients et aux avantages de son site, cette diversité peut se répercuter sur les fonctions de coût de production des services municipaux et donc d'engendrer des disparités de prix, difficiles à réduire¹⁶.

Pour les sites communaux, il arrive souvent que le coût de production de service collectif diffère en raison de la diversité de relief, de climat et l'état de l'infrastructure de base, ainsi une commune de montagne supporte plus de frais pour la production d'un service collectif, (alimentation en eau potable en titre d'exemple), par rapport à une commune urbaine¹⁷.

1.2.2.2 Les inégalités de coût d'usage des services collectifs locaux

L'augmentation de nombre d'utilisateurs de services collectifs dans une collectivité donnée provoque des effets négatifs sur les équipements collectifs, ce qui engendre une dégradation de la qualité des services collectifs fournis par la collectivité considérée.

Cette collectivité est dans l'obligation d'investir dans les biens d'équipements publics pour combler le déficit. Dans ce cas, le coût d'usage de ce service serait plus élevé, ce qui augmenterait les charges fiscales moyennes par habitant¹⁸.

1.2.3 Les débordements géographiques de consommation et d'impôt

Selon Samuelson les biens collectifs locaux ne sont pas des biens collectifs purs, leur financement présente beaucoup de difficultés, puisque les ressources des entités locales décentralisées sont limitées. Ajoutons à cela, les biens collectifs présentent des effets externes fréquents, qui sont les conséquences positives ou négatives de l'activité d'un agent économique sur d'autres agents économiques qui ne sont pas prise en compte par le système des prix¹⁹.

¹⁵ARBOUZ S. Op Cit, P42.

¹⁶Idem, p42.

¹⁷GUENGUANT (A), 1983, Op Cit, P53.

¹⁸ARBOUZ S, 2006, Op Cit, P42.

¹⁹Idem, p42.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

1.2.3.1 Les débordements géographiques de consommation

La formation des externalités géographiques de consommation, ou effets de débordements, résulte de la non-superposition des zones de financements et de consommations des services collectifs locaux. Leur apparition est liée au rôle prépondérant du prélèvement fiscal local²⁰.

On parle des effets externes de débordement de consommation, lorsque des habitants d'une collectivité donnée utilisent les biens fournis par une autre collectivité, dans ce cas cet effet externe est négatif pour la collectivité qui a offert ses biens, étant que toutes les charges générées par l'offre de service public sont supportées par la collectivité offrant ses services. Cet effet externe de débordement de consommation est positif pour les habitants de la première collectivité, car ils bénéficient d'un bien collectif sans en avoir payé le prix de sa production²¹.

1.2.3.2 Les débordements géographiques d'impôt

On parle du débordement d'impôt lorsqu'une collectivité contribue au financement des charges locales sans avoir la possibilité d'accéder aux services offerts. Toutes fois le mécanisme le plus intéressant des débordements d'impôts, est lié aux transferts des charges fiscales entre collectivités. Plusieurs situations sont possibles, par exemple, une commune peut prélever des impôts sur les habitants d'une autre localité²².

Les débordements d'impôt sont susceptibles d'engendrer certains effets économiques pervers aux plans de l'affectation des ressources et de l'équité territoriale²³.

1.3. Les inégalités financières de gestion

Pour GUENGUANT A, les causalités des inégalités financières de gestion ont de multiples classifications. La différence dans le domaine de gestion d'une collectivité locale à une autre fait apparaître des inégalités financières de gestion entre collectivités locales. Ce type d'inégalité découle des choix des élus en matière de gestion de service public, la prédominance des inégalités financières de gestion ou des inégalités financières de situation dépend en majeure partie du degré d'autonomie dont dispose les collectivités locales. La répartition des attributs de la puissance publique entre autorités centrales et locales détermine directement le champ respectif des inégalités de gestion et de situation²⁴.

²⁰ GUENGUANT (A), 1983, Op Cit, P58.

²¹ Idem, p58.

²² Idem, p60.

²³ Idem, p60

²⁴ Idem, p42.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

Plus le partage est favorable au secteur public local, plus la liberté de décision des élus locaux est grande, et donc plus les disparités de gestion jouent un rôle important dans la formation des inégalités financières locales, les inégalités de gestion sont fréquentes dans les pays à forte degré de décentralisation, car les élus ont plus de liberté dans la fixation des taux d'imposition et le choix des impôts locaux à instituer²⁵.

1.3.1. Les inégalités de gestion et autonomie décisionnel local

Au plan économique, l'une des caractéristiques majeures du secteur public décentralisé réside dans le pouvoir de décision accordé aux autorités municipales. Les conseils locaux ont une certaine autonomie de choisir le volume et la gamme de consommations collectives. L'Etat exerce une tutelle générale, en fixant les compétences des collectivités, et une tutelle plus spécifique en imposant certains niveaux minimums de services (à travers la procédure des dépenses obligatoires)²⁶.

Le pouvoir de décision est d'abord fixé au plan territorial. Sur cet espace, les conseils disposent d'un monopole de décision à l'intérieur du champ de leur fonction, atténué uniquement par le droit de regard de l'Etat. Les communes n'ont pas la faculté d'exercer leurs activités dans tous les domaines de la vie économique et sociale²⁷.

1.3.1.1. La notion de service collectif local

La notion économique de service collectif local est due à Samuelson, qui a annoncé qu'un service(ou un bien) collectif se caractérise par l'indivisibilité de son utilisation. Ce service est parallèlement consommé par tous les usagers, et que chaque individu bénéficie de la totalité des quantités disponible, ce dernier se caractérise par la non rivalité, défini ainsi comme «un opposant des biens et services privés »²⁸.

1.3.1.2. Services collectifs et activités économiques locales

Le concept de service collectif met en avant les spécificités de l'économie publique locale, ce qui s'explique par la non délimitation du champ d'activité des communes et départements, dont la participation des entreprises et associations privées est omniprésente. Ce qui donne de l'ampleur aux compétences des administrations décentralisées²⁹.

²⁵ GUENGUANT (A), 1983, Op Cit, p42.

²⁶ Idem, p43.

²⁷ Idem, p43.

²⁸ Idem, p44.

²⁹ Idem, p45.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

En termes d'affectation optimale de ressources, la collectivité locale dépend totalement de son territoire délocalisable, la collectivité est appelée à préserver la vitalité de son économie, et satisfaire les besoins collectifs de ses résidents³⁰.

1.3.2. Les inégalités de gestion et autonomie financière locale

L'identification de la décentralisation est liée d'une part, aux prélèvements d'impôts sur des territoires donnés, et autre part, le système pourrait fonctionner sans impôts localisés (financement par des dotations budgétaires de l'Etat, dont le rôle des autorités locales se limite à la répartition rationnelle de crédit disponible)³¹.

1.3.2.1. Le degré d'autonomie fiscale

BARILI A, définit l'autonomie fiscale comme étant : «*La possibilité d'une collectivité donnée à définir la nature et les modalités de ses ressources fiscales et d'avoir la légitimité et la puissance nécessaire pour les percevoir*»³².

En tant que décideurs d'un pouvoir décentralisé, la collectivité locale a le droit de créer et de supprimer des impôts, et de fixer leur taux, contrairement aux Etats centralisés, dont la modification de la législation fiscale appartient exclusivement aux assemblés nationaux souverains³³.

1.3.2.2. La décentralisation financière

On entend par ce terme, la répartition des ressources publiques et l'organisation des rapports financiers entre l'Etat et les collectivités territoriales. Elle repose essentiellement sur la fiscalité, avec l'existence d'autres moyens de financement (emprunt), qui représentent un volume de ressources trop limités (échéances), mais qui constituent de véritables alternatives aux financements³⁴.

Dans cette section nous avons mis le point sur la typologie des inégalités financières par une présentation synthétique lié au concept, puis nous avons mentionné ses diverses formes.

³⁰ GUENGUANT (A), 1983, Op Cit, p46.

³¹ Idem, p46.

³² BARILI A, «La question de l'autonomie fiscale», In Revue française de finances publiques», N°80, 2002, p.p. 78-83.

³³ Idem. pp. 78-83.

³⁴ GUENGUANT (A), 1983, Op Cit, P50.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

Section 2 : Les facteurs explicatifs des inégalités financières et les mécanismes de leur réduction

Les types des inégalités sont diverses ainsi que leurs causes, nous allons présenter ces causes en premier lieu, pour exposer les mécanismes de leurs réduction en deuxième lieu.

2.1. Les facteurs explicatifs des inégalités financières en Algérie

Dans le cas des collectivités territoriales algériennes, les origines des inégalités financières peuvent être attribuées aux facteurs suivants: inégalités financières résultantes du facteur géographique, inégalités financières résultantes du découpage administratif de 1984, les inégalités financières induites de l'inégale répartition de la richesse fiscale, l'insolvabilité financière des communes, absence du personnel qualifié³⁵.

2.1.1. Inégalités financières résultantes du facteur géographique

Un nombre important des communes en Algérie se situe dans des zones montagneuses ou les ressources sont insuffisantes. De ce fait, elles ne présentent aucune potentialité économique et connaissent des problèmes inhérents au manque de leurs ressources. Elles forment dans la réalité des réceptacles administratifs sans potentialités latentes à subvenir aux besoins de la collectivité.

Ceci crée des problèmes pour le rythme des activités économiques et commerciales.

A cela, s'ajoute le phénomène de l'exode rural, l'immigration des populations et des entreprises des zones de montagne vers les grandes villes et les zones de plaines. Ce qui a généré par conséquent, des inégalités intercommunales devant l'accès du citoyen aux services publics locaux.

2.1.2. Inégalités financières résultantes du découpage administratif de 1984

Le découpage administratif de 1984 est l'un des principaux facteurs ayant conduit à l'inégale répartition des ressources fiscales qui ne semblent pas correspondre à la répartition géographique de l'activité économique du pays. Ce qui a fait le nombre de commune passe de 704 en 1974 à 1541 en 1984³⁶.

Cette refonte territoriale était censée satisfaire deux principes. D'une part, établir des circonscriptions plus petites et donc plus nombreuses dans le but de rapprocher

³⁵ AMARI R «Contribution à l'Analyse Financière des Budgets Communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : Un instrument de maîtrise et de rationalisation des Finances Locales», mémoire de Magister en sciences économiques, UMMTO, 2010, P87.

³⁶ BOUMOULA S « Dysfonctionnements et inégalités Financières entre les communes (de Nouveaux outils de diagnostic): cas d'un Groupe de communes de la région de Bejaia, Les Cahiers du CREAD n°93,2010, pp 95-123.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

l'administration de l'administré, et d'autre part, maîtriser davantage l'espace en fondant des circonscriptions sur le principe moderne de l'entité économique³⁷.

Dans la pratique, ce découpage intervenu en multipliant les nombres de communes et de Daïras, a provoqué une grande diversification et disparités dans les ressources des communes, mettant de côté les inégalités naturelles, économiques et démographiques. Les conséquences de ce découpage administratif sont désastreuses sur tous les plans³⁸:

-Sur le plan social, le problème fondamental est celui de l'éparpillement des familles entre plusieurs communes

-Sur le plan économique et financier, ces nouvelles entités communales dont la plupart ne sont pas économiquement viables sont dépourvues de tous les moyens. La majorité d'entre elles sont situées sur des espaces géographiques déshérités.

2.1.3. Les inégalités financières induites de l'inégale répartition de la richesse fiscale

En Algérie, comme le souligne AHMED ZAID (M) : *«L'émiettement communal n'est pas forcément lié à la taille du territoire communal ou au facteur démographique mais il est en rapport avec les facteurs socioéconomiques et les potentialités financières des communes qui ne sont pas faits pour permettre des actions économiques locales porteuses de développement »*³⁹.

L'Etat algérien, a adopté en 1970 un modèle de développement basé sur l'implantation des unités industrielles et d'activités autour des communes chefs lieu de wilayas et les grands centres urbains, ce modèle à deviser les communes en deux catégories, celles qui disposent d'une activité et des infrastructures socio-économiques plus importantes, en conséquence, elles disposent de recettes fiscales considérables par rapport aux autres communes qui demeuré pauvres.

Ces entités comme l'atteste MATHIEU J.C sont : *«Des institutions sans aucune réalité, désertifiées, très peu peuplées, mal équipées, infligeant une pression fiscale plus forte. Ces communes ne sont attirantes ni pour les ménages, ni pour les entreprises qui aujourd'hui*

³⁷ BOUMOULA S, 2010, Op Cit, pp. 95-123.

³⁸ Idem, pp. 95-123.

³⁹ AHMED ZAID CHERTOUK M, « L'intercommunalité : un instrument de coopération et de solidarité nécessaire pour une approche du développement local durable fondée sur une logique territoriale. Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou ». Colloque international : Gestion durable des territoires, Développement local et solidaire : Regards croisés, HCFAUR n°2005-18/UHA-UMMTO, 28-29 octobre 2007.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

vivent à l'épreuve des mutations à peine enclenchées et à l'espoir du développement qui s'entête à venir»⁴⁰.

La mauvaise répartition des ressources fiscales entre communes a conduit l'enrichissement inéquitable de ces dernières. Certaines communes sont devenues déficitaires donc elles doivent faire automatiquement appel aux subventions du FCCL pour faire face à leurs besoins incompressibles de fonctionnement publics de proximité⁴¹.

2.1.4. L'insolvabilité financière des communes

Ce facteur est un handicap dû au déficit chronique qui affecte plus de 80% d'entre elles, ainsi que la baisse considérable de leurs ressources propres. Cet état de fait s'explique également par l'accumulation des dettes impayées sans contrepartie en recettes qui sont reportées abusivement d'une année à l'autre⁴².

Cette situation est qualifiée par RAHMANI C de *l'insincérité budgétaire* qui est le résultat en même temps d'une démarche tendant à gonfler des R.A.R en recettes qui ne sont que la contrepartie de dépenses engagées, par les exécutifs successifs de la commune sans couverture financière suffisante. De ce fait, la majeure partie des communes dépend des concours financiers de l'Etat pour la réalisation des projets d'équipement, sous formes de programmes des plans communaux du développement et Fond commun des collectivités locales⁴³.

2.1.5. Absence de personnel

Parallèlement aux problèmes de financement, les communes se heurtent aujourd'hui au problème de sous encadrement qui ne fait que renforcer la dépendance des communes vis-à-vis du pouvoir central. Il est l'une des causes principales des performances limitées des communes, aux plans technique, administratif et financier. Le personnel communal est peu qualifié, mal payé et peu motivé. Cette carence en personnel changera sérieusement la maîtrise de la gestion communale dans toutes ses dimensions⁴⁴.

⁴⁰ « Typologie des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou », Document élaboré par un groupe d'enseignants de la faculté des sciences économiques et des sciences de gestion. U.M.M.T.O. Année 2004.

⁴¹ HOCINE (A), «La structure des finances locales, limites et exigences des réformes en cours», In Revue du C.N.E.A.P N° 12, 1998, p 27.

⁴² AMARI R, 2010, Op Cit, p87.

⁴³ Idem, p88.

⁴⁴BOUMOULA S, « Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia », Revue des Sciences Économiques et de Gestion, 2008, n°08, format PDF, p.p.15-17.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

2.2. Les mécanismes de réduction des inégalités financières

Des dispositifs sont mis en place pour corriger les disparités existantes entre les collectivités du fait des inégalités de richesses fiscales, pour leur permettre d'offrir à leurs résidents des services publics égaux.

2.2.1. La péréquation

Pour BLANC J, *«La péréquation consiste à réaliser une égalisation des ressources des collectivités territoriales, tout en intégrant des critères de besoins ou de charges. Il s'agit d'une péréquation active verticale et horizontale qui est réalisée sur les ressources des collectivités les plus prospères dont une part est allouées aux collectivités les plus pauvres»*⁴⁵.

La péréquation est un partage de ressources fiscales à l'échelle latérale. Elle a été mise en œuvre pour éliminer le déséquilibre régional et réduire les inégalités financières existantes entre les communes, suite à l'inégale répartition de la matière imposable. Elle est justifiée également pour des raisons de justice et de cohésion sociale.

Le dispositif, mis en œuvre, consiste à prélever une part limitée des ressources des collectivités riches pour les redistribuer aux collectivités pauvres. Cependant, cette méthode est jugée injuste par la plupart des auteurs, pour la simple raison que les communes dynamiques qui font des efforts en matière de valorisation de leurs ressources fiscales, domaniales et patrimoniales sont pénalisées à cause de l'élévation de leurs ratios de richesse, alors que les communes qui ne déploient aucun effort dans ce domaine ont droit à une péréquation⁴⁶.

La péréquation est un dispositif de redistribution qui a pour but la réduction des écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les collectivités territoriales. Cette péréquation repose dans son calcul sur une formule composée de deux critères, à savoir la richesse liée au niveau des ressources fixes, et le nombre de la population, cela pour mieux rationaliser cette péréquation, instituer une dotation de péréquation calculée selon des indicateurs de besoins⁴⁷.

En ce qui concerne la formule de péréquation, elle serait destinée uniquement à péréquater les ressources pour pallier les insuffisances du potentiel fiscal des communes démunies et assurer à la couverture des dépenses obligatoires. Pour faire face à leurs

⁴⁵BLANC J, «Les péréquations dans les finances locales», L.G.D.J, Paris, 1996, p.p.10-11.

⁴⁶BOUVIER M, «Les interventions économiques des collectivités locales», Economica, Paris, 1988.p148

⁴⁷ <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/collectivites-territoriales/ressources/qu'est-ce-que-la-perequation.html>.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

obligations multiples de services publics, les collectivités locales disposent de ressources propres qui dans la réalité, sont insuffisantes notamment à cause des inégalités observées dans le développement des collectivités locales.

L'intervention du FCCL dans ce cadre consiste à équilibrer les recettes des collectivités locales en rapprochant celles des collectivités pauvres avec celles des plus riches, dans le but d'assurer une solidarité inter collectivités locales, pour permettre le fonctionnement de leurs services publics à un niveau similaire.

En Algérie, la péréquation est assurée par le biais de deux mécanismes principaux: le FCCL et les PCD.

Quelle que soit l'approche retenue pour estimer les droits de chaque collectivité territoriale à des transferts compensatoires, il est important de fonder le dispositif de péréquation, et des dotations qui en découlent, sur les principes suivants⁴⁸:

- ✓ **l'objectif de la péréquation doit être mesurable** : il s'agit de la possibilité de quantifier avec certitude les disparités (de ressources ou de besoins en dépenses) objet de la péréquation, et la possibilité de mesurer l'effet de la péréquation sur l'atténuation de ces disparités ;
- ✓ **la péréquation devrait viser à corriger les disparités qui ne sont pas sous le contrôle des collectivités territoriales** : il y'a lieu d'égaliser les différences de potentiel de ressources et non pas des différences de performance (en termes de mobilisation de ressources propres ou d'efficacité des dépenses) ;
- ✓ **le dispositif de péréquation doit être transparent** : cela concerne l'enveloppe de dotations à distribuer et la méthode d'attribution aux collectivités territoriales bénéficiaires (les critères de détermination des dotations individuelles doivent être simples et intelligibles, basés sur des données immédiatement disponibles)
- ✓ **les dotations de péréquation devraient être prédictibles** : les collectivités territoriales devraient être en mesure d'anticiper le montant escompté de la dotation, ce qui présuppose la stabilité de l'enveloppe de ressources dédiée au dispositif de péréquation et la transparence de la formule de distribution.

2.2.2. Les Subventions

La subvention est une aide financière accordée par un organisme public à une personne morale de droit public ou privé sans contrepartie directe, mais souvent assortie par

⁴⁸EL-MENSI, M. « Financement des collectivités territoriales et mécanismes de péréquation », Forum des fédérations, OccasionalPaperSeries, Canada, p.p.20-26.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

des conditions ou des contraintes quant à leur emploi définitif. Elle constitue donc un moyen de contrôle et d'orientation de l'Etat sur la gestion publique locale, de ce fait, les C.L n'ont aucune marge de manœuvre sur leur affectation et leur utilisation⁴⁹.

Les dotations sont des prélèvements opérés sur le budget de l'État et distribués automatiquement aux collectivités territoriales. Il s'agit de concours de l'État aux collectivités territoriales, qui sont la forme quantitativement la plus importante des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales. La non affectation des dotations globales ou encore le libre emploi constitue un facteur d'autonomie financière des collectivités territoriales⁵⁰.

Les subventions sont classées selon leur utilisation, leur mode de calcul et la disponibilité des fonds. Elles prennent plusieurs formes, allant de la péréquation aux subventions spécifiques⁵¹.

Il est pratique de distinguer les subventions selon qu'elles sont: les subventions Globales ou spécifiques, les subventions conditionnelles à une dépense déterminée ou non conditionnelles, les subventions liées ou non aux besoins financiers de la collectivité bénéficiaire⁵².

2.2.2.1. Les subventions Globales ou spécifiques

Elles sont globales parce qu'elles sont distribuées en masse, sans être orientés dès le départ, pour la couverture d'une dépense particulière. Par contre, une subvention spécifique est destinée à financer une dépense particulière. En Algérie, toutes les subventions exceptionnelles d'équilibre visent à couvrir le déficit budgétaire dégagé par les communes.

Par contre, en France les subventions de fonctionnement et d'équipement sont globalisées et c'est aux élus locaux de décider de l'affectation des enveloppes financières en fonction des besoins exprimés par les habitants⁵³.

2.2.2.2. Les subventions conditionnelles à une dépense déterminée ou non conditionnelles

Cette forme de subvention est attribuée par l'Etat en fonction des demandes des CL. Ce type d'aide détermine la nature des dépenses à effectuer, les bénéficiaires et les critères d'attribution dans le cas où elles sont conditionnelles. Les subventions d'équipement octroyées par l'Etat sont proportionnelles aux besoins de financement exprimés au niveau des

⁴⁹BROLLES (R), STRAUD (B), «Budget des communes de moins de 10 000 habitants», Berger Levrault, Paris 2002, p 81.

⁵⁰<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/collectivites-territoriales/ressources/quelles-sont-dotations-etat-aux-collectivites.html>.

⁵¹DAFFELON B., «La gestion des finances publiques locales», 2e Ed. Economica, Paris, 1998.

⁵²ARBOUZ S. 2006, Op Cit, p24.

⁵³Idem, p24.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

communes, c'est au élus locaux de présenter les projets prioritaires, pour que l'Etat débloque des enveloppes financières globales⁵⁴.

2.2.2.3. Les subventions liées ou non aux besoins financiers de la collectivité bénéficiaire

Les subventions peuvent être allouées en fonction des besoins exprimés par les CL. Dans ce cas, les fonds attribués sont limités dès le départ. Les concours à l'équipement alloué par l'Etat aux communes sont en relation directe avec les besoins de ces dernières. Pour cela les responsables locaux élaborent la fiche technique du projet en déterminant son coût approximatif. En revanche, l'Etat peut attribuer des fonds sans la prise en considération des besoins des entités locales⁵⁵.

Il existe 4 types de subventions en Algérie qu'en va développer dans le troisième chapitre telle que :

- ✓ Les subventions accordées par l'Etat par le biais des Plan Communaux de Développement ;
- ✓ Les subventions accordées par l'Etat par le biais des Plan Sectoriel de Développement ;
- ✓ Les subventions accordées par la wilaya aux communes ;
- ✓ Les subventions accordées par le Fond Commun de Collectivités Locales, qui est devenu en 2014 la Caisse de Solidarité et de Garantie des Collectivités Locales.

2.2.3. Les effets des subventions

GREFFE X, a analysé quatre effets des subventions, à savoir⁵⁶ : les effets non conditionnels non compensatoires, les effets conditionnels non compensatoires, les effets compensatoires illimités et les effets compensatoires limités.

2.2.3.1. Les effets des subventions conditionnelles non compensatoires

Compte tenu de sa contrainte budgétaire et de son potentiel fiscal, la collectivité atteint un niveau de satisfaction donné avec un impôt payé par résidents, elle fournit à ses résidents un bien public. Ainsi, si elle reçoit une subvention de l'Etat, elle consommera des unités supplémentaires de ce bien⁵⁷.

On déduit qu'avec ce type de subvention, il n'est pas aisé de suggérer un exemple de bien public inférieur car tous les biens sont nécessaires à la population la collectivité améliore

⁵⁴ ARBOUZ S, 2006, Op Cit, p25.

⁵⁵ Idem, p26.

⁵⁶ GREFFE X, « Economie des politiques publiques », Dalloz, Paris, 1994, p370.

⁵⁷ Idem. P 370.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

le bien-être de ses résidents, en effet, elle passe d'un niveau de satisfaction de besoin inférieur à un niveau supérieur⁵⁸.

2.2.3.2. Les effets des subventions conditionnels non compensatoires

Les subventions conditionnelles doivent financer un bien donné, (supposant qu'elles financent uniquement le bien public). GREFFE X déduit que ce type de subvention fournit à la collectivité, un bien être supérieur que si elle finançait par ses propres moyens, car elle n'est pas obligée de consommer une quantité minimale de ce bien⁵⁹.

2.2.3.3. Les effets des subventions compensatoires limitées

Ce type de subvention fixe une limite des aides accordées pour financer un bien public. Elle a le même effet que la subvention non conditionnelle.

L'auteur tire deux conclusions des effets de subventions, en l'occurrence :

- Une subvention compensatoire stimule et encourage les CL à produire et fournir des efforts pour l'amélioration de l'offre des biens collectifs, comparativement à une subvention non conditionnelle et non compensatoire.
- Une subvention non conditionnelle engendre des conditions de bien être supérieur par rapport à toute autre subvention, en raison de la liberté laissée aux collectivités quant à leur utilisation⁶⁰.

2.2.3.4. Les effets des subventions compensatoires illimitées

L'Etat ne fournit de l'aide que si la CL consomme une certaine quantité de bien public, pour toute consommation le pouvoir fournit une certaine aide pour financer ce bien. Ce type d'aide permet à la collectivité de consommer plus de bien, qu'avec les subventions non conditionnelles et non compensatoires⁶¹.

2.3. Rôles et objectifs des subventions

Les subventions ont pour objet de réduire les disparités de situations financières locales⁶². Elles diffèrent en fonction de leurs objectifs et de leurs modalités. Toutefois, les objectifs principaux qui fondent leur existence sont résumés ainsi⁶³:

- ✓ Compensation des charges transférées aux collectivités territoriales ;
- ✓ Allègement de la charge fiscale ;

⁵⁸ GREFFE X, « Economie des politiques publiques », Dalloz, Paris, 1994, p370.

⁵⁹ Idem, p371.

⁶⁰ Idem, p371.

⁶¹ GREFFE X, 1994, Op Cit, p371.

⁶² DERYCKEP.H. et. GUILBERT,G Op Cit, p48.

⁶³ GIRAULT C, «Les relations financières de l'Etat et des collectivités locales», Mode d'emploi, Levraut, Paris, 1988, p.p.18-22.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

- ✓ Production de biens publics sous tutelle, tels que ceux relevant de la prévention et de la formation ;
- ✓ Recherche de l'équité territoriale par la réduction des inégalités financières entre C.T;
- ✓ Autorégulation et la stabilisation macro-économique.

On reconnaît également aux subventions les objectifs suivant⁶⁴:

- ✓ Renforcement de la vitalité et de l'indépendance des collectivités territoriales ;
- ✓ Egalisation des situations locales différentes en besoin, coût, potentiel, effort fiscal ;
- ✓ Redistribution des revenus ne pouvant être réalisés qu'au niveau local ;
- ✓ Initiation à accroître la qualité et la quantité des services collectifs locaux ;
- ✓ Promotion de l'environnement et de l'emploi au niveau local ;
- ✓ Redistribution au niveau local de produits fiscaux perçus au niveau central ;
- ✓ Limitation des effets de débordement des impôts et des bénéfices des services collectifs locaux.

De son côté WILLIAMS⁶⁵, dans l'ouvrage de GILBERT (G), reconnaît aux subventions entre collectivités publiques trois effets principaux :

- ✓ Elles contribuent à la création de services nouveaux sous la forme de nouveaux programmes de dépenses ou d'extension des programmes existants ;
- ✓ Elles autorisent le maintien des dépenses existantes qui en leur absence, auraient été supprimées ;
- ✓ Elles provoquent un double effet de substitution entre ressources définitives (subvention) et recettes temporaires (emprunt) et entre subventions et impôts.

2.4. Les subventions comme Instrument de coordination des moyens de financement des C.T

L'octroi de subventions aux échelons infra étatiques, par l'Etat, est l'instrument le plus privilégié de coordination financière des moyens de financement mis à leur profit. Cela fait, de leur impact déterminant sur la réduction des inégalités financières inter collectivités territoriales.

En France, avec le mouvement de la décentralisation, la loi du 7 Janvier 1983 a créé un mécanisme de compensation financière des transferts de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales. Le principe est la compensation intégrale au profit de chaque collectivité concernée à concurrence des dépenses effectivement réalisées par l'Etat pour

⁶⁴DERYCKE P.H. & GUILBERT G. Op Cit, p48.

⁶⁵Idem, p 49.

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

chaque compétence au moment du transfert. La principale d'entre elles est la D.G.F (la dotation globale de fonctionnement).

Cette dotation est considérée comme la pierre angulaire du système de financement des collectivités territoriales.

Deux objectifs lui ont généralement été assignés : d'une part, assurer à toutes les C.T une ressource stable et évolutive, d'autre part, aider en priorité certaines d'entre elles rencontrant des difficultés particulières. Ses avantages tiennent exclusivement à son caractère global qui apporte liberté, sécurité et simplicité aux collectivités territoriales.

IL y a ensuite d'autres dotations mises en place à compter pour compenser les transferts de compétences résultantes de la décentralisation tel que⁶⁶:

- Dotation globale de décentralisation ;
- Dotation globale d'équipement ;
- Dotation de formation professionnelle versée aux régions ;
- Dotation de péréquation pour corriger les inégalités financières entre les C.T ;
- Dotation spéciale pour le logement des instituteurs ;
- Dotation élue local ;
- Dotation de compensation des allègements de taxe professionnelle.

Dans cette deuxième section nous nous sommes focalisé sur les facteurs explicatifs des inégalités financières, puis nous avons mis l'accent sur les mécanismes distincts de réduction des inégalités qui sont principalement les subventions et la péréquation.

⁶⁶<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/finances-publiques/collectivites-territoriales/ressources/quelles-sont-dotations-etat-aux-collectivites.html>

Chapitre II : Le Cadre théorique des inégalités financières entre les collectivités locales

Conclusion

Les inégalités financières entre les communes, sont le fruit de plusieurs facteurs qui se confondent : le degré d'autonomie locale et le pouvoir de décision, le coût des services publics, et surtout le potentiel fiscal.

Avec les moyens financiers « minimes » dont disposent certaines communes et leur dépendance systématique des subventions de l'Etat, celles-ci se trouvent incapable de faire face aux problèmes qu'elles rencontrent.

Afin de réduire ces inégalités financières, les communes comptent sur les subventions de péréquation et qui sont destinées en principe à équilibrer les recettes fiscales des communes et leur permettre d'établir leur propre budget.

Le rôle des subventions semble passer de la réduction des inégalités à la principale source de financement des dépenses obligatoires, principalement pour les communes qui présentent des budgets déficitaires, ce qui a engendré une insuffisance de maturité des responsables locaux en matière de recherche de nouvelles ressources locales et la valorisation des ressources existantes afin d'améliorer la situation financière de leurs circonscriptions territoriales.

Après avoir présenté les causes de ses inégalités et les mécanismes pour les réduire, nous allons voir dans le troisième chapitre la collectivité territoriale de base (la commune) en Algérie, son fonctionnement et son financement.

CHAPITRE III
Les communes algériennes
et leur financement

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Introduction

Depuis l'indépendance de l'Algérie, plusieurs textes officiels définissent et régissent la composition, les limites territoriales, l'organisation et le fonctionnement des communes et des wilayas qui sont des collectivités territoriales. Les finances publiques locales concernent les communes et les wilayas en tant que collectivités territoriales.

Cependant, les dispositions et les ajustements entrepris par le gouvernement en vue de l'évolution du système communal en Algérie restent, historiquement et juridiquement, plus importants que ceux entrepris pour les wilayas, c'est ce qui nous pousse à focaliser notre travail, plus profondément, sur cette collectivité définie comme étant une cellule de base en Algérie : « la commune »¹.

La commune connaît un nouveau regain de vitalité, elle a été consacrée par la loi: « Le cadre juridique, utilisé depuis des générations pour contenir l'institution dans les limites d'une décentralisation bien tempérée, opère une transformation progressive pour s'adapter aux exigences nouvelles du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales »².

A la fin des années quatre-vingt et au début des années quatre-vingt-dix, les communes algériennes évoluaient dans un environnement marqué par la transition de l'économie nationale vers l'économie de marché et la naissance d'un multipartisme politique. Cette transition a secrété un nombre important de réformes institutionnelles dans les domaines socioéconomique et politique³.

Dans ce chapitre c'est la commune qui retiendra d'avantage notre attention en présentant son organisation, son fonctionnement ainsi que ses outils de financement et son budget.

¹SABA k. M, «Autonomie financière des collectivités locales en Algérie cas des communes d'Akbou, de Seddouk et de Beni-Maouche », Mémoire de Master en sciences économiques, université Abderrahmane Mira-Bejaïa, 2012/2013, P7.

²DOUENCE J.C, « La commune », Ed DALLOZ, Paris, 1994, p07.

³MOULAI K., « Les contraintes à l'action publique locale en Algérie : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Revue Campus N°11, UMMTO, Tizi-Ouzou, p9.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Section 1 : L'organisation et fonctionnement de la commune

Dans cette section, nous allons éclaircir la notion de la commune en Algérie.

Pour cela, nous allons nous intéresser à l'identification, à la structure et au fonctionnement de cette dernière.

1.1. Définition de la commune

La commune algérienne est une collectivité territoriale décentralisée. Elle est une cellule fondamentale dans l'organisation du pays. Elle est la collectivité territoriale de base de l'Etat⁴.

- **Au sens géographique**, la commune est une parcelle de terrain dans le territoire national avec une communauté d'habitants qui y vivent et qui composent la population de la commune et avec de diverses richesses, celles de la nature et celles qui sont le fruit du travail des hommes⁵.
- **Au sens juridique**, c'est une institution conçue par l'État ayant à la fois, un caractère politique, administratif, économique, social et culturel. Elle constitue un cadre de mobilisation et de participation de la population en vue de promouvoir le progrès social, économique et culturel. Elle détient des compétences qui lui sont attribuées par la Constitution et par la loi.

Elle se caractérise par⁶:

- Sa circonscription électorale et ses organes élus (un conseil et une assemblée) ;
- Son caractère d'une personne morale publique ;
- Ses moyens financiers et matériels ;
- Ses services qui remplissent les tâches sociales et culturelles.

Selon le nouveau code communal dans ses articles 107 et 124, la commune élabore et adopte son plan de développement à court, moyen et long terme et veille à son exécution⁷.

L'article 15 stipule que la commune dispose⁸:

- d'une instance délibérante : l'assemblée populaire communale ;
- d'un organe exécutif, présidé par le président de l'assemblée populaire communale ;
- d'une administration animée par le secrétaire général de la commune, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale.

⁴ Article N° 1 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

⁵ Idem 2.

⁶ Loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

⁷ Article 107. Du code communal du 22 juin 2011.

⁸ Article 15 du code communal de la loi N°11-10 du 22 juin 2011.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

1.2. Composantes et fonctionnement de la commune

Les dispositions et les ajustements entrepris par le gouvernement en vue de l'évolution du système communal en Algérie sont importants. La commune algérienne est une collectivité territoriale décentralisée. Elle est une cellule fondamentale dans l'organisation du pays et une collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est le point de départ du développement économique, social et culturel, elle œuvre pour la satisfaction des besoins des citoyens et l'amélioration de leurs conditions de vie⁹.

Afin d'exercer les prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi, la commune dispose des structures et des organes qui lui permettent de fonctionner, ces derniers sont¹⁰:

- ✓ L'Assemblée Populaire Communale (APC) : organe délibérant,
- ✓ Le Président de l'Assemblée Populaire Communale (P/APC) : organe exécutif,
- ✓ Le secrétaire général.

1.2.1. Assemblée populaire communale (APC)

L'assemblée populaire communale veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, visant à intéresser et à inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

L'assemblée est élue au suffrage universel, elle constitue le cadre d'expression de la démocratie locale. Elle est l'assise de la décentralisation et le lieu de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques¹¹.

L'assemblée est élue sur la base d'un programme proposé aux électeurs. Ce programme est un document qui explique les objectifs politiques, sociaux, culturels et économiques des candidats. Ces objectifs sont associés à des propositions d'actions et constituent un engagement moral vis-à-vis des citoyens, qui pourront le vérifier sur le terrain.

L'assemblée délibère sur les sujets relevant de ses attributions, les décisions étant prises à la majorité des membres et les délibérations sont exécutoires de plein droit quinze jours (15jours) après leur dépôt à la Wilaya, ce délai permet au Wali ou son représentant de donner son avis sur la légalité et la régularité des délibérations concernées.

⁹ <https://www.interieur.gov.dz> (consulté le 15.10.2017).

¹⁰ Idem.

¹¹ Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 – Op. Cit. Article 84

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Néanmoins, certaines délibérations ne peuvent être exécutoires qu'après approbation par le Wali, il s'agit de celles portant sur les budgets et les comptes relatifs à la création de services et d'établissements publics communaux¹².

- **Missions et compétences de la commune**

Les missions et compétences de la communes sont très diverses notamment en matière :¹³

- Aménagement du territoire et de développement local**

La commune encourage l'implantation d'investisseurs sur son territoire en leurs préparant toutes les conditions nécessaires et cela pour assurer un plan de développement en corrélation avec celui de la wilaya. A cet effet, l'APC met en œuvre toute mesure de nature à encourager et promouvoir l'investissement.

- L'habitat**

La commune utilise tous les moyens pour aider les coopérations immobilières en leur facilitant l'accès au terrain et ainsi participer au développement de la promotion immobilière.

- Les autres domaines**

La commune joue un rôle très important en ce qui concerne¹⁴ :

- L'enseignement fondamental et préscolaire, ainsi que le transport de ce secteur, qui sont considérés comme des services d'intérêt communal. Pour sa proximité, elle est la mieux placée pour organiser un enseignement fondamental proche de ses citoyens et adapté aux réalités sociales et économiques de ses citoyens.

- Elle octroie des aides aux catégories sociales les plus démunies.

- La réalisation et l'entretien d'établissement et des centres de santé et des salles de soins.

- Le Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) qui consiste à déterminer l'affectation générale des « sols » de l'ensemble d'une ou de plusieurs communes ainsi que l'ensemble des zones d'activité et les zones à protéger. Pour fixer les droits d'usage des sols et de construction, la commune élabore un Plan d'Occupation des Sols (POS) et cela afin de délimiter les espaces verts, les espaces publics, les emplacements réservés aux équipements d'intérêt général.

- Offrir des services de tous genres, surtout ce qui concerne l'hygiène et cela pour promouvoir une culture de santé publique, notamment :

- Lutter contre les maladies transmissibles.

- Assurer l'évacuation et le traitement des eaux usées et ainsi que l'enlèvement des déchets.

¹²Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 – Op. Cit. Article 42

¹³Loi N° 11-10 du 22 juin 2011, Art 107 à 124.

¹⁴Loi N° 11-10 du 22 juin 2011, Art 107 à 124

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

-entretenir la voirie communale.

Le champ d'action de l'APC est très complexe en raison de la diversification des domaines de ses interventions. Dans le domaine de l'aménagement et du développement local, la commune initie et encourage toute action liée au domaine d'urbanisme et d'infrastructures et des équipements et procède directement à l'aménagement des zones destinées à abriter des activités productives et d'entrepôt.

1.2.2. Le Président de l'Assemblée Populaire Communal (P/APC) : organe exécutif

Selon l'article 03 de la N° 11-10 « *La commune exerce ses prérogatives dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Elle concourt avec l'État, notamment, à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la sécurité, ainsi qu'à la protection et l'amélioration du cadre de vie des citoyens* »¹⁵.

L'organe exécutif se doit d'accomplir les actions suivantes ¹⁶:

- **L'aménagement et le développement du territoire ;**

- **L'urbanisme, les infrastructures et les équipements.** Selon Art. 113 : « La commune se dote de tous les instruments d'urbanisme prévus par la législation et la réglementation en vigueur, après adoption par délibération de l'APC ».

- **D'éducation, la protection sociale, le sport, la jeunesse, la culture, les loisirs et de tourisme.** Selon Art. 122 : Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, la commune prend toutes mesures en vue de :

-Réaliser les établissements de l'enseignement primaire, conformément à la carte scolaire nationale, et en assurer l'entretien ;

-Contribuer au développement, à la préservation et à l'entretien des infrastructures de proximité destinées aux activités de loisirs, de diffusion des arts, de la lecture publique et de l'animation culturelle ;

-Identifier les catégories sociales défavorisées, vulnérables ou démunies et organiser leur prise en charge dans le cadre des politiques publiques nationales arrêtées en matière de solidarité et de protection sociale, etc.).

¹⁵ Article N° 3 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

¹⁶Articles N° 107, 113, 122 et 123 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

- L'hygiène, la salubrité et la voirie de la commune.

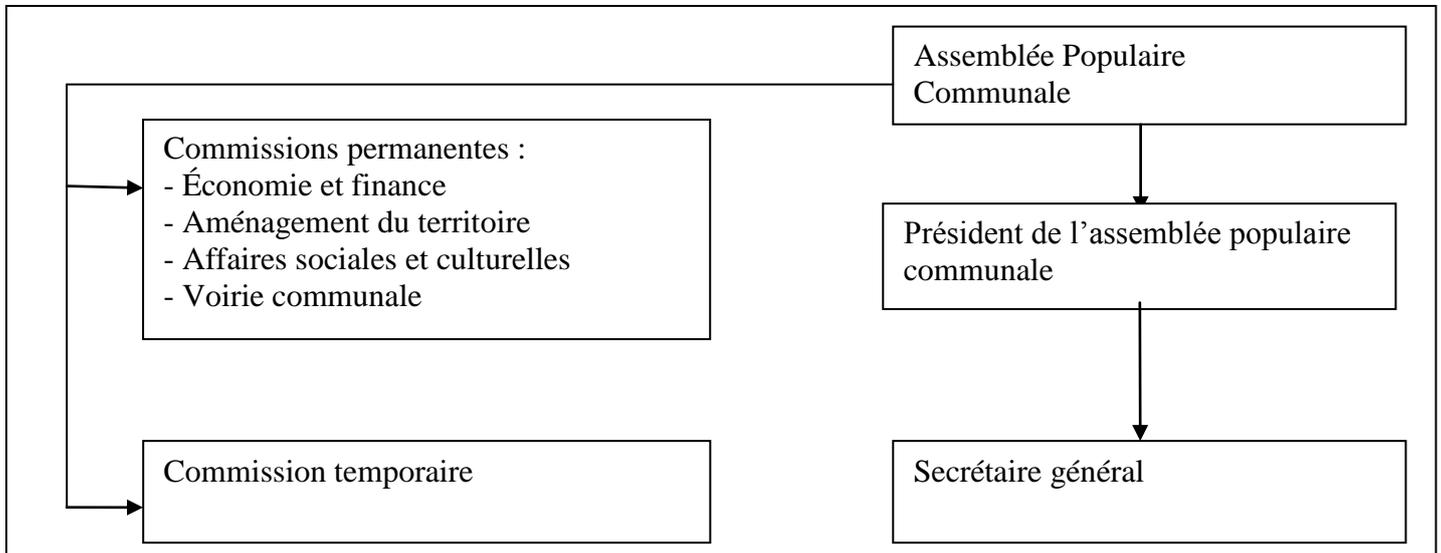
Selon **Art. 123** : La commune veille, avec le concours des services techniques de l'Etat, au respect de la législation et de la réglementation en vigueur, relatives à la préservation de l'hygiène et de la salubrité publique, en matière, notamment :

-De distribution d'eau potable ;

-De collecte, transport et traitement des déchets solides ;

-L'organe exécutif de la commune est présidé par le président de l'APC, ce dernier est élu pour un mandat électoral, conformément à la loi, relative à la commune et exerce des pouvoirs au nom des collectivités territoriales et au nom de l'Etat¹⁷.

Figure N° 5 : L'organisation de la commune selon la charte communale



Source : ALI ZIANE M O, « Les finances locales : analyse et perspectives », Thèse de doctorat, université d'Alger, 2000, p. 90.

1.2.2.1. Les attributions du P/APC au titre de la représentation de l'Etat

Selon l'article 85 du code communal 2011 : « *Le P/APC représente l'Etat au niveau de la commune. A ce titre, il est chargé, notamment, de veiller au respect et à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur* », il est à ce titre l'officier de la police. Cependant, il est chargé de veiller sur la sécurité et la salubrité dans le territoire de sa commune. En outre, il assure plusieurs fonctions qu'on peut résumer dans les points suivants¹⁸ :

-Recevoir les déclarations de naissances, de mariages et de décès ;

-Communiquer et exécuter les lois et règlements sur le territoire de la commune ;

-Veiller à l'ordre, à la tranquillité et à la salubrité publique ;

¹⁷ Article 62 du code communal de 2011.

¹⁸ Article de 85 jusqu'à 95 du code communal de 2011.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

-Il maintient l'ordre dans tous les endroits publics, il assure aussi la police des funérailles et cimetières conformément aux coutumes et suivant les différents cultes ;

-Il accorde et délivre les permis de construction, de démolition, et de lotir selon les conditions fixés par la législation.

1.2.2.2. Les attributions du P/APC au titre de la représentation de la commune

Le P/APC représente la commune dans tous les actes de la vie civile et administrative, dans les conditions et formes prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Il préside l'assemblée populaire communale. A ce titre, il¹⁹:

-Veille à la mise en œuvre de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire communale et lui en rend compte.

-Exécute le budget de la commune, il en est l'ordonnateur.

-Gérer les revenus de la commune, ordonnancer les dépenses et suivre l'évolution des finances communales.

1.2.3. Le secrétaire général

La fonction administration dans la commune est assurée dans la plupart des cas par le secrétaire général. Considéré comme le « connaisseur » des questions administratives, ce dernier constitue le maillon central dans l'organisation des services de la commune. Il est souvent qualifié de « garant » de la pérennité de l'institution communale et de la continuité du service public²⁰.

Selon l'Art.2, le secrétaire général de la commune est soumis aux droits et obligations prévus par l'ordonnance n° 06-03 du 19 Jomada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique, ainsi qu'aux dispositions du présent décret. Il est tenu d'exercer ses missions en toute loyauté et impartialité, pour cela :

-Il doit assumer ses missions dans le respect des lois et règlements en vigueur. A ce titre, il est tenu d'informer le wali territorialement compétent par le biais du P/APC, de toutes ses activités au sein d'un parti politique ou d'une association ;

-Il doit veiller à la sauvegarde, à la conservation, à la protection et à la valorisation du patrimoine de la commune ;

Le secrétaire général de la commune est chargé, sous l'autorité du président de l'assemblée populaire communale :

¹⁹Article 78-79-80-81-82-83-84 de code communal de 2011.

²⁰ALI ZIANE M O, « Les finances locales : analyse et perspectives », Thèse de doctorat, université d'Alger, 2000, p. 90.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

- D'assurer la préparation des réunions de l'assemblée populaire communale ;
- D'assurer le suivi de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire communale ;
- D'animer et de coordonner le fonctionnement des services administratifs et techniques de la commune.

Lors de la préparation des réunions de l'APC, le secrétaire général de la commune est chargé notamment :

- De préparer tous les documents nécessaires aux travaux de l'APC et de ses commissions ;
- De mettre à la disposition des membres de l'assemblée tous les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des travaux de l'assemblée et de ses commissions ;
- D'assurer, sous la diligence du P/APC, le secrétariat des séances de l'assemblée ;
- De veiller à la désignation du fonctionnaire chargé de la coordination des travaux des sessions de l'assemblée populaire communale et de ses commissions²¹.

Dans la première section du troisième chapitre, nous avons abordé l'organisation et le fonctionnement de la commune, définition, composante et mission.

Section 2 : Le budget et les outils de financement des collectivités territoriales

Selon l'étendue des compétences des C.T et selon les domaines qu'elles exercent, elles ont des besoins financiers plus ou moins. Pour financer leurs missions, elles disposent de produits divers, allant des produits de la fiscalité, des produits domaniaux, et dans certains cas peuvent faire recours aux ressources externes, à savoir les subventions de l'Etat et l'emprunt.

Le budget est l'un des instruments de la régulation des finances publiques tant pour l'État que les collectivités territoriales et les autres institutions publiques.

2.1. Le budget communal et son exécution

Il s'agit en premier lieu de donner la définition de budget, ses principes et formes, pour passer à la présentation de la manière de son exécution.

2.1.1. Définition de budget

Le budget communal est l'état de prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la commune. C'est un acte d'autorisation et d'administration qui permet le fonctionnement des services communaux et l'exécution du programme d'équipement et d'investissement de la commune. La forme et le contenu du budget communal sont fixés par voie réglementaire²².

Le budget est le tableau des prévisions de toutes les recettes et de toutes les dépenses à effectuer au cours de l'exercice pour lequel il est voté.

²¹ <http://haouesabdelkader.over-blog.com/2017/01/statut-du-secetaire-general-de-commune.html>

²² Article N° 176 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Le budget est l'acte le plus important de la gestion communale puisqu'il contient le programme de l'action communale et tous les éléments de la vie communale.

Le budget de la commune est donc un **acte politique** qui décide, avant qu'elles ne soient exécutées, de toutes les interventions de la commune ayant une incidence financière au cours de l'année concernée. Il est en même temps un **acte juridique** qui autorise l'organe exécutif à dépenser jusqu'à concurrence du montant voté et à percevoir les recettes prévues²³.

2.1.2. Les principes du budget communal

Les principes du budget sont cinq à savoir : (La règle de l'annualité, La règle de l'universalité, La règle de l'unité, La règle de l'équilibre, La règle de l'antériorité)

2.1.2.1. La règle de l'annualité

Le budget communal est établi pour l'année civile. La période de son exécution se prolonge jusqu'au 15 mars de l'année suivante pour les opérations de liquidation et de mandatement des dépenses et jusqu'au 31 mars pour les opérations de liquidation et de recouvrement des produits et de paiement des dépenses²⁴.

2.1.2.2. La règle de l'universalité

Ce principe consiste à inscrire les recettes et les dépenses séparément dans le budget, sans aucune affectation ou confusion. Sans aucune affectation veut dire que les dépenses et les recettes constituent deux blocs : aucune recette n'est affectée à telle dépense précise. Sans aucune confusion, signifié qu'on ne peut procéder à aucune compensation entre les recettes et les dépenses, on doit inscrire le produit brut²⁵.

2.1.2.3. La règle de l'unité

La règle d'unicité en finances publiques exige que le budget soit présenté en un seul document. Ainsi, toutes les recettes et toutes les dépenses d'une collectivité doivent figurer dans le budget, faute de quoi le contrôle serait inefficace et fragmentaire²⁶.

2.1.2.4. La règle de l'équilibre

C'est un principe central du budget des collectivités locales, l'équilibre budgétaire impose qu'il y ait une couverture complète des dépenses par les recettes. Au moment de la prévision, les charges et les recettes doivent obligatoirement s'équilibrer²⁷.

²³ « Le budget » : Cours destinés aux fonctionnaires communaux se préparant aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur administratif, 20/10/2015.p5

²⁴ Article N° 187 de la loi N° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

²⁵ MUZELLE.C.R, « Finances publiques », 11^{ème} édition", SIREY, France, 2000, p 110.

²⁶ CARLIER. B. « Initiation aux finances locales », BERGER LEVRAULT, Paris, 1996, p. 98.

²⁷ Idem, p100.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

2.1.2.5. La règle de l'antériorité

L'antériorité vient renforcer le caractère aléatoire des prévisions financières, car les recettes sont peu appréciables dans leur globalité en début d'exercice.

Le budget doit être voté avant son exécution, car c'est un acte qui autorise l'exécutif à le mettre en œuvre l'année d'après²⁸.

2.1.3. Les différentes formes du budget

Le budget communal se présente sous forme de plusieurs documents, il est constitué de plusieurs actes qui interviennent pendant la durée de l'exercice.

2.1.3.1. Le budget primitif

Le budget primitif est un document initial et l'acte par lequel sont autorisées et prévues les recettes et les dépenses d'un organisme public pour l'exercice. Il détermine donc d'un point de vue financier l'activité de la collectivité et de ses services pour l'année à venir. Il est voté et adopté par l'APC avant le début de chaque exercice budgétaire, c'est-à-dire avant le premier janvier de chaque année. Ce budget doit également être voté en équilibre²⁹.

En pratique, la démarche est souvent la suivante : évaluation des recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, évaluation des dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, confrontation des dépenses et des recettes, détermination du poids de la fiscalité directe qui financera la différence entre les dépenses et les recettes³⁰.

2.1.3.2. Le budget supplémentaire

Il reprend le budget primitif en cours d'exercice en faisant les réajustements nécessaires en recettes et dépenses sur leur valeur réelle. Ainsi, il permet la prise en charge des restes à réaliser de l'année précédente et assure la jonction d'une année à l'autre. En outre, il intègre les décisions prises par la commune postérieurement au budget primitif³¹.

Cependant, le budget supplémentaire constitue un document rectificatif du budget primitif, il est donc le budget définitif de la commune. Il est voté avant le 15 juin de l'exercice budgétaire³².

²⁸ RAHMANI C. « Les finances des communes algériennes : Insincérité, déficits et bonne gouvernance », CASBAH, Alger, 2002, p. 20.

²⁹ CARLIER B, Op Cit, 1996, p. 109-110.

³⁰ MUZELLEC R. « *Finances publiques* », 11^{ème} édition", SIREY, France, 2000. p. 112

³¹ DJEDDI S. « Essai d'analyse des origines de la crise des finances communales : Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou ».2008, p63.

³² Article 181 du code communal de 2011.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

2.1.3.3. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par le P/APC. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité, dans le cadre de l'exécution du budget.

Il se présente dans la même forme que le budget, seulement, il comporte les prévisions du budget primitif, les fixations, les réalisations et les restes-à-réaliser. Il est construit sur la base de la comptabilité de l'ordonnateur, il constitue la balance générale des comptes, et il comporte deux sections (fonctionnement, investissement).

Le CA fait apparaître le résultat de la collectivité, le résultat de clôture, l'excédent ou le déficit qui correspond à l'écart entre les dépenses et les recettes pour chacune des sections³³.

2.1.4. Le contenu du budget communal

Le budget communal comporte deux sections³⁴ :

-La section de fonctionnement et la section d'équipement et d'investissement.

Chaque section est divisée en recettes et en dépenses obligatoirement équilibrées.

2.1.4.1. La section de fonctionnement

Cette section englobe toutes les opérations de dépenses et de recettes ayant principalement pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services communaux.

2.1.4.1.1. Les dépenses de fonctionnement

La section de fonctionnement comprend en dépenses³⁵ :

- Les rémunérations et charges du personnel communal ;
- Les contributions établies par les lois sur les biens et revenus communaux;
- Les frais d'entretien des biens meubles et immeubles ;
- Les dépenses d'entretien de la voirie communale ;
- Les participations et contingents communaux ;
- Les frais de gestion des services communaux ;
- Les intérêts de la dette ;
- Le prélèvement pour dépenses d'équipement ;
- Le prélèvement pour dépenses d'investissement.

2.1.4.1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement se composent de³⁶:

³³ CARLIER.B, Op Cit, p. p 109-111.

³⁴ Article79 du code communal de 2011.

³⁵ Article 198 du code communal de 2011

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

- Produits des ressources fiscales dont la perception au profit des communes est autorisée par la législation et la réglementation en vigueur;
- Participations ou attributions de fonctionnement de l'Etat, des collectivités et établissements publics ;
- Taxes, droits et rémunérations pour services rendus ;
- Produits et revenus du patrimoine communal.

2.1.4.2. La section d'équipement et d'investissement

Cette section retrace les opérations qui modifient de façon visible le patrimoine (aliénation, amortissement d'immobilisation). La loi de 2011 énumère les dépenses et les recettes de cette section.

2.1.4.2.1. Les dépenses d'équipement

La section d'équipement et d'investissement comprend en dépenses, notamment³⁷:

- Les charges d'amortissement de la dette ;
- Les dépenses d'équipement public ;
- Les dépenses de participation en capital à titre d'investissement.
- Les travaux neufs : constructions, voies nouvelles.

2.1.4.2.2. Les recettes d'équipement

Sont affectés à la couverture des recettes de la section d'équipement et d'investissement³⁸:

- Les prélèvements sur les recettes de fonctionnement ;
- Les produits de concessions des services publics communaux ;
- Les excédents des services publics gérés sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC);
- les produits des participations en capital ;
- les produits des aliénations ;
- les dons et legs acceptés ;
- toute recette temporaire ou occasionnelle.

2.1.5. Préparation et exécution du budget de la commune

Dans ce point, on présentera la manière de préparation et d'exécution du budget communal.

³⁶ Article 195 du code communal de 2011

³⁷ Article 198 du code communal de 2011

³⁸ Article 195 du code communal 2011.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

2.1.5.1. La Préparation du budget communal

Sous l'autorité du P/APC, le projet de budget est préparé par le secrétaire général de la commune. Le projet de budget est soumis par le P/APC à l'assemblée pour adoption³⁹.

Suivant les directives du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales, la préparation et l'élaboration du budget communal est du ressort du P/APC qui a un rôle de direction, assisté d'une part, par le secrétaire général et, d'autre part, par les chefs des services communaux qui n'ont que des fonctions d'information et d'exécution.

Avant d'évaluer les dépenses et les recettes de l'année à suivre, le président de l'assemblée doit dresser une série d'états. En pratique, la démarche à suivre est la suivante :

- ✓ évaluer les recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement,
- ✓ évaluer les dépenses de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, confronter les recettes et les dépenses et déterminer le poids de la fiscalité directe qui va financer la différence entre les dépenses et les recettes.

2.1.5.2. L'exécution du budget communal

L'exécution du budget communal obéit aux principes généraux de la comptabilité publique, mais par ailleurs sa mise en œuvre obéit à certaines modalités particulières, qui concernent aussi bien les agents que les opérations d'exécution⁴⁰.

2.1.5.2.1. Les agents d'exécution

On distingue deux principaux agents d'exécution des budgets des collectivités locales, à savoir : **l'ordonnateur et le comptable**. Les ordonnateurs et les comptables publics sont astreints, chacun en ce qui le concerne, à la tenue d'une comptabilité dont les procédures, les modalités et le contenu seront déterminés par voie réglementaire⁴¹.

2.1.5.2.1.1. L'ordonnateur

Les ordonnateurs des budgets locaux sont les exécutifs locaux et de ce fait, le président de l'assemblée populaire communale est l'ordonnateur principal⁴². Il est responsable des certifications qu'il délivre. Il est, en outre, responsable des irrégularités et erreurs qu'il commet et qu'un contrôle comptable sur pièces ne peut déceler⁴³.

³⁹ Article N° 180 de la loi N° 11-10 relative à la commune.

⁴⁰ ALBERT J L et SAIDJ J, « Finances publiques », 6eme édition, Ed. Dalloz, France, 2009, P. 446.

⁴¹ Article N°2 de la loi N° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique.

⁴² Article N°81 de code communal 2011

⁴³ Article N°31 de la loi N° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Mais il existe des ordonnateurs délégués de l'ordonnateur principal qui sont les principaux responsables administratifs qui bénéficient d'une délégation de signature classique, et certains élus comme les adjoints et le vice-président de l'assemblée communale⁴⁴.

2.1.5.2.1.2. Le Receveur Communal (Comptable)

Les opérations de recouvrement de recettes et de paiement de dépenses sont effectuées par le Comptable Public qui est le Receveur, nommée par le ministre des finances⁴⁵. Le comptable public des communes est appelé communément, dans le code communal dans son article N° 205, le trésorier communal. Selon l'article N° 33 de la loi N° 90-21 relative à la comptabilité publique, le comptable public est toute personne régulièrement nommée pour effectuer les opérations suivantes :

- Recouvrement de recettes et paiement de dépenses ;
- Garde et conservation des fonds, titres, valeurs, objets ou matières dont il a la charge ;
- Maniement de fonds, titres, valeurs, biens, produits et matières ;
- Mouvement de comptes de disponibilité.

2.1.5.2.2. La période d'exécution du budget

Le budget communal est établi pour l'année civile, c'est à-dire pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre. Le budget de la commune est établi pour l'année civile. La période de son exécution se prolonge :

-Jusqu'au 15 mars de l'année suivante pour les opérations de liquidation et de mandatement des dépenses ;

-Jusqu'au 31 mars pour les opérations de liquidation et de recouvrement des produits et de paiement des dépenses⁴⁶.

Cette période complémentaire permet de mandater les dépenses engagées au cours de l'année qui donne son nom pour la même période.

A la fin de la période complémentaire de l'exercice, le président de l'assemblée populaire communale établit le compte administratif de la commune et le soumet à l'assemblée populaire communale pour adoption.

L'adoption du compte administratif et l'élaboration du compte de gestion, ainsi que le rapprochement périodique des écritures s'effectuent conformément à la législation et à la réglementation en vigueur⁴⁷.

⁴⁴ALBERT J.L. et SAIDJ L, Op Cit, p446.

⁴⁵ Article N°34 de la loi N° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique.

⁴⁶Article N°187 du code communal de 2011.

⁴⁷ Article N°188 du code communal de 2011.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

2.2. Le système de financement des collectivités locales

Les collectivités territoriales sont considérées comme des acteurs indispensables au développement local, en raison de leur rôle de proximité, de coordination et d'harmonisation entre stratégies locales et stratégies nationales. Pour cela, elles doivent disposer de ressources financières suffisantes pour financer leurs projets de développement.

Le système de financement des collectivités locales sont identiques partout dans le monde comme l'a affirmé GUENGUANT.A : « *Le secteur public local en France, comme à l'étranger, dispose ainsi de deux sources principales de financement courant : l'impôt local et les subventions de l'Etat* ». ⁴⁸

Pour cela, l'Etat a préservé un certain nombre de ressources, qui permettent de couvrir leurs charges. Ces ressources financières sont essentiellement mobilisées à travers la fiscalité, les produits des domaines et d'exploitation, les Subventions de l'Etat et aussi les Emprunts. ⁴⁹

2.2.1. La fiscalité locale

Selon le dictionnaire Le Petit ROBERT : « *La notion de fiscalité est définie comme un ensemble des lois qui se rapportent aux impôts* » ⁵⁰.

Cette fiscalité est régie par un ensemble de lois et de procédures relatives à l'impôt et un ensemble de conventions entre les Etats qui évitent la double imposition. La fiscalité est le noyau dur des finances publiques. Elle désigne le contribuable, définit la matière imposable et fixe les modalités techniques de l'imposition.

La fiscalité locale est l'ensemble des impôts, taxes et autres impositions similaires que les collectivités territoriales sont en droit de prélever au profit de leurs budgets. D'une manière générale, un véritable impôt local est celui sur lequel ⁵¹:

- L'autorité territoriale peut décider librement de le prélever ou non ;
- Détermine l'assiette de calcul et le taux de l'impôt en question ;
- Accomplit les tâches de calcul et de recouvrement ;
- S'approprie les recettes générées par l'impôt. En réalité, très peu d'impôts locaux remplissent ces conditions, notamment dans les pays en développement où c'est souvent le gouvernement central qui décide seul de tout ce qui concerne la fiscalité locale.

⁴⁸GUENGUANT A « Analyse financière des communes », Ed, Economica, Paris 1995 p35.

⁴⁹MEDJDOUB. K, « Le développement des communes entre aspiration et limites des moyens financiers », Thèse de Doctorat, institue d'économie douanière et fiscale, 2009. 2011, p32.

⁵⁰ Le petit ROBERT, dictionnaire de la langue Français, P787.

⁵¹ EL-MENSI, M. « Financement des collectivités territoriales et mécanismes de péréquation », Forum des fédérations, Occasional Paper Series, Canada, p13.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

En effet, la commune algérienne comme la plupart des communes au niveau mondial, s'appuie sur des recettes fiscales pour financer ses différentes activités. De ce fait, et admettant que la commune se dote de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle doit trouver et développer des nouvelles sources de financement, hors fiscalité. Le code algérien de la commune 11-10, renforce cette réalité, et stipule que « la commune est responsable de la gestion des ressources financières qui lui sont propres⁵²».

2.2.1.1. Les ressources fiscales locales

Dans le cadre de la décentralisation, les ressources fiscales des collectivités territoriales constituent une garantie d'autonomie financière vis-à-vis de l'Etat. Ces entités disposent d'une fiscalité locale, tout en étant compétent pour déterminer les modalités d'assiette, de recouvrement et de fixation des taux de certains impôts et taxes.

Nous allons essayer, au préalable, d'exposer les différents critères de classification fiscale pour pouvoir ensuite classer les produits fiscaux des collectivités locales en Algérie.

La fiscalité locale possède un caractère local, elle a pour terrain d'intervention celui des C.T. Elle est composée essentiellement d'impôts directs tel que :

- Taxe sur l'activité professionnelle ;
- Taxes foncières ;
- Taxes d'assainissement ;
- Impôt sur le patrimoine.

A ces taxes directes, il faut ajouter d'autres indirectes qui sont plus dépendante de la conjoncture économique que la fiscalité directe, assez diverse, tantôt obligatoire, tantôt facultative et dont la nature varie selon la catégorie de la collectivité concernée.

Il s'agit principalement⁵³ :

- Taxe à l'abatage ;
- Taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vignette sur les véhicules automobiles.

Pour les définitions des différents impôts et taxes, le lecteur peut se référer au code des impôts directs et indirects.

⁵²DEBBI Ali, « Développer la fiscalité communale et améliorer la performance publique locale : De la régulation à la stratégie financière de la commune », In Revue des Sciences Economiques, n°14, Pau, France, 2014, p. 31.

⁵³Code des impôts directs et taxes assimilées,

<http://www.vie-publique.fr /decouverte-institutions/finances-publiques/collectivites-territoriales/ressources/quelles-sont-ressources-fiscales-collectivites.html>,

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Tableau N° 01 : Répartition des impôts entre les collectivités locales

La part	La wilaya	La commune
Impôts		
<u>Impôts directs :</u>		
Taxe sur l'activité professionnelle	0.59%	1.30%
Versement forfaitaire	-	30%
Taxes foncières	-	100%
Taxes d'assainissement	-	100%
Impôt sur le patrimoine	-	20%
<u>Impôts indirects :</u>		
Taxe à l'abatage	-	100%
Taxe sur la valeur ajoutée	-	6%
Vignette sur les véhicules automobiles	-	-

Source : Direction Générale des Impôts, 2015.

L'impôt local est considéré comme un indicateur caractérisant la marge de manœuvre au niveau des ressources du budget de la collectivité locale. Celle-ci dispose via le pouvoir de la possibilité de lever l'impôt, d'une capacité immédiate de mobilisation des ressources.

Ce dernier est censé donc fournir la ressource nécessaire pour permettre aux collectivités locales de s'autofinancer dans le but d'assurer la continuité de l'offre des biens et des services locaux⁵⁴.

La fiscalité locale diffère d'une forme d'organisation étatique à une autre. Cela est dû aux objectifs assignés aux politiques de décentralisation ou de centralisation fiscale adoptés. Toutefois, la faculté de décision de la collectivité territoriale en matière fiscale peut, être totale, relative ou nulle. Ceci peut être appréhendé à travers⁵⁵ :

- Son habilitation en matière de vote, amendement et annulation d'impôts et taxes locales ;
- Sa faculté de créer certaines taxes et impôts ;
- Sa possibilité juridique d'instituer des dégrèvements et des exonérations fiscales.

Les limitations et les restrictions des marges de manœuvres des collectivités territoriales en matière fiscale peuvent se décèler à travers⁵⁶ :

- L'interdiction totale de toute possibilité d'édiction de taxes et impôts ;
- L'institution de mécanismes de partage des produits de la fiscalité locale par l'Etat.

⁵⁴ DOSIERE, R. « La fiscalité locale » Presses Universitaires de France, collection Que sais-je ? 1996, p47.

⁵⁵ AMARI R, « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la Wilaya de Tizi-Ouzou : un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », Mémoire de Magister en sciences économiques, UMMTO, 2009, p47.

⁵⁶ AMARI R, 2008, Op Cit, p48.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

En Algérie, le système fiscal national présente une large panoplie d'impôts dont le produit alimente à la fois le budget de l'Etat et celui des collectivités territoriales. De même, une partie du produit de certains impôts est versée au fonds de solidarité des communes; qui se charge à son tour de les redistribuer entre les communes dans le cadre de la péréquation.

Par ailleurs, et compte tenu de l'incapacité de plusieurs communes à couvrir leurs dépenses, la loi prévoit des aides de l'Etat, notamment pour les communes en difficulté financière.

L'article 172 du code de la commune stipule : « La commune reçoit des subventions et des dotations de fonctionnement, compte tenu, notamment⁵⁷ :

- De l'insuffisance de son revenu par rapport à ses missions et attributions;
- De l'insuffisance de la couverture des dépenses obligatoires ;
- Des sujétions liées à la prise en charge de situations de cas de force majeure, notamment, les catastrophes naturelles ou sinistres;
- Des objectifs de niveau de satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par la loi ;
- De moins-value des recettes fiscales de la commune, dans le cadre de l'incitation à l'investissement prévue par la loi de finances.

2.2.1.2.Partage des ressources fiscales selon le principe de la capacité contributive et le principe d'équivalence

BELTRAME P, définit l'impôt comme : «*Prestation pécuniaire requise des contribuables d'après leurs facultés contributives et qui est opérée, par voie d'autorité, un transfert patrimonial définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la réalisation des objectifs fixés par la puissance publique.*»⁵⁸.

Le partage des ressources fiscales entre l'Etat et les collectivités territoriales ne peut se faire sans tenir compte de deux principes fondamentaux⁵⁹:

- Le principe de la capacité contributive : qui s'intéresse essentiellement à la richesse patrimoniale du contribuable et néglige la relation entre le montant du prélèvement et le bénéfice individuel retiré de la dépense publique. Ce principe évoque également la souveraineté fiscale. Ce qui fait que les prélèvements qui en découlent restent le plus souvent, sinon de préférence, du ressort de l'Etat central. Le type de prélèvement qui correspond au principe de la capacité contributive est l'impôt.

⁵⁷ Article 172 du code communal de 2011 relative à la commune.

⁵⁸ BELTRAME P. « La fiscalité en France », Edition Hachette, Paris, 2000, p 11.

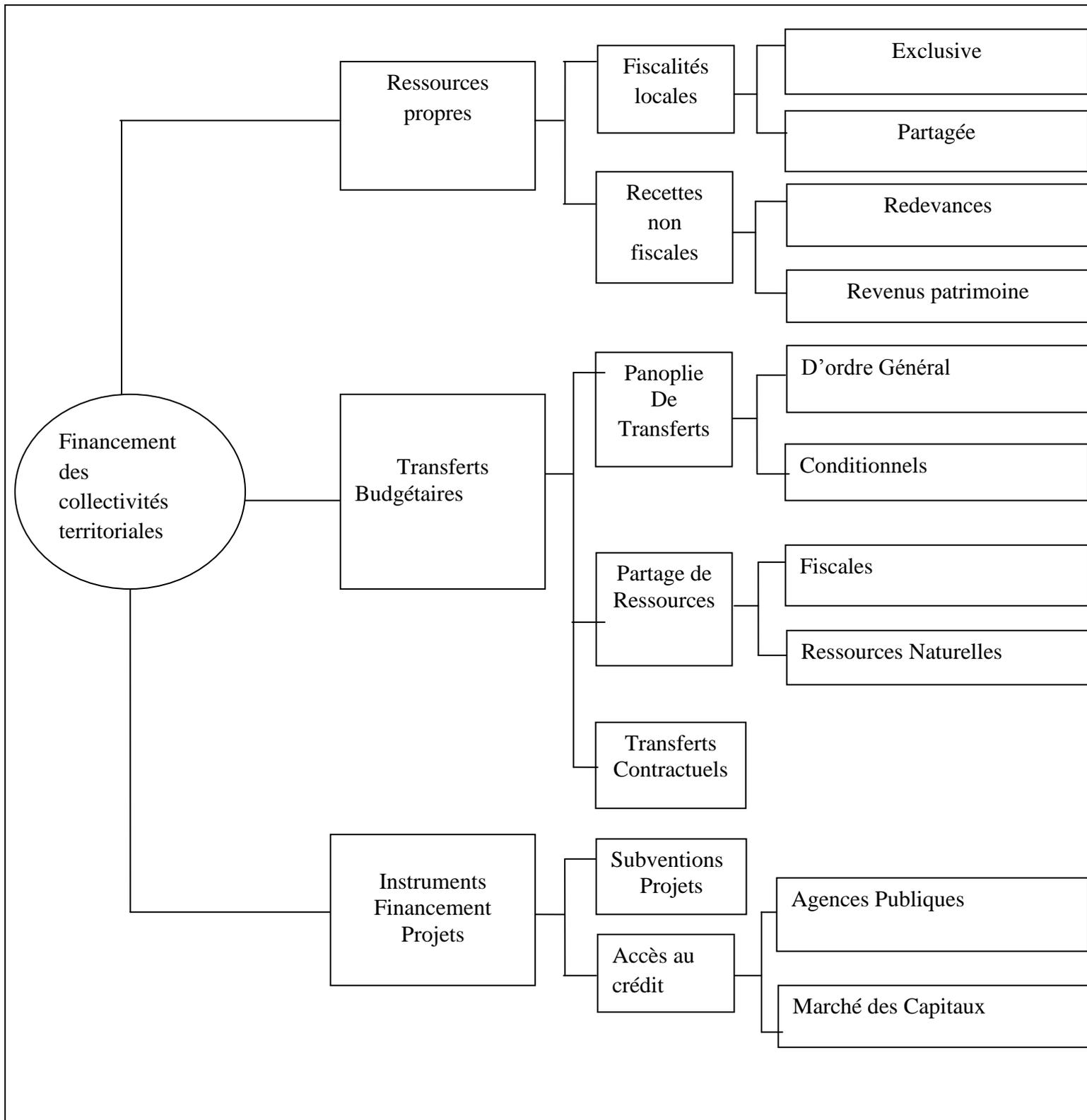
⁵⁹ GUENGUANT A. « Equité territoriale et inégalités », collection GRAL, N°15, Paris, 1983, p75.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

-Le principe d'équivalence : le montant de l'impôt payé par chaque citoyen nécessite d'être lié à la satisfaction qu'il retire des dépenses publiques. Ainsi, l'impôt représente la contrepartie des services collectifs offerts.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Figure N°6 : Les modèles de financement des collectivités territoriales



Source: M. EL-MENSI, « Financement des collectivités territoriales et mécanismes de péréquation », Forum des fédérations, Occasion al Paper Series, Canada, p8

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

2.2.2. Les produits des domaines et d'exploitation

Dans le cadre de leur fonctionnement, les collectivités territoriales peuvent être propriétaires de certains biens et bénéficient de la capacité juridique d'effectuer tous les actes se rapportant à leur droit de propriété. Elles peuvent tirer aussi certaines ressources du domaine public et privé. Ces recettes découlent à titre d'exemples, d'autorisation d'occupation du domaine public, tel que⁶⁰ :

- ✓ le stationnement des taxis ;
- ✓ l'occupation des trottoirs par les terrasses de café, etc.

Les droits perçus à cette occasion sont fixés par délibération, ils sont d'une importance marginale.

2.2.3. Les subventions

La loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, dans ces articles 211 à 214 a prévu deux fonds, destinés à verser des subventions aux communes non viables, en vue de réaliser la solidarité financière intercommunale et de garantir les recettes fiscales, à savoir:

Le fonds communal de solidarité, le fonds de garantie des collectivités locales et nous avons aussi les PCD.

Les deux fonds sont gérés par un établissement public dénommée fonds commun des collectivités locales (FCCL), qui est un établissement public à caractère administratif, disposant de la personnalité morale et d'autonomie financière. Celui-ci est placé sous la tutelle du ministre de l'intérieur et des collectivités locales⁶¹.

Il a pour objet l'exercice de la solidarité intercommunale par la redistribution des ressources fiscales locales entre collectivités riches et pauvres.

Actuellement il est devenu la caisse de solidarité et des garanties des collectivités locales (CSGCL).

2.2.3.1. La caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales

La CSGCL est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et d'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'intérieur, régie par décret exécutif n°14-116 du 22 Jomada El Oula 1435 correspondant au 22/03/2014 portant création, mission, organisation et fonctionnement du CSGCL⁶².

⁶⁰ AMARI R, 2008, Op Cit, p49.

⁶¹ Article 1 du décret N° 86-266 du 4 Novembre 1986 portant organisation et fonctionnement du FCCL.

⁶² Article 2 et 3 du journal officiel de 2 avril 2014.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

2.2.3.1.1. L'organisation et le fonctionnement de la caisse

La caisse est administrée par un conseil d'orientation, dirigée par un directeur général et dotée d'un comité technique⁶³ :

-Le Conseil d'orientation

Il délibère sur⁶⁴ :

- Le projet de règlement intérieur ;
- Les programmes annuels et pluriannuels de la caisse ;
- Les projets des budgets prévisionnels ;
- Les projets d'acquisition et d'aliénation de biens, meubles et immeubles ;
- Les dons et legs ;
- Le rapport annuel d'activité et les comptes administratifs.

-Le comité technique

Le comité technique est chargé d'exercer, pour le compte du conseil d'orientation, le contrôle a posteriori de la mise en œuvre des programmes et projets de la caisse. Le comité est chargé du⁶⁵ :

- Suivi des situations d'exécution de la dotation globale de fonctionnement ;
- Suivi des situations d'exécution de la dotation globale d'équipement et d'investissement ;
- Suivi des situations de compensation des moins-values fiscales par le fonds de garantie des collectivités locales.

-Le directeur général

Le directeur général de la caisse est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de l'intérieur. Il est responsable du fonctionnement général et de la gestion de la caisse, Il est investi du pouvoir hiérarchique et disciplinaire sur l'ensemble des personnels⁶⁶.

2.2.3.1.2. Les missions de la CSGCL

La caisse a pour mission de gérer le fonds de solidarité des collectivités locales et le fonds de garantie des collectivités locales. Elle est chargée de mettre en place une solidarité inter collectivités locales à travers la mobilisation et la répartition des moyens financiers.

⁶³ Article 28 du journal officiel de 2 avril 2014.

⁶⁴ Idem

⁶⁵ Article 30 du journal officiel de 2 avril 2014.

⁶⁶ Article 32 du journal officiel de 2 avril 2014.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

La caisse est chargée, en outre, de la garantie des impositions fiscales ayant donné la constatation de moins-values fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions.

Dans ce cadre, la caisse est chargée de ⁶⁷:

- Répartir les dotations financières versées par l'Etat au profit des collectivités locales ;
- Répartir entre les collectivités locales une dotation globale de fonctionnement annuelle en vue de couvrir en priorité les dépenses obligatoires ;
- Accorder des concours financiers au profit des collectivités locales ayant à faire face à des événements calamiteux et/ou imprévisibles ainsi que celles confrontées à une situation financière difficile ;
- Accorder aux collectivités locales et à leurs établissements des concours temporaires ou définitifs pour la réalisation de projets d'équipement et d'investissement dans le cadre local ou dans le cadre de l'intercommunalité ;
- Octroyer au profit des communes des subventions pour la réhabilitation du service public local ;
- Entreprendre et de réaliser toutes les études, enquêtes et recherches liées à la promotion des collectivités locales et procéder à leur publication ;
- Participer au financement des actions de formation et de perfectionnement des élus et fonctionnaires appartenant à l'administration des collectivités locales ;
- Participer aux actions d'information et d'échanges d'expériences et de rencontre notamment dans le cadre de l'intercommunalité ;

En matière de solidarité inter collectivités locales, la caisse est chargée, dans le cadre de ces missions, de verser au profit des collectivités locales sur le fonds de solidarité des collectivités locales les dotations suivantes :

-Une dotation globale de fonctionnement de 60% : elle est destinée à la section de fonctionnement des budgets des communes et des wilayas. Elle comprend les quatre volets suivants⁶⁸:

-Des attributions de péréquation : l'attribution de péréquation est une subvention destinée à la couverture des dépenses obligatoires des communes et des wilayas. Pour le calcul de la préparation, il est tenu compte du critère démographique, d'une part et du critère financier, d'autre part. D'autres critères peuvent être retenus par le conseil d'orientation.

⁶⁷Article 5 du journal officiel de 2 avril 2014.

⁶⁸Article 6 du journal officiel de 2 avril 2014.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

-Une dotation de service public : elle est allouée aux collectivités locales connaissant des insuffisances en matière de couverture des dépenses obligatoires liées au fonctionnement des services publics. Cette dotation est servie aux collectivités locales pour des objectifs de satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui leur sont confiées par les lois et règlements. Les critères prévus pour le calcul de la dotation de service public sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

-Des subventions exceptionnelles : elles peuvent être accordées aux collectivités locales pour faire face à des événements calamiteux et imprévisibles ou à une situation financière particulièrement difficile. Les critères prévus pour définir ces subventions exceptionnelles sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

-Des subventions pour les formations, les études et la recherche.

-Une dotation globale d'équipement et d'investissement de 40% : elle permet aux collectivités locales de réaliser des programmes d'équipement et d'investissement, à l'effet d'aider leur développement, notamment le développement des zones à promouvoir. Cette dotation comprend⁶⁹:

-Des subventions d'équipements ;

-Des concours temporaires ou définitifs consentis pour le financement de projets productifs de revenus.

En matière de garantie des prévisions des impositions fiscales, le fonds de garantie des collectivités locales est destiné à compenser les moins-values sur les impositions fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions.

Le fonds de garantie des collectivités locales, est alimenté par les participations obligatoires des communes et des wilayas.

2.2.3.2. Les plans communaux de développement (PCD)

Les PCD sont des programmes d'action à court terme décidés par les autorités compétentes dans le cadre de la période du plan national. Ces programmes décentralisés viennent remplacer les programmes d'avant 1974 (PS - programmes spéciaux - et PEL – programmes d'équipement local).

Le rôle de ces programmes consiste à éliminer les disparités régionales, développer les potentialités propres à chaque commune et améliorer les conditions de vie de la population.

Ces programmes s'articulent autour d'actions prioritaires de développement principalement : AEP (alimentation en eau potable), assainissement, voirie, réseaux, etc.

⁶⁹Article 12 du journal officiel de 2 avril 2014.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Les concours financiers émanant de l'Etat et d'autres collectivités publiques représentent la part de ressources dominantes dans la structure des recettes des budgets locaux.

En Algérie, la quasi- totalité des concours financiers sont grevés d'affectation spéciale; ceci fait restreindre la liberté d'action des autorités locales dans la gestion des affaires locales.

2.2.4. L'emprunt

Les collectivités locales qui veulent diversifier leur choix de financement, leur permettant une certaine liberté de sélection des programmes d'investissement, recourent à l'emprunt qui ne peut être également utilisé que pour financer un investissement permettant un élargissement des moyens des collectivités locales et de leurs compétences. Il est attribué par le biais du Trésor public sous forme de prêt ou d'avance aux communes⁷⁰.

Contrairement aux ressources fiscales et les aides de l'Etat, qui ont un caractère définitif, l'emprunt n'est pas gratuit, le remboursement constitue une dépense obligatoire pour les communes, qu'il s'agisse du remboursement du capital initial ou des frais financiers, à savoir les intérêts y compris les pénalités en cas de retard constaté dans l'échéance⁷¹.

Avec le mouvement de décentralisation, le champ de compétence des C.T a été sensiblement élargi et leur poids financier s'est particulièrement accru, développant par ailleurs des politiques d'emprunt. Pour cela, elles disposent d'une liberté dans leurs décisions d'emprunt, aux taux et aux conditions négociées avec les prêteurs de leurs choix. Elles ont en outre la possibilité de se présenter directement sur les marchés obligatoires en tant qu'émettrices.

Cette source de financement est conditionnée également par la capacité de remboursement de la collectivité territoriale. Par conséquent, elle ne doit s'endetter que dans la limite de ses possibilités de remboursement⁷². En Algérie, la politique de l'emprunt n'est pas véritablement développée.

La dernière section de ce chapitre nous résume, en premier lieu, le budget avec ses diverses formes, les agents chargés de son exécution ainsi que ses principes. En second rang, nous avons traité les outils de financement des collectivités territoriales qui se compose principalement de la fiscalité locale, des produits de domaine et d'exploitation, des subventions et enfin de l'emprunt.

⁷⁰MOULLA K. « Essai d'analyse du potentiel fiscal des communes dans la promotion du développement local Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Thèse Magister en Sciences Economiques, UMMTO, 2008, P82

⁷¹ABDI, Y. « le financement des collectivités locales », Mémoire de fin d'étude, 21^{ème} promotion, IEDF, 2004, p53.

⁷²CARLIER.B. « Initiation aux finances locales», Ed. BERGER LEVRAULT, France, 1996, p.331.

Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement

Conclusion

Les communes algériennes sont dotées de la personnalité morale et d'une autonomie financière. Elles ont un budget propre, qui enregistre toutes les recettes et les dépenses, dans le but d'accomplir leurs fonctions et leurs missions.

En Algérie, il n'existe pas une fiscalité locale proprement dite mais une fiscalité d'Etat affectée aux collectivités territoriales, car les élus locaux n'ont aucun pouvoir de décision quant à la fixation des taux d'imposition et au recouvrement des impôts et taxes.

Le pouvoir de décision des collectivités locales en matière financière est très limité et le contrôle qui s'exerce sur leur décision reste étroit. Les collectivités locales n'ont pas suffisamment de ressources financières, ni la maîtrise de leurs charges financières.

L'autonomie financière des collectivités locales est un moyen d'optimiser l'offre des biens collectifs et de rationaliser la gestion publique, c'est pour cela que les collectivités sont dans l'obligation de trouver des alternatives, d'autres sources de richesses pour lesquelles puissent financer les projets de développement local.

CHAPITRE IV

**Analyse comparative de l'évolution des finances des
communes de la Daira d'Azazga pour la periode 2012-2016**

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Introduction

Dans ce chapitre, la principale finalité est de faire un état de rapprochement entre quatre communes, à noter celle de Freha, Azazga, Ifigha, Yakouren, en matière d'inégalités des recettes et dépenses, sachant qu'elles sont régies par la même réglementation ou le même code communal.

Notre intérêt sera porté sur l'information chiffrée, collectée au niveau des assemblés populaires communaux (APC) de la Daïra d'Azazga.

Nous nous sommes intéressés particulièrement à quelques communes choisies selon les critères de la taille, de la géographie et de la richesse. Il s'agit d'analyser les finances de quelques communes n'ayant pas les mêmes caractéristiques sur les plans de la taille, de la situation géographique et de la situation financière.

Pour cela, nous avons essayé de faire une comparaison des finances communales, à travers une étude des données budgétaires collectées au niveau de quatre communes de la daïra d'Azazga.

Cette analyse est de double finalité :

- D'un côté, elle permet de savoir si l'évolution des finances publiques communales est la même pour les différentes communes ;
- De l'autre côté, elle permet de faire ressortir les inégalités financières entre les communes.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Section 1 : Présentation du cadre d'analyse : les communes étudiées

Dans cette première section, nous mettrons l'accent sur la présentation des communes dans lesquelles notre étude empirique s'est portée. Nous nous focaliserons sur leur présentation, tant sur le plan géographique que sur le plan économique.

1.1. Définition du terrain d'étude

Notre terrain de recherche se focalise sur l'étude des inégalités financières entre les collectivités territoriales de la daïra d'Azazga. On va essayer de présenter brièvement les communes de notre échantillon.

1.1.1. Présentation des communes

Nous allons effectuer une présentation synthétique des communes de la zone d'étude.

1.1.1.1. Présentation de la commune de Freha

Lors du découpage administratif de 1984, La commune de Freha relevait de la circonscription administrative de la daïra d'Azazga (la wilaya de Tizi-Ouzou). Son territoire comprenait notamment les agglomérations d'Aghribs et de Tamda.

A la faveur du dernier découpage administratif de 1987, correspondant à la création des communes d'Aghribs et d'Ouaguenoun, le territoire de la commune de Freha s'est vu amputé d'une partie de son territoire initial au profit de la commune d'Aghribs et d'une autre partie au profit de la commune d'Ouaguenoun.

La commune de Freha est située à 30 km de Tizi-Ouzou et à 130 km d'Alger. Elle est distante de 11 km d'Azazga. Elle est accessible à partir des routes nationales N°12 et N°73. C'est une commune située à proximité de la bande côtière à 20 km de la mer. Le territoire de la commune de Freha s'étend sur une superficie de 68,55 km². Il est situé en partie sur le bassin versant Sud de la chaîne côtière. L'altitude moyenne de la commune est de 350 m.

La commune de Freha compte (21) vingt et un villages se répartissant comme suit :

-Les agglomérations sises dans la vallée : elles sont au nombre de dix (10), qui sont Kahra, Elhamri, Guendoul, Nezla, Imzizou, Laazib Ahmil, Ait M'hand, Boubzaga, Baagou, Ath malek et Ath Ourezki.

-Les agglomérations sises sur les collines : elles sont au nombre de Onze (11) qui sont (Tadokart (dont Merabia), Taguercift, Ikherbane, El Majene, Melaghni, Azerar, Tikhorbine, Azerou, Tala Tgana, Ait Bouali et Timerzouga.

Les limites administratives du territoire de la commune de Freha sont précisées dans le document portant délimitation intercommunale de cette collectivité.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Ces limites s'établissent comme suit :

- Nord et Nord-est : Commune d'Aghribs et de Timizart ;
- Est : Commune d'Azazga ;
- Ouest et Sud-Ouest: Commune de Ouaguenoun et de Timizart ;
- Sud et Sud-Est : Commune de Mekla et oued Sebaou.

1.1.1.2.Présentation de la commune d'Ifigha

La commune d'Ifigha est située à 45 km à l'Est de la wilaya de Tizi Ouzou et à 13 km du chef-lieu de la daïra d'Azazga dont elle dépend administrativement. Elle est accessible à partir de la RN n°71 qui traverse son territoire sur la partie Ouest, et par le CW 251 qui la traverse d'Est en Ouest.

D'une superficie de 46,86 km², elle est répartie sur 10 villages et le chef-lieu communal.

Les limites territoriales de la commune d'Ifigha sont :

- La commune d'Azazga au Nord ;
- Les communes de Yakouren et d'Idjeur à l'Est;
- Les communes de Bouzeguene et d'Illoula au Sud ;
- La commune de Souamaa à l'Ouest.

1.1.1.3.Présentation de la commune de Yakouren

La commune de Yakouren est située à 47.97 km à l'Est du chef-lieu de la wilaya de Tizi-Ouzou et à 10,55 Km à l'Est du chef-lieu de la Daïra d'Azazga. Elle est accessible :

- A partir de la RN 12 qui traverse la commune d'Est en Ouest sur 12,50 Km, reliant la wilaya de BEJAIA à celle de Tizi-Ouzou ;
- Par le Nord-Ouest via le CW 158 en venant de la commune d'Akerrou et par le Nord-Est via le CW 8 en venant de la commune de Zekri;
- Par le Sud en venant de la commune d'Ifigha ;
- Et par l'Ouest en venant de la commune d'Azazga via des chemins intercommunaux.

D'une superficie de 79.30 km², elle est répartie sur le chef-lieu de la commune et ses 23 villages.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Le territoire de la commune présente une forme pentagonale irrégulière, il est caractérisé par deux étirements de forme conique, l'un vers le Nord-Ouest et l'autre vers l'Ouest.

La délimitation du territoire de la commune de Yakouren est donnée comme suit :

- Au Nord par les communes d'Akerrou, Ait chaffa et Zekri.
- Au Sud par les communes d'Ifigha et Idjeur.
- A l'Ouest par la commune d'Azazga.
- A l'Est par les communes de Zekri et Adekar.

La population de la commune de Yakouren, à l'instar des autres communes situées en zone de montagne à travers la wilaya de Tizi-Ouzou, vit essentiellement de l'agriculture vivrière, de petits commerces de proximité, de l'artisanat, des services et du fonctionnariat.

L'apport de l'émigration et pensions constitue une source considérable pour le développement local.

1.1.1.4.Présentation de la commune d'Azazga

Chef-lieu de daïra, la commune d'Azazga s'étale sur une superficie de 77.05Km², répartie sur le chef-lieu, 06 villages ,09 hameaux et la zone éparsée, soit une densité de 401 hab. /km² alors qu'elle n'était en 1987 que de 333hab /km².

La commune d'Azazga est située dans la partie Est de la wilaya de Tizi-Ouzou, elle est limitée :

- A l'Est par la commune de Yakouren ;
- Au Nord par les communes d'Aghrib et Akerrou ;
- A l'Ouest par la commune de Freha ;
- Et au Sud par les communes de Mekla, Ait khelili et Souama.

Elle est située à 37 Km de Tizi-Ouzou, chef-lieu de wilaya, 137 Km d'Alger, 95Km de Bejaia et 35Km de la ville côtière d'Azeffoun.

Traversée par deux routes nationales, (RN12 et RN71) qui se croisent au niveau de la ville, la ville d'Azazga occupe une position stratégique dans l'armature urbaine régionale et considérée comme un carrefour qui relie deux Wilayas.

En effet, elle est reliée au Nord-Sud par la RN 71 à Azeffoun et Ain el Hammam et Est-Ouest par la RN 12 à Bejaia et Tizi-Ouzou.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

1.2. Les données démographiques des communes

La population est un acteur capital de développement local, c'est un élément essentiel pour mesurer la cause des inégalités de dépenses et recettes d'équipement et de fonctionnement. Le tableau n°2 présente la répartition de la population par dispersion selon le dernier RGPH.

Tableau N° 2 : Répartition de la population résidente au RGPH 2008 par dispersion

Communes	Population en agglomération			Zone éparse	Population total
	ACL	AS	Total aggloméré		
Azazga	26 515	6 505	33 020	1 664	34 683
Freha	8 155	14 911	23 066	1 161	24 228
Ifigha	5 453	3 629	9 082	79	9 160
Yakouren	2 730	6 957	9 687	2 516	12 203
Total daïra	44 029	33 324	77 353	6205	83 557

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

La répartition de la population selon la dispersion montre que la commune d'Azazga détient 41,5% de la population totale de la daïra d'Azazga, suivie par la commune de Freha avec un pourcentage de 29%, en troisième position, la commune de Yakouren avec un taux de 15% et vient en dernier lieu la commune d'Ifigha avec 10,96%.

La répartition selon l'agglomération montre que la population dans les communes d'Azazga et Ifigha se concentre dans l'agglomération chef-lieu avec un taux de 76,45% pour la commune d'Azazga et 59,53% pour la commune d'Ifigha, tandis que les communes de Freha et Yakouren, se sont les zones secondaires qui détiennent une part importante, avec respectivement, 61,54% et 57,01% de la population communale.

1.3. Les activités économiques des communes étudiées

Nous allons faire une présentation synthétique des quatre secteurs économique les plus importants, avec des tableaux explicatifs donnés en annexes.

1.3.1. L'agriculture

La région se caractérise par l'existence d'une superficie très considérable de terres fertiles (surtout au niveau de Freha avec une surface agricole de 5830Ha), et une superficie plantée recouvrant différentes productions végétales (fourrages, maraichages, oliviers, etc).

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

La production animale (bovin, ovin...) est la plus répandue au niveau des communes de la daïra d'Azazga, surtout à Freha qui est une commune agricole où l'élevage est l'activité principale, dont l'ensemble des bénéficiaires du dispositif d'aide à la création d'entreprises ont investis dans ce domaine.

Tableau N°3 : Répartition générales des terres des communes (au 31-12-2016)

commune	SAU Ha		Pacages et Parcours	Terres Improductives	Surface Forestières	Surface agricole	Terres improductives
	total	Dont irriguée					
Azazga	1661	344	390	548	4389	6988	717
Yakouren	886	14	103	140	6051	7180	750
Ifigha	768	80	583	205	2068	3624	1062
Freha	3784	918	505	496	1045	5830	1025
Total	7099	1356	1581	1389	13553	23622	3554

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

Tableau N°4 : Production végétale, campagne (2015/ 2016)

Commune	Céréale (QX)	Légumes (QX)	Maraichage (QX)	Fourrages (QX)	Arboriculture (QX)						
					Total culture fruitière	olivier	Figuier	Noyaux pépin	Rustique	Agrumes	Vigne de table
Azazga	4235	252	72557	122900	18502	10000	2737	1730	55	2280	1700
Yakouren	21	198	7670	15625	6960	2550	1125	2885	0	0	400
Ifigha	738	135	16455	7900	7127	6160	165	292	0	0	512
Freha	4376	286	79742	1013950	11947	5042	40	90	0	4414	2361
Total	9370	871	176424	1160375	44536	23752	4067	4997	55	6694	4971

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Tableau N°5 : Effectifs de cheptel (campagne agricole 2015/2016)

Commune	Bovins	Ovins	Caprins	Equins	Aviculture (unité)		Apiculture	
					Poulet de chair	Poules pondeuses	Nbre de ruches	Production miel(QX)
Azazga	5185	5300	1381	31	464190	22900	5994	400
Yakouren	3218	5000	5000	13	111400	28600	3110	168
Ifigha	1303	4254	901	2	203350	2400	771	99
Freha	15465	12772	1170	0	83200	0	1076	84
Total	25171	27326	8452	46	862140	53900	10951	752

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

Tableau N°6 : La Production animale (campagne agricole 2015 / 2016)

communes	PRODUCTION ANIMALES				
	Viandes rouge (QX)	Viandes blanches (QX)	Œufs (10 ³ Unité)	Lait (Litre)	Laines (QX)
Azazga	4 691	10 148	4 406	7 488	47
Yakouren	3 096	2 448	6 312	5 194	48
Ifigha	1 454	3 709	0	1 909	33
Freha	13 078	1 256	17 485	20 207	86

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

1.3.2. L'industrie

Selon l'annuaire statistique de 2016 de la Wilaya de Tizi-Ouzou, la daïra d'Azazga dispose de 24 entreprises industrielles qui génèrent 1540 emplois, sises principalement au niveau des communes d'Azazga et de Freha.

Quant aux dispositifs de l'aide à la création des entreprises (ANSEJ, CNAC, etc.), ils ont contribués à la création d'une dynamique entrepreneuriale, ce qui a généré un nombre important d'emplois directs et indirects.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Tableau N°7 : Nombre d'entreprises créées par communes durant l'année 2016 (ANSEJ, CNAC, Microcrédits).

ANSEJ			CNAC		Microcrédits					
Communes	Nombre d'entreprises créées	Nombre d'emplois générés	Nombre d'entreprises créées	Nombre d'emplois générés	Nombre de demandeurs		Accords de conformité		Accords bancaires	
					Total	Dont 2016	Total	Dont 2016	Total	Dont 2016
AZAZGA	21	50	18	53	801	27	751	35	171	13
YAKOUREN	05	13	04	10	247	19	233	13	49	02
IFIGHA	03	08	04	12	116	11	91	07	27	02
FREHA	22	59	19	38	378	18	313	23	86	08
Total Daïra	51	130	45	113	1 542	75	1 388	78	333	25

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

Tableau N°8 : la liste des Entreprise Industrielles existantes dans les quatre communes étudiées.

commune	Raison Sociale	Pub Priv	Dénomination	Secteur	Effectifs Employés	Adresse	Commune d'implantation
Azazga	SPA Electro-industrie SPA Azazga (ENEL)	SPA	Groupes électrogène moteurs micro moteurs transformateurs producteur transformateur	ISMME	776	BP 17 AZAZGA	Azazga
	SARL CUISINOX GRT SEHAD SAID	SARL	Fabrication matériels de restauration	ISMME	83	LOC.N01 RN 12 TIRSATIN E	AZAZGA
	SARL TOTAL IMMO GR BENAMARA AR	SARL	Production du béton	Matériaux de Construction	80	RN N12 OUARKIK	AZAZGA
	SARL NEOFAR GRT BEN AMARA AREZ	SARL	Minoterie	Agro alimentaire	60	VGE OUARKIK	AZAZGA
	EURL CHERIFI BIO PLUS	EURL	Production produit parapharmaceutique	Chimie et Plastique	40	LIEU DIT OUERFIK	AZAZGA
	SARL DIMED MAINTENANCE	SARL	Grt BANAMARA Tahar	ISMME	26	RTE D AIN EL HAMMA	AZAZGA

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

						M	
SNC YETI BOUKERCI ET CIE	SNC	Product.indus. de crèmes glaces	Agro alimentaire	20	IMDJROU RAD		AZAZGA
SARL FABP GERANT SADOUDI NACER	SARL	Fab industri pdts manufactures	Matériaux de Construction	18	VGE OUARKIK		AZAZGA
SNC IDRIBEL IDRI ET BELHIS	SNC	Fabrication de clous (matricage, estompage et forge)	ISMME	14	VGE CHEURFA SLOCAL N B		AZAZGA
MESSADI AMAR	P Ph	Fabrication de produits manufacturés	Matériaux de Construction	10	VGE TACHRO UFT		AZAZGA
SARL SDM GRT ZEMALI ADK	SARL	Développement mécanique	ISMME	9	VGE OUARKIK		AZAZGA
SARL SFGM ADOUM	SARL	Carrelage	Matériaux de Construction	9	Rue de l'istiqlal Azazga		AZAZGA
ZENNADI	PPh	Pâtes fraîches bios (variété de raviolis variété de pâtes)	Agroalimentaire	9	RUE DE JERUSAL EM		AZAZGA
MESSAOUDI ALI	P Ph	Fabrication de brosses	Chimie et plastique	8	VGE HENDOU		AZAZGA
SARL PROFILTOUR G BENNEOUALA C	SARL	Laminage fabric. prdts afs	ISMME	8	Tirsatine BP53 Azazga		AZAZGA
SNC Verre d'or AISSOU Rachid	SNC	Transformation et fabrication de verre	Chimie et plastique	6	Route de Ain El Hammam Cheurfa		AZAZGA

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Commune	Raison Sociale	Pub Priv	Dénomination	Secteur	Effectifs Employés	Adresse	Commune d'implantation
Freha	SARL IAGM IZERKHEF BELAID	SARL	Fabrication de carrelage mono couche	Matériaux de Construction	145	ZA Freha	FREHA
	SPA EPE BRIQUETERIE TUILERIE	SPA	Produit rouge	Matériaux de Construction	95	ROUTE EL KAHRA BP 61 FREHA	Freha
	SNC TABTI ET FRERES CCM	SNC	Fabrication de chaudières	ISMME	40	Local 62 Vge Taguersift	FREHA
	SARL ANODIAL	SARL	Carrelage monocouche	Matériaux de Construction	27	ZA Freha	Freha
	SNC GINI GLACE NAIT KACI MED	SNC	Crème glace fab pdts alimenta	Agroalimentaire	26	Freha centre	FREHA
	TABTI AHMED	P Ph	Montage de construction métal	ISMME	11	VGE TAGUERSIFT	FREHA
	DEBBI KARIM	P PH	Transformation plastique	Chimie et plastique	10	ZA Freha	FREHA
	EURL AMRIOUI BRAHIM	EURL	Unité de tréfilage	ISMME	10	ZA Freha	FREHA

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

1.3.3. L'artisanat

L'activité artisanale la plus développée est celle de production de services avec un total de 498 artisans, vient ensuite l'artisanat traditionnelle et Art avec un total de 350 artisans et enfin, l'artisanat de production de biens avec un total de 123 artisans.

Tableau N°9 : la Situation des artisans en activité par Communes et par Domaines d'Activité de 1998 au 31/12/2016

Commune	Nombre d'artisans par secteur d'activité			Nombres d'emploi
	Artisanat traditionnel et Art	Artisanat de production de biens	Artisanat de production de services	
Azazga	160	70	254	1250
Yakouren	33	9	44	229
Ifigha	26	5	38	181
Freha	131	39	162	890

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique de Tizi-Ouzou, 2016.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

1.3.4. Le commerce

Ce secteur aussi est très développé au niveau des communes étudiées, il se focalise principalement à Azazga et Freha, avec un total de 2937 et 1621 commerçants, vient ensuite Yakouren et Ifigha avec un total de 487 et 293 commerçants.

Tableau N° 10: Répartition des commerçants des communes existants.

Désignation des communes	COMMERCANTS			SUPERETTE	SUPERMARCHES
	Total	Dont Grossistes Distributeurs	Dont Boulangeries	Nombre	Nombre
Azazga	2 935	100	25	16	01
Yakouren	487	07	07	02	01
Ifigha	293	06	04	02	00
Freha	1 621	46	17	06	02

Source : Etabli par nous même à partir des données de l'annuaire statistique, Tizi-Ouzou, 2016.

Après avoir présenté les communes de la daïra d'Azazga et la répartition des activités économiques pour chaque commune, nous allons consacrer la deuxième section pour l'analyse des finances communales au niveau de ces communes.

Section 2 : Analyse des finances communales de la zone étudiée

L'analyse financière vise à aider les différents gestionnaires locaux à prendre des décisions adéquates à travers une évaluation de la situation financière.

Nous allons passer à l'évaluation des finances communales et analyser sur cinq exercices l'évolution et la structure de leurs recettes et dépenses de fonctionnement et d'équipement, pour ressortir les inégalités financières.

Nous allons aussi confirmer l'importance des ressources fiscales dans leurs budgets et évaluer la part de l'autofinancement, de ces communes, transféré au budget d'équipement.

2.1. Structure et évolution financière des recettes et dépenses

Le développement des territoires des communes passe à travers deux types de financement, un financement autonome qui permet d'assurer la continuité dans la production des services publics locaux et le financement externe à travers les subventions de l'Etat en vue de réaliser des projets sur le territoire communal¹.

¹ AHMAD-ZAID M., « Le développement local à travers une analyse critique des finances communales de la wilaya de Tizi-Ouzou », In Revue COMPUS, UMMTO, N°5 Mars 2007.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

La structure financière du budget communal est une méthode d'analyse financière qui nous permet de déceler la nature des financements, l'origine des recettes et l'orientation des dépenses². Des rapprochements entre les masses financières seront faits pour mieux comprendre la structure des finances communales.

Nous allons présenter l'évolution et la structure des recettes des deux rubriques du budget, c'est-à-dire la section de fonctionnement et d'équipement, ensuite nous allons présenter l'évolution et la structure des dépenses. (voir annexes)

2.1.1. Analyse des recettes de fonctionnement et d'équipement

La nature des recettes des quatre communes étudiées est différente entre le budget de fonctionnement et le budget d'équipement. Leurs évolutions sont aussi différentes les unes des autres.

2.1.1.1. Analyse des recettes de fonctionnement

Nous allons essayer d'établir la disposition globale des recettes de fonctionnement des communes. Leur évolution diffère d'une commune à une autre. Le tableau ci après résume cette évolution.

² GUENGUANT A, « Analyse financière des communes », éd Economica, Paris 1998, p86.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Tableau N°11 : Evolution des recettes de fonctionnement pour la période 2012-2016 en milliers de DA

Communes	Années recettes	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
		Azazga	Produits d'exploitation, domaniaux	7 850,52	1,3	8 004,24	1,3	5 958,50	1,01	5 468,32	0,70
Subventions et participations	159 204,68		26,54	92 038,88	15,36	81 280,92	13,77	74 808,32	9,55	14 563,24	3,51
Péréquation	88 039,47		14,68	94 667,07	15,80	98 643,07	16,71	94 606,17	12,08	3 331	0,80
Impôts	241 059,63		40,18	280 907,67	46,90	248 562,68	42,11	267 890,71	34,21	262 120,04	63,24
Produits exceptionnels	832,35		0,13	3 355,59	0,56	179,40	0,03	48,00	0,01	5 675,79	1,37
Produit antérieurs	102 819,18		17,14	119 881,90	20,01	155 627,42	26,36	340 216,96	43,45	116 638,12	28,14
Yakouren	Produits d'exploitation, domaniaux	133,34	0,09	468,02	0,41	468,02	0,27	190,16	0,12	245,90	0,15
	Subventions et participations	6 3832,26	44,50	47 932,47	42,50	96 557,64	54,94	63 301,18	39,09	48 098,70	29,70
	Péréquation	39 806,52	27,75	41 018,00	36,37	46 146,00	26,25	48 046,00	29,67	54 007,00	33,35
	Impôts	8 077,23	5,63	8 118,75	7,20	9 911,88	5,64	11 474,97	7,08	17 361,36	10,72
	Produits exceptionnels	425,34	0,30	200,00	0,18	500,00	0,28	37 956,24	23,44	151,91	0,09
	Produit antérieurs	31 163,10	21,72	15 025,02	13,32	22 178,98	12,61	151,91	0,09	37 956,24	23,44
Ifigha	Produits d'exploitation, domaniaux	161,26	0,09	115,76	0,06	146,06	0,08	247,36	0,13	193,08	0,14
	Subventions et participations	44 803,51	24,71	44 688,63	21,99	41 149,64	23,42	39 326,82	20,55	24 517,65	17,45
	Péréquation	36,44	20,10	39,42	17,40	46,49	26,46	46,58	24,34	46,02	32,77
	Impôts	5,19	2,86	4,88	2,40	4,89	2,78	5,66	2,96	4,45	3,17

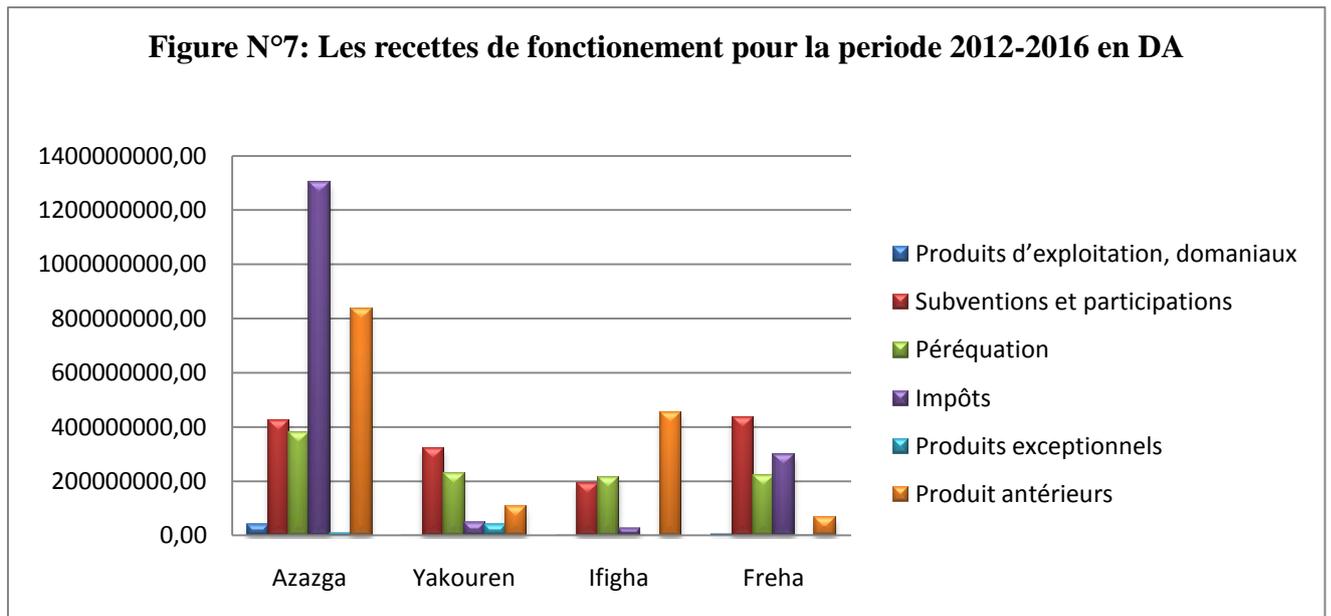
Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

	Produits exceptionnels	163,85	0,09	94,08	0,05	443,52	0,25	168,00	0,09	120,88	0,08
	Produit antérieurs	94516,22	52,14	114 031,90	56,10	82 557,02	46,99	99 404,72	51,94	65 154,12	46,38
Freha	Produits d'exploitation, domaniaux	1 480,21	0,60	1 315,02	0,50	1 112,51	0,39	963,57	0,34	880,21	0,36
	Subventions et participations	124 675,42	50,69	87 722,18	33,77	97 024,87	34	82 721,81	29,25	44 539,70	18,55
	Péréquation	41 661,55	16,94	41 085,00	15,81	46 673,00	16,35	47 758,00	16,88	44 282,00	18,44
	Impôts	43 125,79	17,54	48 725,60	17,75	55 760,19	19,54	66 806,97	29,28	82 808,49	34,50
	Produits exceptionnels	394,39	0,16	441,10	0,17	802,85	0,28	740,23	0,25	706,78	0,29
	Produit antérieurs	34 584,93	14,06	80 473,64	30,98	83 995,74	29,43	83 834,67	23,64	66 859,04	27,84

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Figure N°7: Les recettes de fonctionnement pour la période 2012-2016 en DA



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°11

D'après le tableau précédent et la représentation graphique, les deux modes de financement prépondérant pour la commune d'Azazga sont les recettes fiscales et les produits antérieurs. Ceci renvoi à la dynamique des activités économiques et l'existence des entreprises, ce qui engendre des recettes fiscales importantes. Ce qu'on ne trouve pas dans l'analyse de mode de financement des autres communes qui dépend des subventions et participations. Ce fait illustre le manque d'initiative locale, ce qui témoigne de la dépendance des communes envers l'Etat.

La part des produits antérieurs est présente au niveau des communes d'Ifigha et Freha, elle représente respectivement les taux de 56,10% et 30,98% durant l'année 2013. Ces produits concernent les recettes qui sont normalement recouvrées pendant l'exercice précédent, mais faute d'émission des titres de recettes, leur mobilisation est laissée pour l'année suivante.

Les communes de Freha et Azazga jouissent d'une dynamique économique assez importante, ainsi le taux de la fiscalité pour la commune d'Azazga qui est de 63,24% pour l'année 2016, il est élevé par rapport à celui de Freha qui ne dépasse pas 34,50% pour la même année. Ceci s'explique peut-être par le fait que les entreprises qui sont installées dans la commune d'Azazga sont à vocation industrielle, tandis que celles de Freha sont majoritairement des entreprises agricoles (élevage, production laitière, etc), qui sont subventionnées par l'Etat.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

L'impôt est une source principale de financement de la commune, il provient essentiellement des impôts indirects (TVA, TA, TS, etc.) et des impôts directs (TF, TAP, etc).

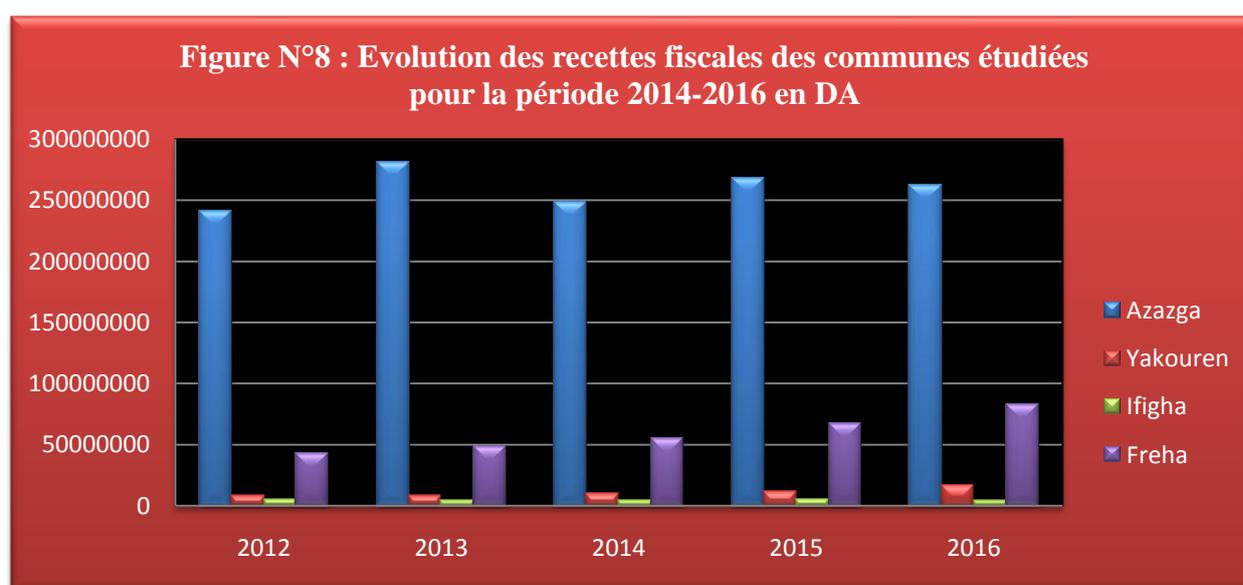
La TVA représente avec un taux de 80%, elle est collectée par l'Etat, les impôts avec des taux qui ne sont pas significatif reviennent aux communes, ce qui ne leur permet pas de couvrir toutes leurs charges et dépenses.

Le tableau suivant nous donne l'évolution des rentrées fiscales des communes enquêtées.

Tableau N°12 : Evolution des recettes fiscales des communes étudiées pour la période 2014-2016 en DA

année Commune	2012		2013		2014		2015		2016	
	montant	%								
Azazga	241 059 639,5	40	280 907 290,4	46,90	248 562 683,2	42,11	267 890 718,7	34,21	262 120 047,9	43,77
Yakouren	8 077 236,64	5,63	8 118 754,00	7,19	9 911 884	5,63	11 474 977,13	7,08	17 361 367,29	11
Ifigha	5 194 990,38	2,86	4 823 154,81	2,37	4 890 235,8	2,78	5 660 525,67	2,95	4 458 018,04	3,17
Freha	43 125 791,53	17,53	48 725 601,5	18,75	55760 195,17	19,53	66 806 970,98	23,62	82 808493,99	34,49

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°12

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Nous remarquons qu'il existe une différence de la richesse fiscale entre les quatre communes. Cette ressource constitue la recette la plus importante dans le budget de fonctionnement.

A partir du tableau n°12 et sa représentation graphique, nous constatons que la commune d'Azazga'' a réalisé un taux de recette fiscale très important, contrairement aux communes de Freha, Yakouren et Ifigha. La commune d'Azazga a enregistré 241 059 639.5 DA pour l'exercice de 2012 et elle a atteint 262120047.9 DA en 2016, soit une augmentation de 23,24% durant les 5 ans, suivie de la commune de Freha qui a enregistré 48 725 601,5 DA en 2012 et qui passe à 82 808 493,99 en 2016, soit une augmentation de 16.96% durant la même période.

Cette hausse d'impôts s'explique par la croissance des installations d'entreprises et du commerce sur le territoire des deux communes (Azazga et Freha), et l'augmentation des chiffres d'affaires réalisés, ce qui est un signe de bonne santé économique des deux communes.

Les deux communes de Yakouren et d'Ifigha sont considérées comme des communes pauvres, cela s'explique par la nature rurale de ces communes, avec une faible activité économique et un manque d'infrastructures et de service. Elles ont enregistrées un taux insignifiant, avec une légère fluctuation pour la commune de Yakouren où le taux est passé de 5,63% en 2012 à 11% en 2016. Par contre, on remarque une stabilité au niveau de la commune d'Ifigha avec un taux de 2% durant les premières quatre années, il est passé à 3% en 2016.

Ces entités sont généralement caractérisées par une population et des ressources fiscales moins importantes. Les plus grandes réalisations fiscales pour ces deux communes, durant la période 2012 à 2016, ont été de 17 361 367.29 DA pour la commune de Yakouren en 2016 et 5 660 525.67 DA pour la commune d'Ifigha en 2015, comparativement aux communes d'Azazga et Freha ayant enregistré respectivement les montants de 280 907 290,4DA en 2013 et 82 808 493,99 DA en 2016. Cette différence est due aux inégalités de répartition des activités économiques entre ces communes. Le niveau de réalisation fiscale le plus bas est enregistré en 2016 par la commune d'Ifigha, avec un montant 4 458 018.04 DA.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

2.1.1.2. Analyse des recettes d'équipement

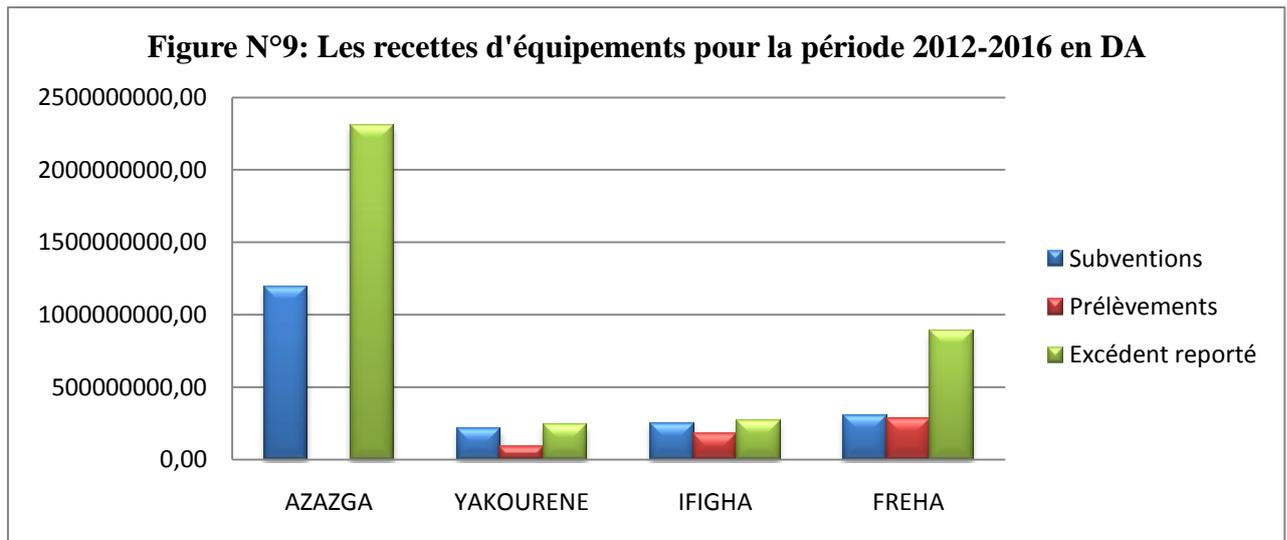
Dans ce point nous allons essayer d'établir la disposition globale des recettes d'équipement des communes. L'évolution de ces recettes, diffère d'une commune à une autre. Le tableau ci-après résume cette évolution.

Tableau N°13: Evolution des recettes d'équipement pour la période 2012-2016 en milliers de DA

Communes	Années recettes	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
		Azazga	Subventions	210 035,26	45,63	269 518,28	45,95	97 591,66	17,29	405 094,17	45,85
Prélèvements	–		–	–	–	–	–	–	–	–	–
Excédent reporté	250 328,23		54,37	316 998,06	54,05	466 922,51	82,71	478 465,92	54,15	799 658,82	79,37
Yakouren	Subventions	51 460,32	44,15	28 901,97	32,50	45 149,54	42,70	55 811,18	44,80	32 761,02	30,15
	Prélèvements	23 529,46	20,19	14 574,57	16,40	13 839,51	13,08	14 361,65	11,53	22 979,55	21,14
	Excédent reporté	41 572,49	35,66	45 373,49	51,06	46 739,79	44,20	54 379,67	43,66	52 917,90	48,70
Ifigha	Subventions	47 884,53	73,50	44 364,86	37,39	64 657,61	41,30	49 272,37	25,04	42 742,29	27,29
	Prélèvements	4 664,13	7,16	70 266,86	59,23	19 233,12	12,28	54 682,90	27,79	29 043,46	18,55
	Excédent reporté	12 596,74	19,33	4007,18	3,38	72 634,75	46,40	92 792,46	47,16	84 805,57	54,15
Freha	Subventions	43 260,68	20,61	56 031,72	22,32	75 326,97	23,18	62 095,05	16,84	71 964,92	21,87
	Prélèvements	48 304,73	23,02	67 323,70	26,82	77 680,00	23,91	64 909,44	17,76	26 467,61	8,02
	Excédent reporté	118 272,60	56,36	127 697,54	50,86	171 854,06	52,90	241 765,84	65,56	231 271,91	70,14

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°13

Les excédents reportés ont un taux le plus élevé au niveau de la commune d'Azazga, avec une augmentation successive durant les cinq années où le taux le plus élevé est de 82,71 % en 2014, passant de 250 328 228.91 DA en 2012 à 799 658 822.60 DA en 2016. Elle est suivie par la commune de Freha, passant de 118 272 600.43 DA en 2012 à 231 271 914.07 DA en 2016. Pour les deux autres communes, elles ont connu une fluctuation durant les cinq années, soit à la baisse soit à la hausse.

Les excédents reportés sont constituées des subventions des exercices antérieurs non consommées, c'est à dire des ressources inexploitées qui engendrent une perte d'opportunité. On aura ainsi une diminution des montants des subventions de la commune concernée, parce que cette dernière n'a pas consommée les crédits disponibles.

Concernant les subventions, on remarque que la commune d'Azazga a bénéficié du plus grand montant pendant l'année 2013, qui représente 45.95% des recettes d'équipement. Ceci peut s'expliquer par l'état de la consommation des autorisations des programmes des projets inscrits, puisque la commune d'Azazga dispose d'un personnel d'encadrement suffisant et des moyens matériels pour mener à bien la réalisation des projets d'équipement. Elle est suivie par la commune de Freha avec un montant de 241765841.19Da durant la même année.

Pour les prélèvements, la commune de Freha a bénéficié du plus grand montant durant l'année 2014 avec un taux de 23,91%, suivie par la commune d'Ifigha avec un taux de 59,23 % en 2013 , ensuite la commune de Yakouren en 2016 avec un taux de 21,14 %, tandis que la commune d'Azazga n'a pas fait recours aux prélèvements. Les prélèvements ne participent pas d'une manière significative à la réalisation des projets d'équipement.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

2.1.2. Les inégalités de recettes d'équipement et de fonctionnement

Nous allons calculer les différents indicateurs pour déterminer les causes des inégalités de recettes entre les communes, il s'agit du potentiel fiscal, du ratio de richesse, de la péréquation et des subventions PCD.

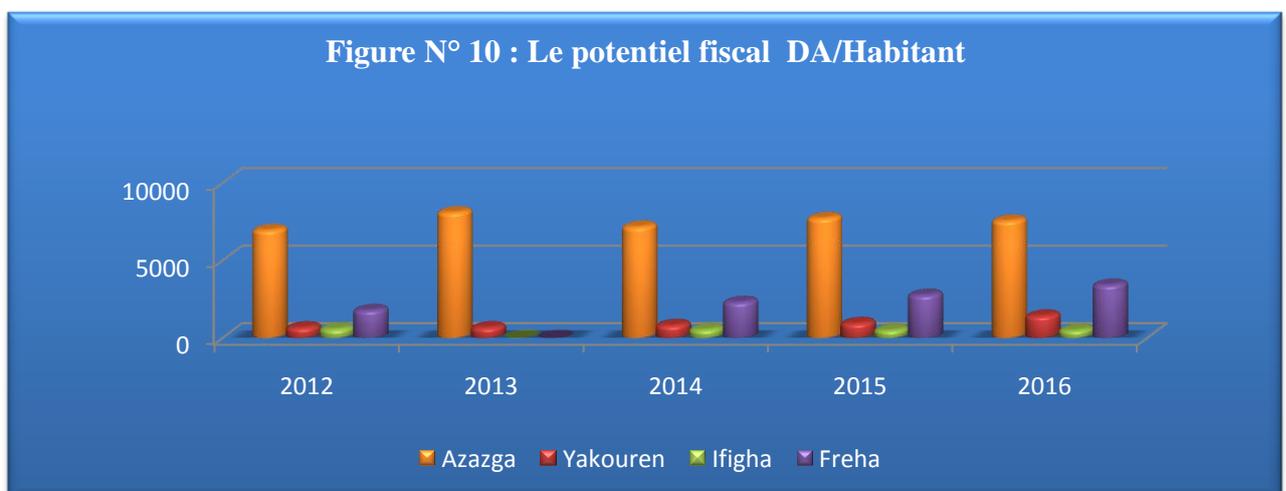
2.1.2.1. Le potentiel fiscal

Le ratio de potentiel fiscal de la commune se calcul par le rapport **Recettes fiscales/Nombre d'habitants**, il nous permet de mettre en évidence les ressources fiscales qu'elle mobilise, rapportées à sa population. Il sert également à montrer le montant des ressources fiscales qu'une commune peut consacrer pour chaque résident dans la fourniture du service public local³.

Tableau N°14: L'évolution de potentiel fiscal des communes pour la période 2012-2016 DA/Habitant

Année \ communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	6 950,36	8 099,28	7 166,70	7 723,97	7 557,59
Yakouren	661,90	665,30	812,24	940,34	1 422,71
Ifigha	567,13	533,09	533,86	486,68	486,68
Freha	1 779,99	2 011,12	2 301,47	2 757,42	3 417,88

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°14

³ ANICHE A, Op.cit, p330.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Nous remarquons à partir des données du tableau et la représentation graphique que la commune d'Azazga possède un potentiel fiscal le plus élevé en 2013 avec un montant de 8099,28 DA/Habitant, suivi de la commune de Freha et Yakouren qui ont enregistré respectivement les montants de 3417, 88 et 1422, 71 DA/Habitant en 2016.

Le potentiel fiscal de la commune d'Ifigha varie entre 486,68 et 567,13 DA/Habitant entre 2012 et 2016, elle a enregistré un taux de 486,68 DA/Habitant entre 2015 et 2016, c'est le plus faible potentiel fiscal enregistré comparée aux autres communes.

Ces différents paramètres nous renseignent sur l'existence des inégalités financières intercommunales.

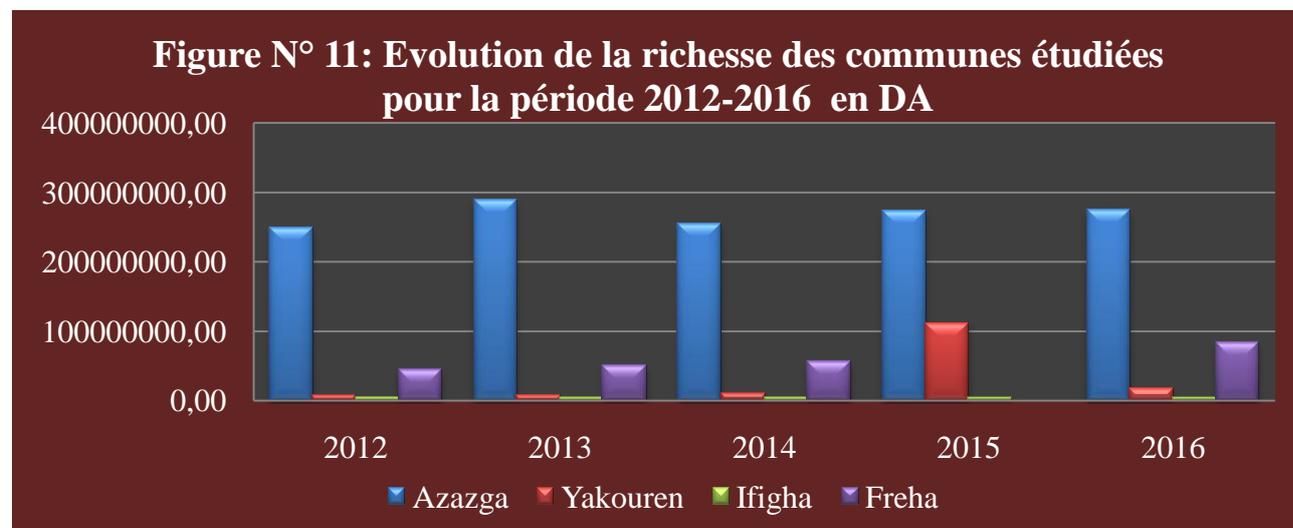
2.1.2.2.La richesse de la commune

L'évolution de la richesse des communes est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau N° 15: Evolution de la richesse des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA

Année \ Communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	248 909 832,90	288 911 817,80	254 520 848,70	273 358 920,10	274 258 597,10
Yakouren	8 210 544,49	8 586 762,98	10 379 871,80	111 665 091,76	17 606 732,46
Ifigha	5 356 218,40	4 998 886,80	5 036 259,60	4 651 081,60	4 648 058,80
Freha	44 605 928,52	50 040 511,20	56 872 564,92	67 770 319,32	83 688 599,88

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°15

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Nous remarquons que la commune d'Azazga est en première position en ce qui concerne le degré de richesse, suivie de la commune de Freha qui occupe une place moyenne, contrairement aux autres communes, Yakouren et Ifigha, qu'on peut classer comme communes pauvres. Cette situation est due à l'écart qui existe en matière des recettes fiscales et des produits des domaines et d'exploitation. La commune d'Azazga a enregistré 288 911 817,8 DA en 2013, contrairement aux communes de Freha, Yakouren et Ifigha qui ont réalisé respectivement 50 040 511,20 DA, 8 586 762,98 DA, 4 998 886,80 DA pour la même année.

Le nombre important de commerçant situé au niveau de la commune d'Azazga et le marché hebdomadaire ainsi que le nombre considérable d'entreprises implanté ont permis une augmentation des recettes fiscales, contrairement aux autres communes où l'activité économique est moins importante.

2.1.2.3. Ratio de richesse de communes étudiées

Le ratio de richesse communal nous permet de comparer la richesse, rapportée au nombre d'habitants, entre les communes. Ce ratio se calcule comme suit :

$$\text{Ratio de richesse} = \frac{\text{recettes fiscales} + \text{produits domaniaux et d'exploitation}}{\text{Nombres d'habitants de la commune}}$$

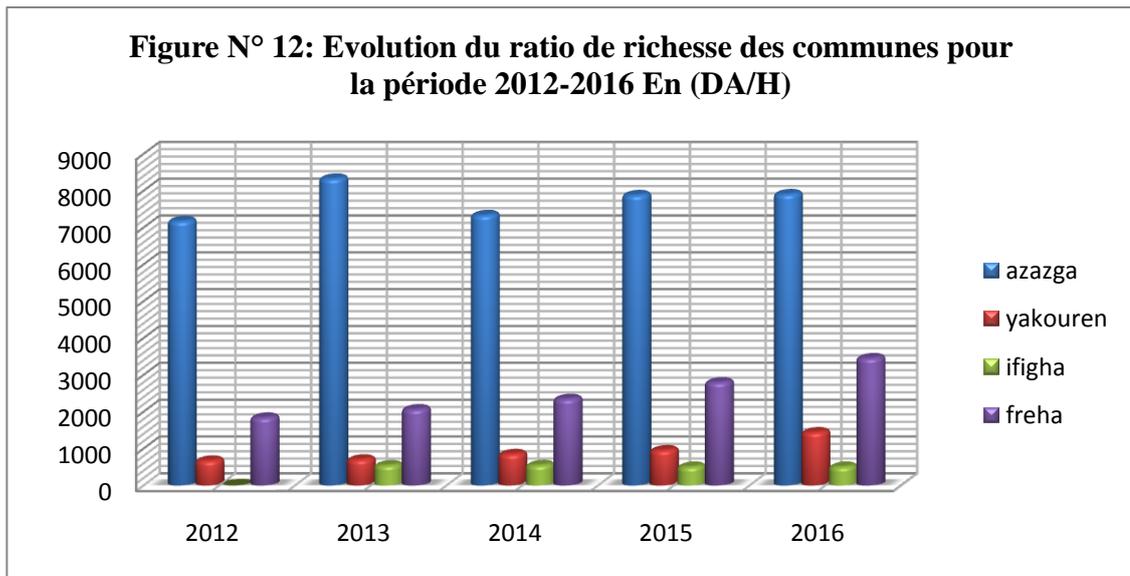
Le tableau qui suit nous donne la différence de richesse entre les communes étudiées.

Tableau N°16: Evolution du ratio de richesse des communes pour la période 2012-2016
En (DA/H)

Année Communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	7 176,71	8 330,07	7 338,49	7 881,64	7 907,58
Yakouren	672,83	703,66	850,60	955,92	1 442,86
Ifigha	584,74	545,73	549,81	507,76	507,43
Freha	1 841,09	2 065,40	2 347,39	2 797,19	3 454,21

Source : Etabli par nous-même à partir des données des CA des communes étudiées.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°16

Nous constatons que la commune d'Azazga est classée première en terme de ratio de richesse de 2012 à 2016, où nous avons enregistré plus de 8000 da/ habitant durant l'année 2013, suivie de la commune de Freha avec plus de 3000 DA/habitant en 2016. Par contre les communes de Yakouren et Ifigha ont enregistré un taux relativement faible, il varie entre 672,83 et 1442,86 DA/habitant.

On peut expliquer cette différence de ratio de richesse entre les communes par le nombre d'habitant par commune, mais aussi par les recettes fiscales de chaque commune.

La commune d'Azazga enregistre un taux élevé car elle dispose d'une activité économique florissante, ce qui augmente sa richesse fiscale. La commune de Freha aussi a enregistré 3454,21 DA/ habitant en 2016, contrairement à l'année 2012 où elle a enregistré 1841,09 DA/habitant. Ce qui justifie que la commune possède une activité économique importante en évolution continue, contrairement aux communes de Yakouren et Ifigha, où le ratio de richesse varie entre 507,43 DA et 1 442,86 DA.

Le plus faible ratio de richesse est enregistré en 2016, par la commune d'Ifigha, qui était de 507,43 DA/H. En revanche, pour la même année, les communes d'Azazga et Freha ont enregistré respectivement les montants de 7 907,58 et 3 454,21 DA/H, soit une différence de 7 400.15 et de 2 946.78 DA/H, comparativement à la commune d'Ifigha, ce qui est témoin de l'ampleur des inégalités en termes de la richesse fiscale entre.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Pour les deux communes Azazga et Ifigha, le ratio de richesse est relativement constant, ce qui peut être expliqué par la stagnation du phénomène de l'urbanisation et le nombre d'habitant constant durant la période 2012-2016.

Pour les deux autres communes, Yakouren et Freha, le ratio de richesse est en augmentation durant les cinq années, ce qui signifie que le nombre d'habitant s'élève de plus en plus et les recettes fiscales et domaniales sont en augmentation.

2.1.2.4. La péréquation

Dans la perspective de corriger les écarts observés entre les différents groupes de communes, la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales (CSGCL) procède à l'attribution d'une dotation dite de péréquation. La formule de calcul de l'attribution de péréquation consiste à multiplier la différence positive entre le ratio d'équilibre moyen (REM) et le ratio de la commune (RC) par le nombre d'habitants (N) de la commune :

$$\text{Péréquation} = (\text{REM} - \text{RC}) \times \text{N}$$

Avec :

REM : Ratio d'équilibre moyen (Moyenne de ressources par habitant pour toutes les Communes)

RC : Ratio de la commune (Part de la recette moyenne par habitant dans la commune considérée).

Les communes ayant un ratio supérieur ou égal au ratio d'équilibre n'ouvrent pas droit à l'attribution de péréquation. Le tableau suivant nous donne l'évolution des montants de la péréquation des communes.

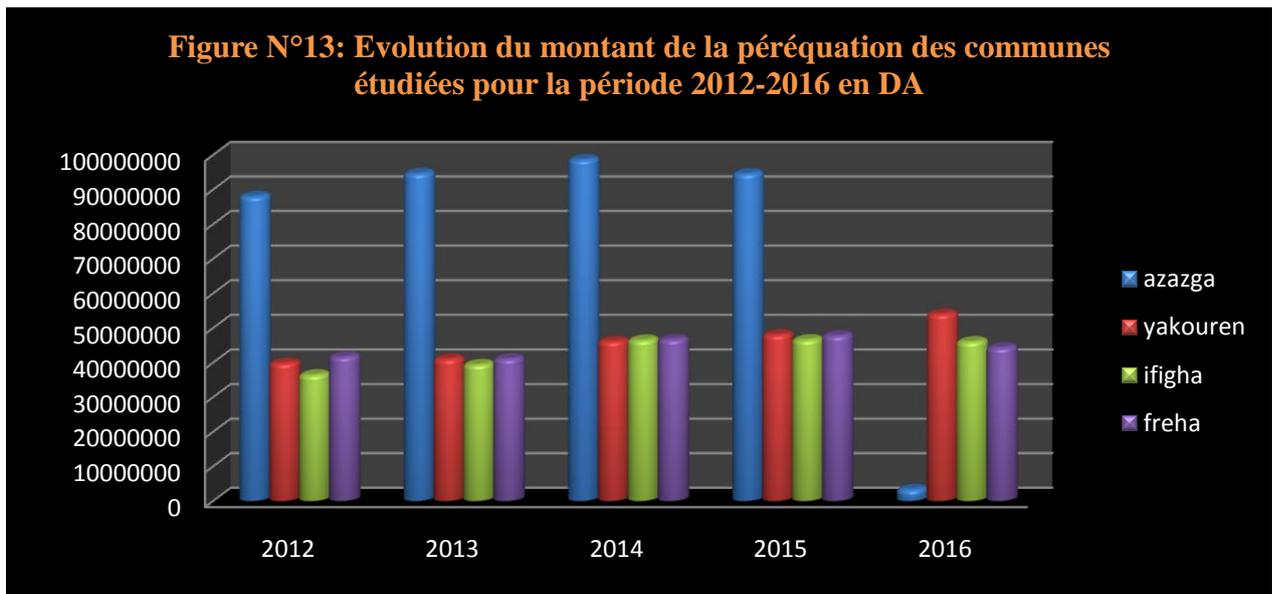
Tableau N°17 : Evolution du montant de la péréquation des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA

Année commune	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	88 039 471	94 667 071	98 643 074	94 606 174	3 331 000
Yakouren	39 806 527	41 018 000	46 146 000	48 046 000	54 007 000
Ifigha	36 441 348	39 425 000	46 496 000	46 585 000	46 020 000
Freha	41 661 554	41 085 000	46 673 000	47 758 000	44 282 000

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Figure N°13: Evolution du montant de la péréquation des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°17

Toutes les communes étudiées ont bénéficié de la péréquation communale. Les montants de la péréquation, attribués par le CSGCL dans le cadre de ses actions de solidarité, rapportés au nombre d'habitants ne permettent aux communes bénéficiaires que d'égaliser le ratio d'équilibre.

En effet, la commune d'Azazga touche une part très importante de la période 2012 à 2016, suivie des trois communes Yakouren, Ifigha et Freha, qui ont enregistrées une fluctuation des montants de la péréquation.

On peut expliquer cette hausse de la péréquation dans la commune d'Azazga par le nombre important d'habitant qui est de 34 683, cela permet à la commune d'assurer la continuité des services publics. Contrairement aux communes de Yakouren, Ifigha et Freha où la péréquation est beaucoup moins importante, ce qui peut être expliqué par le nombre d'habitant faible qui est de 12 203 pour Yakouren, 9 160 pour Ifigha et 24 228 pour Freha.

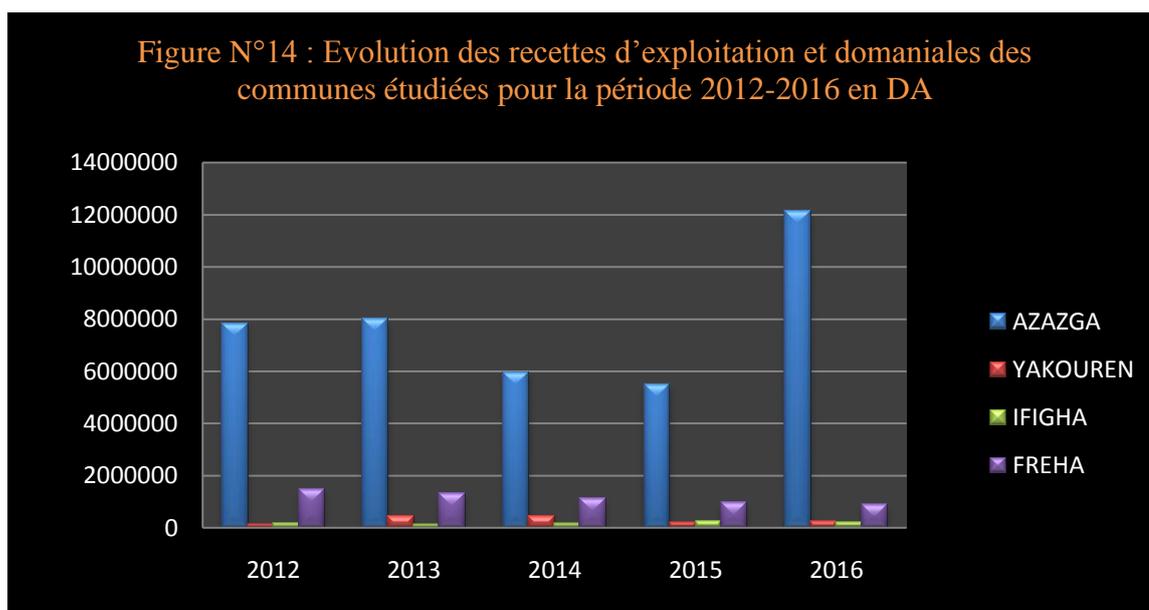
La volonté de l'Etat à corriger ces inégalités repose sur le volume des ressources réservées chaque année à la péréquation, sans toutefois aboutir à une atténuation réelle des disparités financières.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Tableau N°18: Evolution des recettes d'exploitation et domaniales des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA

Année / Communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	7 850 527.59	8 004 244.88	5 958 504.24	5 468 320.59	12 138 667.12
Yakouren	133 347.75	468 025.68	468 025.68	190 169.00	245 906.50
Ifigha	161 260.00	115 760.00	146 060.00	247 360.00	193 080.00
Freha	1 480 211.30	1 315 029.40	1 112 515.66	963 578.47	880 218.16

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°18

Il existe un grand écart de recettes des produits d'exploitation et domaniaux, entre la commune d'Azazga et les autres communes. Il peut être expliqué par la localisation de plusieurs biens bâtis au chef-lieu de la commune ainsi qu'à l'existence du marché hebdomadaire.

Quant aux autres communes, Yakouren, Ifigha et Freha, on constate qu'il y'a de faible recettes d'exploitation et domaniales. On peut expliquer ceci, essentiellement, par le manque

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

de biens immeubles et des centres commerciaux, ou au non renouvellement des bases des loyers des biens communaux et au non valorisation des immeubles.

2.1.2. Analyse des dépenses de fonctionnement et d'équipement

L'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que celles d'équipement, des quatre communes étudiées, est hétérogène.

2.1.2.1. Analyse des dépenses de fonctionnement

Dans ce point, nous allons étudier l'évolution et la structure des dépenses de fonctionnement.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Tableau N°19 : Evolution des dépenses de fonctionnement pour la période 2012-2016 en milliers de DA

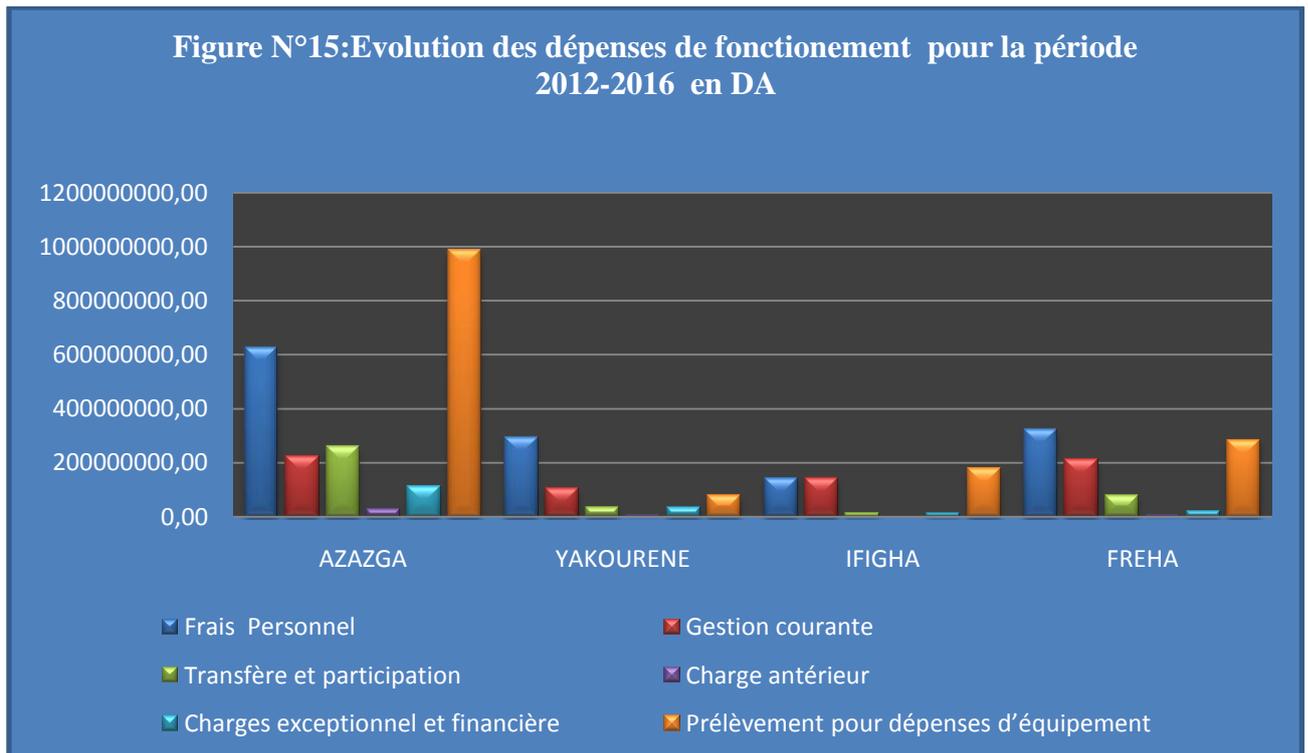
Commune	Années Dépenses	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
Azazga	Frais Personnel	117 248,94	24,43	125 964,06	28,42	124 694,64	49,87	134 009,61	20,11	121 441,05	30,35
	Gestion courante	24 626,11	5,13	42 886,05	9,67	24 497,82	9,79	53 946,85	8,09	79 244,42	19,87
	Transfère et participation	50 927,76	10,61	46 899,78	10,58	28 756,21	11,50	85 995,31	12,90	47 477,12	11,91
	Charge antérieur	11 444,86	2,38	-	-	-	-	9 932,11	1,49	7 733,91	1,94
	Charges exceptionnel et financière	81 676,29	17,01	11 477,67	2,59	1 386,37	0,55	19 762,14	2,96	518,18	0,13
	Prélèvement pour dépenses d'équipement	194 000,00	40,42	216 000,00	48,73	70 700,00	28,28	362 754,36	54,43	142 318,98	35,70
Yakouren	Frais Personnel	44 000,43	34,26	48 382,88	52,36	54 635,46	50,36	75 202,08	60,65	72 917,47	55,21
	Gestion courante	19 538,19	15,21	19 197,81	20,78	25 436,44	23,44	25 668,00	20,70	27343,26	20,70
	Transfère et participation	10 046,92	7,82	10 094,90	10,92	11 497,23	10,60	4 079,66	3,29	8 815,80	6,67
	Charge antérieur	-	-	-	-	385 193,62	0,35	4 682,02	3,78	-	-
	Charges exceptionnel et financière	31 297,78	24,37	150,13	0,16	2 702,38	2,49	-	-	-	-
	Prélèvement pour dépenses d'équipement	23 529,46	18,32	14 574,57	15,77	13839,51	12,75	14 361,65	11,58	22 979,55	17,40
Ifigha	Frais Personnel	19 833,30	29,49	24 693,74	20,46	25 010,39	32,79	37 217,12	29,48	36 635,30	35,84
	Gestion courante	24 741,48	36,79	21 925,03	18,16	27 528,71	36,09	32 861,81	26,03	35 060,12	34,23
	Transfère et participation	3 980,41	5,92	3 795,87	3,14	4 505,54	5,90	1 476,49	1,17	1 479,98	1,45
	Charge antérieur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Charges exceptionnel et financière	14 029,96	20,86	-	-	-	-	-	-	-	-

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

	Prélèvement pour dépenses d'équipement	4 664,13	6,93	70 266,86	58,22	19 233,11	25,21	54 682,90	43,31	29 043,46	28,41
Freha	Frais Personnel	52 523,01	31,74	59 367,74	33,78	58 540,23	29,04	79 650,13	36,88	74 527,67	44,32
	Gestion courante	25 749,71	15,56	27 936,53	15,89	47 139,98	23,40	56 898,58	26,35	54 515,36	32,42
	Transfère et participation	15 525,06	9,38	16 735,70	9,52	18 024,65	8,94	14 170,73	6,56	12 625,29	7,51
	Charge antérieur	2 797,99	1,69	2 211,33	1,26	149,62	0,07	337,37	0,16	–	–
	Charges exceptionnel et financière	20 548,15	12,42	2 191,82	1,25	–	–	–	–	–	–
	Prélèvement pour dépenses d'équipement	48 304,73	29,20	67 323,70	38,30	77 680,00	38,54	64 909,44	30,05	26 467,61	15,74

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°19

Les dépenses de fonctionnement ont atteint un nombre plus élevé en 2015, pour la commune d'Azazga avec un montant de 666 400 378.4 DA. Par contre, le plus faible montant est enregistré en 2012 par la commune d'Ifigha avec 67 249 290.39 DA, soit une différence de 599 151 088 DA entre ces deux communes.

Nous remarquons aussi que durant les cinq années, la part des dépenses du personnelle est très importante dans chaque commune, 134 009 607.83 DA en 2015 pour la commune d'Azazga, c'est le taux le plus élevé par rapport aux autres communes, suivi de la commune de Freha avec 79 650 128,50 DA et Yakouren avec 75 202 076.26 DA, il représente respectivement 36,88 % et 60,65% des dépenses de fonctionnement .

Le montant le plus faible est enregistré au niveau de la commune d'Ifigha avec 19 833 300.92 DA durant l'année 2012, il représente 29,49% des dépenses de fonctionnement.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

2.1.2.2. Analyse des dépenses d'équipement

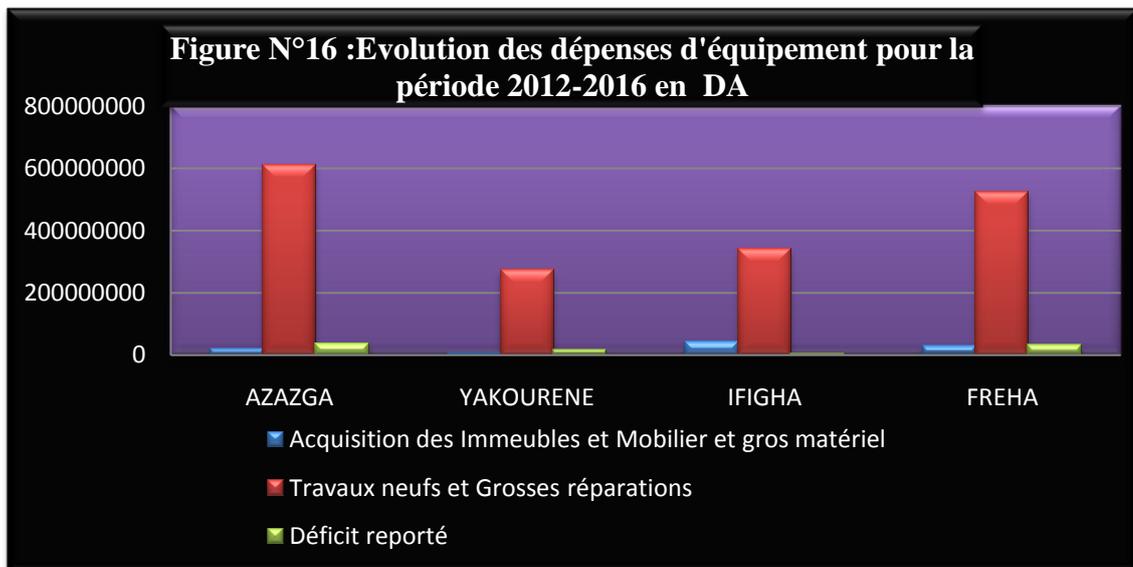
Dans le tableau suivant nous allons présenter l'évolution des dépenses d'équipement pour la période 2012-2016.

Tableau N°20 : Evolution des dépenses d'équipement pour la période 2012-2016 en milliers de DA

Communes	Années	2012	%	2013	%	2014	%	2015	%	2016	%
		Dépenses									
Azazga	Acquisition des Immeubles et Mobilier et gros matériel	6 264,82	4,19	650,34	0,50	3 739,04	4,10	–	–	13 442,28	6,28
	Travaux neufs et Grosses réparations	131 785,59	88,16	123 495,66	94,81	76 667,61	84,19	84 803,74	94,41	194 689,73	90,95
	Déficit reporté	11 420,12	7,64	6 105,11	4,69	10 657,28	11,70	5 015,67	5,58	5 918,15	2,77
Yakouren	Acquisition des Immeubles et Mobilier et gros matériel	443,79	0,60		1,17	–	–	2 619,82	3,45	2 420,63	5,12
	Travaux neufs et Grosses réparations	71 772,81	96,93	43 885,99	94,88	52 666,53	96,65	65 469,95	86,33	40 649,71	86
	Déficit reporté	1 826,45	1,33	1 823,45	3,94	1 823,45	3,35	7 742,81	10,21	4 197,98	8,90
Ifigha	Acquisition des Immeubles et Mobilier et gros matériel	4 268,77	6,80	799 ,60	1,70	3 413,08	5,35	10 750,55	9,60	25 634,06	24,56
	Travaux neufs et Grosses réparations	57 472,20	91,62	45 132,29	95,90	59 247,20	92,96	101 191,61	90,40	76 377,23	73,18
	Déficit reporté	983,99	1,57	1 144,99	2,43	1 072,73	1,68	–	–	2 349,28	2,25
Freha	Acquisition des Immeubles et Mobilier et gros matériel	2 771,16	3,22	1 596,97	1,84	11 829,01	13,69	3 298,72	2,15	8 346,38	4,82
	Travaux neufs et Grosses réparations	81 298,34	94,62	81 314,73	93,8	67 093,09	77,64	146 700,60	95,68	149 009,72	86,04
	Déficit reporté	1 849,64	2,15	3 778,67	4,36	7 491,48	8,67	3 318,39	2,16	15 819,30	9,13

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°20

Nous remarquons que l'évolution des dépenses d'équipement ne marque pas une stabilité au niveau de toutes les communes.

Les dépenses en travaux neufs et grosses réparations, pour les quatre communes, occupent une place très importante dans la structure des dépenses d'équipement, en deuxième lieu l'acquisition des immeubles et mobilier, ensuite le déficit reporté.

Les travaux neufs réalisés par les communes sont orientés globalement aux rétablissements des chemins, ouvertures des pistes agricoles, la voirie, l'assainissement, l'AEP, l'aménagement urbain, etc. Ces derniers ont connu une variation durant la période 2012-2016 pour toutes les communes étudiées, tantôt à la baisse.

La commune d'Azazga a enregistré le plus haut montant pour les travaux neufs en 2016 avec 194 689 735.24 DA, soit un taux de 90,95% des dépenses d'équipement, contrairement aux autres communes où le montant des travaux neufs varie entre 40 649 711.44 DA et 149 009 722.84 DA durant les cinq ans.

Il est important de souligner que les restes à réaliser sont importants, étant donné que les communes n'arrivent pas à consommer les crédits affectés par l'Etat, cela est dû à l'absence des moyens techniques de réalisation et des ressources humaines qualifiées.

2.1.3. Les inégalités de dépenses de fonctionnement et d'équipement

Nous allons calculer certains indicateurs pour pouvoir déterminer les causes des inégalités de dépenses entre les communes. Il s'agit des indicateurs suivants : dépenses réelles d'équipement, effort d'équipement, dépenses réelles de fonctionnement et niveau de services rendu.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

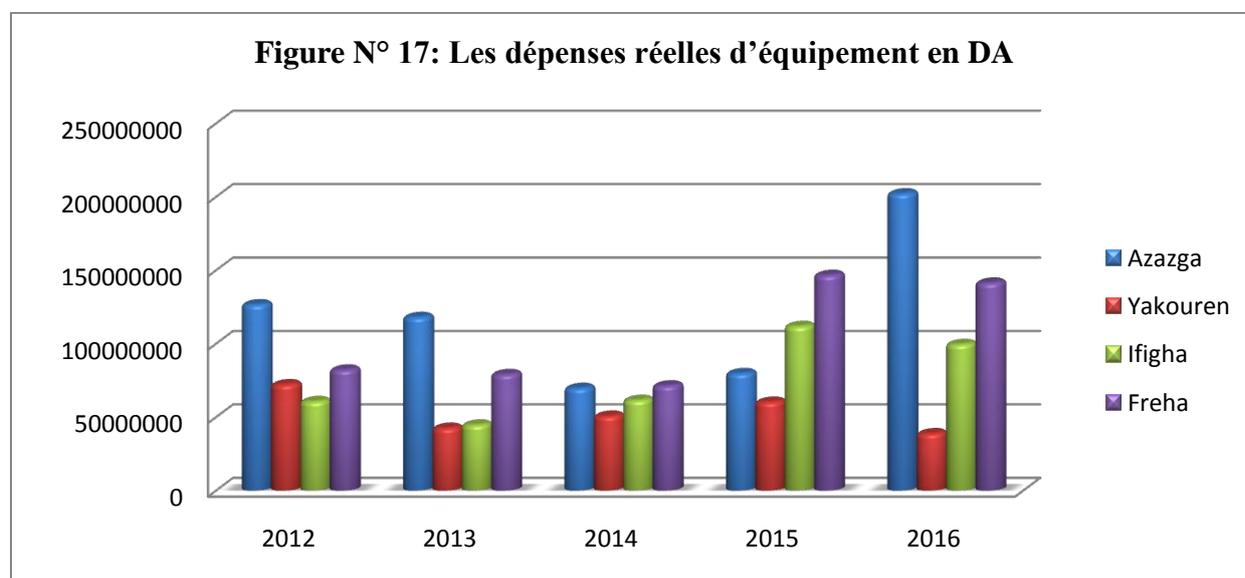
2.1.3.1. Les dépenses réelles d'équipement

Ce paramètre se calcule par la formule suivante : **dépenses d'équipement- Déficit reporté.**

Tableau N° 21 : Dépenses réelles d'équipement en DA

Année communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	126 630 299,9	118 040 897,8	69 749 366,46	79 788 072,6	202 213 866,3
Yakouren	72 214 779,99	42 604 333,12	50 834 089,79	60 346 962,07	38 872 361,42
Ifigha	60 756 978,81	44 786 904,2	61 587 550,87	111 942 161,8	99 662 007,58
Freha	82 219 859,19	79 133 034,7	71 430 619,48	146 680 927,1	141 436 799,86

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°21.

Nous remarquons que la commune d'Azazga a enregistré des montants plus élevés par rapport aux autres communes durant les deux premières années 2012 et 2013. La même commune a enregistré 202 213 866,3 DA en 2016. Contrairement à la commune de Yakouren qui a enregistré un montant le plus faible qui est de 38 872 361,42DA, pour la même année.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Les dépenses réelles d'équipement de la commune de Freha ont été supérieures à celles d'Ifigha durant les cinq années. Durant l'année 2015, les deux communes ont enregistré respectivement les montants de 146 680 927,1 et 111 942 161,8 DA en matière de dépenses réelles d'équipement.

On peut expliquer l'écart des dépenses réelles d'équipement entre les communes étudiées par la différence des montants du déficit reporté enregistrés.

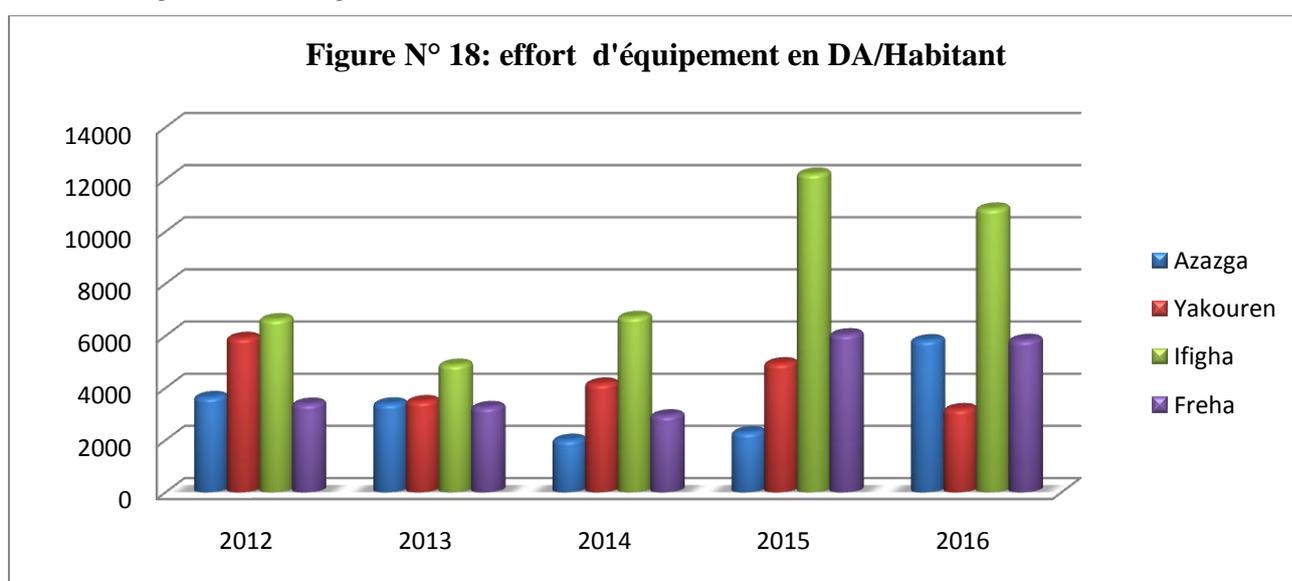
2.1.3.2. L'effort d'équipement

Il ce calcul par la formule suivante : **dépenses réelles d'équipement /La population**

Tableau N° 22 : Effort d'équipement en DA/Habitant

Année communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	3 651,07	3 403,42	2 011,05	2 300,49	5 830,36
Yakouren	5 917,78	3 491,29	4 165,70	4 945,25	3 185,47
Ifigha	6 632,85	4 889,4	6 723,53	12 220,76	10 880,13
Freha	3 393,58	3 266,18	2 948,26	6 054,19	5 841,86

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°22

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Nous constatons que l'effort d'équipement le plus dominant est celui de la commune d'Ifigha, durant tous les exercices budgétaires, où elle a enregistré un effort d'équipement de 12 220,76 DA/Habitant durant l'année 2015, contrairement aux autres communes où l'effort d'équipement varie entre 2011,05 et 6 054,19 DA/Habitant.

La différence d'effort d'équipement peut être justifiée par le nombre d'habitant par commune, la hausse de l'effort d'équipement d'Ifigha est liée au nombre faible de la population. Contrairement aux autres communes où le nombre d'habitant est plus important, par rapport à Ifigha.

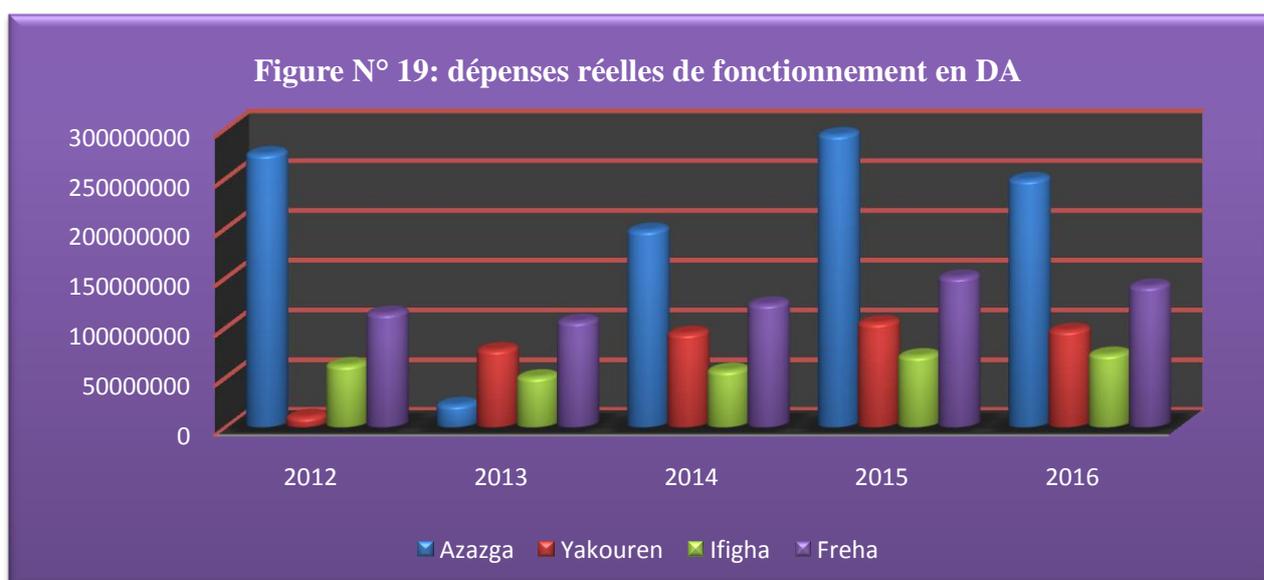
2.1.3.3. Dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont calculées par la formule suivante : **dépenses de fonctionnement- (charge antérieur + prélèvement).**

Tableau N°23: Les dépenses réelles de fonctionnement en DA

Années / Communes	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	274 479 094,2	22 722 756,34	197 710 810,7	293 713 914,7	248 680 760,4
Yakouren	10 488 335	77 825 723,52	94 271 489,35	104 949 740,4	97 282 989,97
Ifigha	62 585 160,27	50 414 648,45	57 044 653,49	71 555 414,24	73 175 409,63
Freha	114 345 937	106 231 792,10	123 704 869,8	150 719 432,3	141 668 320,70

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°23

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en fluctuation dans toutes les communes étudiées. Dans l'ensemble, la commune d'Azazga a enregistré les montants les plus hauts durant la période 2012 -2016 par rapport aux autres communes.

La commune de Yakouren a enregistré le plus bas montant des dépenses réelles de fonctionnement en 2012 avec 10488335 DA, contrairement à la commune d'Azazga qui a enregistré 274479094,2 pour la même année. Par contre, les recettes de fonctionnement pour la commune de Freha et Ifigha varient entre 50414648,45 et 150719432,3 DA durant la période 2012-2016.

La variation des dépenses réelles de fonctionnement peut être justifiée par le poids des charges antérieures et les prélèvements dans chaque commune, plus ses dernières sont en augmentation plus il y'aura une baisse des dépenses réelles de fonctionnement.

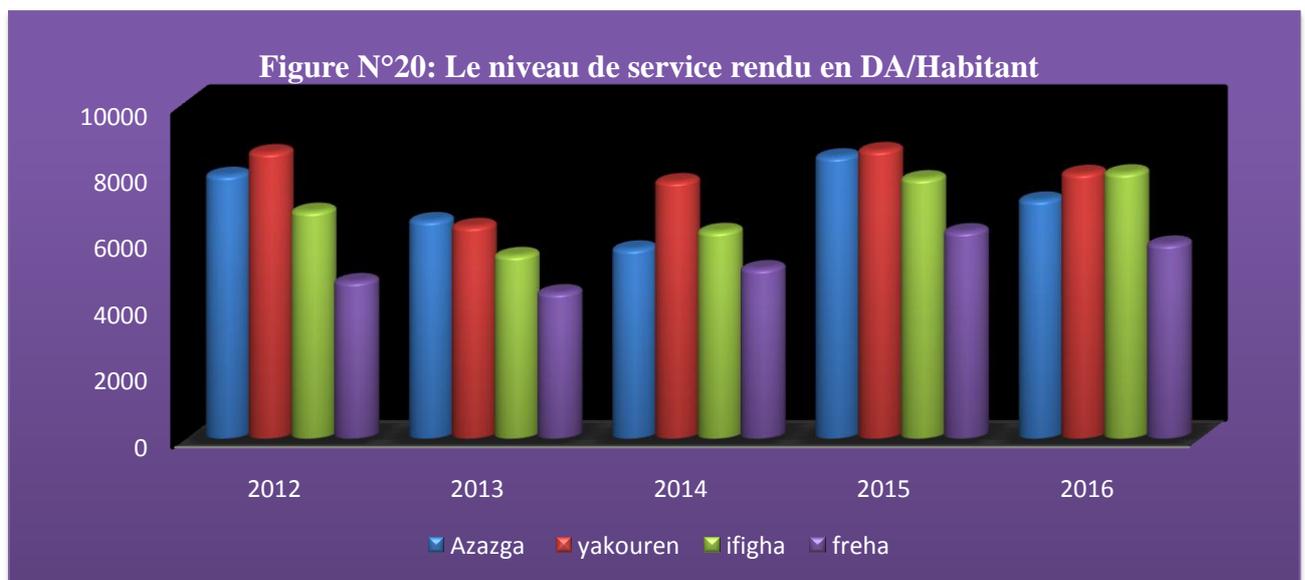
2.1.3.4. Le niveau de service rendu

Ce dernier est calculé par la formule suivante : **Dépenses réelles de fonctionnement / la population.**

Tableau N° 24 : Le niveau de service rendu DA/Habitant

	2012	2013	2014	2015	2016
Azazga	7 913,93	6 551,55	5 700,51	8 468,52	7 170,10
Yakouren	8 594,88	6 377,58	7 725,27	8 660,32	7 972,05
Ifigha	6 832,44	5 503,78	6 227,58	7 811,72	7 988,58
Freha	4 719,57	4 384,67	5 105,86	6 220,87	5 847,29

Source : Etabli par nous- même à partir des données des CA des communes étudiées.



Source : Etabli par nous- même à partir des données de tableau n°24

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

La variation du niveau de service rendu est liée aux montants des dépenses réelles de fonctionnement et au nombre d'habitant par commune. Le tableau précédent indique qu'il existe un écart concernant le niveau de service rendu entre les communes.

Les plus hauts niveaux de service rendu ont été enregistré par la commune d'Azazga et Yakouren en 2015, respectivement 8468,52DA et 8660,32 DA/Habitant. Les communes d'Ifigha et de Freha ont enregistré respectivement les montants de 7811,72 et 6220,87 DA/Habitant.

La différence du niveau de service rendu est liée au nombre d'habitants de chaque commune. La commune qui enregistre des dépenses réelles de fonctionnement importantes, dont le nombre d'habitant est faible, aura le niveau de service rendu le plus élevé.

Cette section nous a permis de faire une analyse des recettes et dépenses de quatre communes durant la période 2012-2016. On constat qu'il existe un écart de richesse entre ces commune, ce qui a conduit à l'apparition d'un déséquilibre territorial entre les communes.

Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daïra d'Azazga pour la période 2012-2016

Conclusion

Le problème des finances publiques communales sont de diverses natures. Il est dû à l'insuffisance du volume des ressources financières par rapport aux compétences dévolues et la répartition déséquilibrée de l'activité économique, cet état a engendré des inégalités financières inter communes.

L'étude de la structure et de l'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement et d'équipement des quatre communes de la zone étudiée, durant la période 2012-2016, montre qu'il existe des inégalités entre ces dernières. La commune d'Azazga a une richesse fiscale importante due à la dynamique économique, tandis que les autres communes comptent sur les subventions de l'Etat via le CSGCL, les PCD.

Les communes doivent diversifier leurs sources de financement et de gérer rationnellement leurs charges, pour ne pas compter uniquement sur les subventions de l'Etat, puisque la donne actuelle requiert aux collectivités locales de trouver des alternatives, suite au désengagement de l'Etat centrale à cause de l'austérité financière.

CONCLUSION GENERALE

Conclusion générale

A travers ce qui a été présenté, dans notre travail de recherche, nous avons tenté, en premier lieu, de mettre en évidence la relation existante entre le développement local et la décentralisation. En effet, la décentralisation est un transfert de responsabilité et de pouvoir de décision de l'Etat vers les collectivités locales. Cette décentralisation, à travers le transfert de compétences, permet de fournir des services publics locaux et assurer une certaine liberté aux collectivités territoriales pour qu'elles puissent s'épanouir financièrement et économiquement.

En Algérie, la décentralisation n'est qu'un objectif lointain fixé par l'Etat central qui ne se concrétise effectivement pas dans la réalité. Les collectivités locales demeurent dépendantes de celui-ci et n'ont qu'un faible pouvoir en matière de décision et d'autonomie. Par conséquent, ces collectivités n'ont pas suffisamment de ressources financières, ni de pouvoir pour maîtriser leur charges. Cela a engendré une dépendance vis-à-vis des subventions de l'Etat, celles-ci sont passées de l'outil de réduction des inégalités financières à la principale source de financement de l'action des communes.

Le problème des finances publiques communales sont posés en termes de l'insuffisance du volume des ressources financières comparativement aux besoins des communes, vu leur caractère rigide, leur inégale répartition ainsi que le développement déséquilibré des collectivités territoriales. Cet état de fait a engendré des inégalités financières inter communes très importantes et une crise des finances communales à laquelle il fallait remédier impérativement par des actions de solidarité, notamment en direction des communes les plus démunies financièrement. Ce qui a permis de renforcer d'une manière sensible leurs ressources, en leur donnant la possibilité de devenir des partenaires de l'Etat au moyen des plans communaux de développement et particulièrement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales. Cependant, force est de constater que malgré les efforts consentis par l'Etat, ce mécanisme de solidarité demeure insuffisant, du fait de l'inégale répartition de la richesse fiscale entre les communes et de la faible opérationnalité des critères sur lesquels repose la péréquation.

Le découpage administratif de 1984, l'espace géographique à tendance montagnarde, l'inaccessibilité à certaines régions laissent la majorité des communes de la Wilaya de Tizi-Ouzou abandonnées. Ce qui engendre, par ailleurs, une inégalité assez marquante en termes de développement entre les communes. Rajoutant à cela l'existence de disparités importantes en matière de revenus et de richesses fiscales entre les communes dont nous nous sommes appuyés dans notre enquête de terrain, effectuée auprès des communes de la daïra d'Azazga. Cela pour traiter notre problématique posée dans le cadre de ce travail de recherche, qui consiste à ressortir

Conclusion générale

les inégalités financières entre les communes et les facteurs explicatifs de ces disparités au niveau des communes de la daïra d'Azazga.

La présentation des résultats de notre enquête, portant sur les communes de la daïra d'Azazga étudiées, nous conduit à affirmer que notre première hypothèse ne peut être confirmée. Nous pouvons justifier ceci par le fait qu'en Algérie la décentralisation est un processus inachevé, vu que, comme nous l'avons confirmé au départ, les communes restent dépendantes de l'Etat central, qui s'approprie les meilleures taxes et condamne les collectivités territoriales à survivre d'impôts insignifiants.

L'Etat doit envisager de nombreux réajustements dans sa stratégie de développement en direction des collectivités territoriales, en tenant compte d'un certain nombre de réorientations et d'aménagements qui doivent toucher directement ou indirectement ses relations avec les communes, tout en redéfinissant une nouvelle approche dans la redistribution des produits de la fiscalité en fonction des compétences et des pouvoirs dévolus à ces entités de base. Ceci nous l'avons constaté dans la répartition des recettes fiscales et les subventions qui sont attribuées aux communes d'Azazga et Freha en premier rang, mais aussi aux deux autres communes d'Ifigha et Yakouren, en second lieu.

Cependant, l'analyse des données budgétaires de notre cas d'étude, où nous avons fait une comparaison entre les recettes et les dépenses des communes, nous a permis de constater que la commune d'Azazga a enregistré les plus hauts montants en matières des recettes fiscales durant la période 2012-2016. Celles-ci représentent 46,90% des recettes de fonctionnement en 2013, suivie de la commune de Freha avec un taux de recettes fiscales important qui est de 34,49% en 2016, contrairement aux communes de Yakouren et Ifigha où le taux des recettes fiscales ne dépasse pas les 11% durant les cinq années étudiées. Ce qui nous a conduits aussi à la confirmation de notre deuxième hypothèse où nous avons avancé que l'inégale répartition des activités économique entre les communes a poussé à l'apparition des inégalités financières.

En outre, il existe un écart important en matière de la subvention de péréquation entre la commune d'Azazga chef-lieu de la daïra et les communes de Freha, Yakouren et Ifigha où ces dernières reçoivent un montant qui ne dépasse pas les 54 007 000 DA durant la période d'étude. Cela confirme ainsi notre troisième hypothèse où nous avons suggéré que les subventions que reçoivent les collectivités territoriales sont insuffisantes pour la réduction des inégalités financières entre les communes.

Conclusion générale

En définitive, nous pouvons affirmer que l'origine des inégalités financières peut être liée aux facteurs géographiques, au découpage administratif, aux écarts des richesses fiscales, à "l'insolvabilité financière" des communes et à l'absence du personnel qualifié dans ces entités territoriales.

BIBLIOGRAPHIE

1. OUVRAGES

- ALBERT L, SAIDJ J**, « Finances publiques », 6^{ème} édition, Ed Dalloz, France, 2009.
- BELTRAME P**, « La fiscalité en France », Ed Hachette, Paris, 2000.
- BLANC J**, «Les péréquations dans les finances locales», L.G.D.J, Paris, 1996.
- BOUVIER M**, «Les interventions économiques des collectivités locales», Ed Economica, 1988.
- BROLLES R, STRAUD B**, «Budget des communes de moins de 10 000 habitants», Berger Levraut, Paris, 2002.
- BRUNET B**, «Le développement local : un concept mais aussi une pratique », SYROS, Paris, 1990.
- BRUNET F**, « La décentralisation en Afrique subsaharienne », Groupe de réflexion sur la décentralisation, Paris, 1997.
- CARLIER B**. « Initiation aux finances locales », Berger Levraut, Paris, 1996.
- DAFFELON B**, «La gestion des finances publiques locales», 2e Ed. Economica, Paris, 1998.
- DERRYCK PH & GILBERT G**, «Economie publique locale», Economica, Paris, 1988
- DOUENCE J.C**, « La commune », DALLOZ, paris, 1994.
- DOSIERE R**, « La fiscalité locale», Collection Q.S.J, Ed P.U.F, 1996.
- GREFFE X**, « Economie des politiques publiques », Dalloz, Paris, 1994.
- GREFFE X**. « La décentralisation », La découverte, Paris, 1992.
- GREFFE X.**, « Territoire de France, les enjeux économiques de la décentralisation », Economica, Paris, 1984.
- GRUBBER A**, «Décentralisation et institutions administratives », collection U, 2eme Edition, A. Collin, 1996.
- GUENGUANT A**, « Equité territoriale et inégalité », collection GRAL, LITEC. 1983.
- GUENGUANT A**, «Péréquation, solidarité et correction des inégalités financières urbaines», Paris, 1992.
- LEVY M**, « Comment réduire les inégalités », Paris, Karthala, 2002.
- MUZELLEC R**, « Finances publiques », 11ème édition", SIREY, France, 2000.
- PECQUEUR B.**, « Le développement local : mode ou modèle ? », Syros, Paris, 1989.
- PECQUEUR B**, «Le développement local, mode ou modèle », Syros Alternatives, Paris, 1992.
- PEISER G**, «Droit administratif », Dalloz, Paris 1976.

RAHMANI C. « Les finances des communes algériennes : Insincérité, déficits et bonne gouvernance », CASBAH, Alger, 2002.

TOCQUEVILLE A. «La démocratie en Amérique», Gallimard, Tome I, 1961.

TURPIN D. «Droit de la décentralisation», Paris, GUALINO, 1998.

2. ARTICLES ET REVUES

ALISSOUTIN R.I. « Les défis du développement au Sénégal » CODESRIA, Dakar, 2008

BAILLY A.S. « Territoire et territorialité », in AURAY J.P, BAILLY.A.S & DERYCKE

BARILI A. «La question de l'autonomie fiscale», In Revue française de finances publiques», N°80, 2002, pp. 78-83.

BORN OLSEN H. «La décentralisation et la gouvernance locale : définitions et concepts », DDC (Direction du Développement et la Coopération), suisse, novembre 2007.

BOUMOULA S. « Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia », Revue des Sciences Économiques et de Gestion, 2008, n°08, format PDF, pp.15-17.

BOUMOULA S. « Dysfonctionnements et inégalités Financières entre les communes (de Nouveaux outils de diagnostic): cas d'un Groupe de communes de la région de Bejaia, Les Cahiers du CREAD n°93,2010, pp 95-123

COURLET C, PECQUEUR B, SOULAGE B. « Industries et dynamiques de territoires », revue d'économie industrielle, vol.64. 2^{ème} trimestre, 1993.

DRAGO R. « Les Français et la décentralisation », Revue administrative, n°331 janvier 2003, p.p.40-51.

HOCINE A. «La structure des finances locales, limites et exigences des réformes en cours», In Revue du C.N.E.A.P N° 12, 1998, p 27.

MOULAI K. « Les contraintes a l'action publique locale en Algérie : cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Revue Campus N°11, UMMTO, Tizi-Ouzou, pp.1-9.

NIANG A. «La société civile, une réalité sociale en question», In Revue de Sociologie, n2-3, Janvier 1999, pp.70-75.

SMATI A. « Nature de développement local et rôle des collectivités locales dans son financement », centre universitaire de Souk-Ahras, Recherches économiques et managériale N°5 / juin 2008, p.p.80-85.

PECQUEUR, B. « Les territoires créateurs de nouvelles ressources productives ». Revue Géographies économiques, Société, 2005, pp. 255- 268 disponible sur : <https://www.cairn.info>.

PIVETEAU. J.L « Aménagement de territoire est-il en Europe occidentale une invention de la deuxième moitié de XX siècle ? », in Charles C et Jacqueline C, recherches de géographie rurale, tome 2, Liège, 1979, p.p. 991- 1002.

REYNAUD A, « Le concept de classe socio-spatiale. La notion de région, dans son contexte social. In: Travaux de l'Institut Géographique de Reims, n°38, 1979, p.p. 3-75.

SEBAHARA P, « Acteurs et enjeux de la décentralisation et du développement local Expériences d'une commune du Burkina Faso », Document de réflexion ECDPM n° 21, Belgique, 1997.

3. AUTRE ARTICLES ET DOCUMENTS

BIHR A & PEFFERKORN R, « Le système des inégalités », document sur les inégalités, 2008 disponible sur :

[https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Inégalité_\(sociologie\)&oldid=144790875](https://fr.wikipedia.org/w/index.php?title=Inégalité_(sociologie)&oldid=144790875)

DOCUMENT DU TRAVAIL SUR : « Le Développement local : CONCEPTS, Stratégies et Benchmarking, 1ère contribution de MIPMPEPI au débat sur la promotion du développement local en Algérie, disponible sur : http://www.mdipi.gov.dz/IMG/pdf/Developpement_local___concepts_strategies_et_benchmarking.pdf

EL-MENSI M, « Financement des collectivités territoriales et mécanismes de péréquation », Forum des fédérations, Occasional Paper Series, Canada, pp.20-26.

GIRAULT C, «Les relations financières de l'Etat et des collectivités locales», Mode d'emploi, Levrault, Paris, 1988, pp.18-22.

MESTRE C, CHANTAL D-S, HUYGHEBAERT P & TUROT O, « Réduire les inégalités par des politiques publiques locales » Orientations méthodologiques, Manuel pratique. Réseau IMPACT – CIEDEL, mars 2009, pp. 17-18.

OCDE, « Réussir le changement : entrepreneuriat et initiatives local », cité dans : **PREVOST PAUL**, «le développement local: contexte et définition», in cahiers de recherches IREC 01-03.institut de recherche et d'enseignement pour les coopératives de l'université de Sherbrooke (IRECUS), Paris, France, 1990 pp.17-18.

LITVACK J, « Qu'est ce que la décentralisation », Decentralization Thematic Team, La Banque Mondiale, document sur la décentralisation, disponible sur : <http://www.ciesin.org/decentralization/French/General/Qu%27est-ce%20que.html>.

M PARODI, « Valorisation du patrimoine et dynamique des territoires », Numéro3/Mai2011-ADVP, disponible sur :

http://www.infospatrimoinespaca.org/lip_archives/index.php?menu=9&num_article=157&nm
SINTOMER Y, « Enjeux et attentes d'une démocratie participative », document sur la démocratie participative, 2005, p.p. 135-161, disponible sur :
<http://www.adels.org/edition/SaintomerCCQ.pdf>

4. THESES ET MEMOIRES

ABDI Y., « Le financement des collectivités locales », Mémoire de fin d'étude, 21^{ème} promotion, IEDF, 2004.

AMARI R., « Contribution à l'Analyse Financière des Budgets Communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : Un instrument de maîtrise et de rationalisation des Finances Locales ». Mémoire de Magister en sciences économiques, UMMTO, Tizi-Ouzou, 2010.

AMZEL M., « La gouvernance territoriale et le développement local : contribution à l'évaluation de la pauvreté des communes de la wilaya de Bejaia, mémoire de Master en sciences économiques, Université de Bejaia 2012.

ANICHE A., « Essai d'analyse de l'affectation des ressources au niveau infra étatique » : la problématique de l'offre des biens publics locaux : cas des communes de la wilaya de Tizi Ouzou », Mémoire de Magister en sciences économiques, U.M.M.T.O, Tizi-Ouzou, 2009.

ARBOUZ S., « Essai d'analyse de l'efficacité des concours financiers de l'Etat dans la réduction des inégalités financières intercommunales, cas des communes de la wilaya de Tizi Ouzou », Mémoire de Magister en sciences économiques, UMMTO, 2006.

ATOUI S., « Relation d'influence entre les politiques de développement local et les processus de décentralisation, cas de la commune de Bejaia », Mémoire de Master en sciences de gestion, Bejaia, 2014.

BAHLOUL L., « Gouvernance territoriale et développement local : rôle des acteurs locaux dans le cas de la daïra de Tazmalt », Mémoire de Master en sciences de gestion, Bejaia, 2014.

BONNER F., « Le rôle des acteurs locaux dans la construction de l'économie sociale : le cas de la MRC de la Haute-Yamaska », Mémoire en vue de l'obtention du grade de Maître en sciences et en Géographie, Département de géographie, Université de Montréal, .2006.

BOUMOULA S., « Problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales de la wilaya de Bejaia », Thèse de Magister en sciences économiques, Université de Bejaia, 2002.

BOUMOULA S., « Décentralisation et développement local : contribution au réaménagement du schéma de financement des budgets publics locaux en Algérie :

Approche par l'analyse de l'économie publique locale». Thèse de Doctorat en sciences économiques, Université de Bejaia, 2011.

CHIKINI I, « Essai d'analyse de la structure et de l'évolution des finances communales : « cas des communes d'Azazga, Tizi-Rached, Azeffoun, Illoula Oumalou, Ait Oumalou et Zekri », Mémoire de Master en sciences commerciales, UMMTO, 2016.

DJEDDI S, « Essai d'analyse des origines de la crise des finances communales : Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », Mémoire de Master en sciences économiques, UMMTO, 2008.

HEMDANE L, « La contribution des collectivités locales dans le développement local dans la wilaya de Bejaia », Mémoire de Master en sciences économiques, Béjaia, 2015.

MEDJDOUB K, « Le développement des communes entre aspiration et limites des moyens financiers », Thèse de Doctorat, Institut d'économie douanière et fiscale, 2009. 2011.

MOULLA K, « Essai d'analyse du potentiel fiscal des communes dans la promotion du développement local Cas des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou », thèse Magister en sciences économiques, UMMTO, 2008.

SABA K M, « Autonomie financière des collectivités locales en Algérie cas des communes d'Akbou, de Seddouk et de Beni-Maouche », Mémoire Master en sciences de gestion, université Abderrahmane Mira-Bejaïa, 2012/2013.

AMGHAR M, et **TARMOUL R**, « Essai de construction de quelques indicateurs de développement local : cas de la wilaya de Bejaia », Thèse de Magister en sciences économiques, Université A. Mira de Bejaia, 2009.

ALI ZIANE M O., « Les finances publiques locales : analyse et perspectives dans une économie en transition », Thèse d'Etat, Université d'Alger, 2000.

5. Décret, Lois et Ordonnances

Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

Loi n° 90-08 du 7 avril 1990 relative à la commune.

Loi n° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique.

Décret exécutif n° 14-116 du 22 Joumada El Oula 1435 correspondant au 24 mars 2014 portant création, missions, organisation et fonctionnement de la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.

6. Dictionnaire et Encyclopédie

Le petit ROBERT, dictionnaire de la langue Française

GUILLIEN R, VINCENT J, « Lexique des termes juridiques », Paris, Dalloz, 1993.

P.H et HURIOT J.M, Encyclopédie d'économie spatiale : concept- comportements- Organisations, Economica, 1994, p.p. 275-279.

7. SITE WEB

<http://www.adels.org>

<http://www.vie-publique.fr>

www.interieur.gov.dz

<http://haouesabdelkader.over-blog.com>

ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Liste des tableaux

Tableau N° 01 : Répartition des impôts entre les collectivités locales.....	65
Tableau N°2 : Répartition de la population résidente au RGPH 2008 par dispersion.....	81
Tableau N°3 : Répartition générales des terres des communes, (31-12-2016).....	82
Tableau N°4 : Production végétales campagne 2015/2016.....	82
Tableau N°5 : Effectifs de cheptel campagne agricole 2015/2016.....	83
Tableau N°6 : la Production animales (campagne agricole 2015 / 2016).....	83
Tableau N°7 : Nombre d'entreprises créées par communes durant l'année 2016 : ANSEJ, CNAC, Microcrédits.....	84
Tableau N°8 : la liste des Entreprise Industrielles existantes dans les quatre communes étudiées.....	84
Tableau N°9 : la Situation des artisans en activité par Communes et par Domaines d'Activité de 1998 au 31/12/2016.....	86
Tableau N° 10 : Répartition des commerçants des communes existants.....	87
Tableau N°11 : Evolution des recettes de fonctionnement pour la période 2012-2016 en DA.....	89
Tableau N°12 : Evolution des recettes fiscales des communes étudiées pour la période 2014-2016 en DA.....	92
Tableau N°13 : Evolution des recettes d'équipement pour la période 2012-2016 en DA.....	94
Tableau N° 14 : Le potentiel fiscal.....	96
Tableau N° 15 : La richesse de la commune.....	98
Tableau N° 16 : Evolution du ratio de richesse des communes pour la période 2012-2016 En (DA/.....	99
Tableau N° 17 : Evolution du montant de la péréquation des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA.....	102
Tableau N°18 : Evolution des recettes d'exploitation et domaniales des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA.....	103
Tableau N° 19 : Evolution des dépenses de fonctionnement pour la période 2012-2016 en DA.....	105
Tableau N° 20 : Evolution des dépenses d'équipement pour la période 2012-2016 en DA.....	108
Tableau N°21 : Les dépenses réel d'équipement.....	110

Tableau N°22 : L'effort d'équipement.....	112
Tableau N°23 : Les dépenses réel de fonctionnement.....	113
Tableau N°24 : Le niveau de service rendu.....	114

Liste des figures

Figure N°1 : les composantes du développement local.....	13
Figure N°2 : Les composantes de la décentralisation politique.....	17
Figure N°3 : Schéma général de la décentralisation administrative.....	18
Figure N°04: Centralisation et perte de bien être.....	21
Figure N°5 : L'organisation de la commune selon la charte communale.....	54
Figure N° 6: Les modèles de financement des collectivités territoriales.....	68
Figure N° 7: les recettes de fonctionnement pour la période 2012-2016	91
Figure N°8 : Evolution des recettes fiscales des communes étudiées pour la période 2014-2016 en DA.....	92
Figure N° 9: les recettes d'équipement pour la période 2012-2016.....	95
Figure N°10: Le potentiel fiscal.....	97
Figure N°11: évolution de la richesse des communes étudier pour la période 2012-2016..	98
Figure N° 12: Evolution du ratio de richesse des communes pour la période 2012-2016 En (DA/H).....	100
Figure N°13 : Evolution du montant de la péréquation des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA.....	102
Figure N°14: Evolution des recettes d'exploitation et domaniales des communes étudiées pour la période 2012-2016 en DA.....	104
Figure N° 15: Evolution des dépenses de fonctionnement pour la période 2012-2016.....	107
Figure N°16 : Evolution des dépenses d'équipement pour la période 2012-2016.....	109
Figure N°17 : les dépenses réelles d'équipement.....	111
Figure N°18 : L'effort d'équipement.....	112
Figure N°19 : Les dépenses réelles de fonctionnement.....	113
Figure N°20 : Le niveau de service rendu.....	114

TABLE DES MATIERES

TABLES DES MATIERES

Remerciements

Dédicaces

Sommaire

Liste des principaux sigles et acronymes utilisés

Introduction générale.....1

**Chapitre I : Cadre conceptuel de développement local et de la
décentralisation.....5**

Introduction5

Section 1 : Le développement local6

1.1 Les notions de bases de développement local.....6

1.1.1 La notion de local6

1.1.2 Le territoire6

1.1.3 Le développement territorial7

1.2 Définitions du développement local selon les différentes approches7

1.2.1 L'approche économique du concept de développement local8

1.2.2 L'approche géographique du concept de développement local.....8

1.3 Définition du développement local selon les différents auteurs9

1.4 Les outils de développement local10

1.5. Principes et objectifs du développement local.....10

1.5.1 Les principes du développement local.....10

1.5.2 Les objectifs du développement local11

1.6 Les composantes et conditions du développement local12

1.6.1 Les composantes de développement local.....12

1.6.2 Les conditions du développement local.....13

Section 2 : La décentralisation14

2.1 Différentes définitions de la décentralisation15

2.2 Les types de la décentralisation16

2.2.1 La décentralisation politique16

2.2.2 Décentralisation administrative17

2.2.2.1. La déconcentration.....18

2.2.2.2. La délégation.....18

2.2.2.3. La dévolution.....18

2.2.3	La décentralisation territoriale	19
2.2.4	La décentralisation technique	19
2.3	Les justifications théoriques de la décentralisation	19
2.4	Les avantages et limites de la décentralisation	21
2.4.1	Les avantages de la décentralisation.....	22
2.4.2	Les limites de la décentralisation.....	23
2.5	La relation entre le développement local et la décentralisation	24
2.5.1	La décentralisation un facteur de développement local.....	24
2.5.2	La démocratie participative locale.....	24
	Conclusion	26
	Chapitre II : Les inégalités financières entre les collectivités locales	28
	Introduction	28
	Section 1 : Typologie des inégalités financières	29
1.1	Definition et formes des inégalités	29
1.1.1	Définition de concept d'inégalité	29
1.1.2	Les formes des inégalités.....	29
1.2	Les inégalités financières de situation	31
1.2.1	Les inégalités de potentiel fiscal.....	31
1.2.2	Les inégalités de cout de services collectifs	31
1.2.2.1	Les inégalités de coût de production.....	31
1.2.2.2	Les inégalités de coût d'usage des services collectifs locaux.....	32
1.2.3	Les débordements géographiques de consommation et d'impôt.....	32
1.2.3.1	Les débordements géographiques de consommation.....	33
1.2.3.2	Les débordements géographiques d'impôt	33
1.3	Les inégalités financières de gestion.....	33
1.3.1	Les inégalités de gestion et autonomie décisionnel local	34
1.3.1.1	La notion de service collectif local	34
1.3.1.2	Services collectifs et activités économiques locales	34
1.3.2	Les inégalités de gestion et autonomie financière locale	35
1.3.2.1	Le degré d'autonomie fiscale.....	35
1.3.2.2	La décentralisation financière	35

Section 2 : Les facteurs explicatifs des inégalités financières et les mécanismes de leurs réductions	36
2.1. Les facteurs explicatifs des inégalités financières en Algérie	36
2.1.1 Inégalités financières résultantes du facteur géographique	36
2.1.2 Inégalités financières résultantes du découpage administratif de 1984.....	36
2.1.3 Les inégalités financières induites de l'inégale répartition de la richesse fiscale ...	37
2.1.4 L'insolvabilité financière des communes	38
2.1.5 Absence du personnel	38
2.2 Les mécanismes de réduction des inégalités financières	39
2.2.1 La péréquation	39
2.2.2 Les Subventions.....	41
2.2.2.1 Les subventions Globales ou spécifiques	41
2.2.2.2 Les subventions conditionnelles à une dépense déterminée ou non conditionnelles.....	42
2.2.2.3 Les subventions liées ou non aux besoins financiers de la collectivité bénéficiaire	42
2.2.3 Les effets de subventions.....	43
2.2.3.1 Les effets de subventions conditionnels non compensatoires.....	43
2.2.3.2 Les effets des subventions conditionnels non compensatoires	43
2.2.3.3 Les effets des subventions compensatoires limitées.....	43
2.2.3.4 Les effets des subventions compensatoires illimitées.....	44
2.3. Rôles et objectifs des subventions	44
2.4. Les subventions comme Instrument de coordination des moyens de financement des C.T	45
Conclusion	47
Chapitre III : Les communes algériennes et leur financement... ..	49
Introduction.....	49
Section 1 : L'organisation et fonctionnement de la commune.....	50
1.1. Définition de la commune	50
1.2. Composantes et fonctionnement de la commune	51
1.2.1. Assemblée populaire communale (APC).....	51
1.2.2. Le Président de l'Assemblée Populaire Communal (P/APC) : organe exécutif	53
1.2.2.1. Les attributions du P/APC au titre de représentation de l'Etat.....	54

1.2.2.2. Les attributions du P/PAPC au titre de la représentation de la commune.....	55
1.2.3 Le secrétaire général.....	55
Section 2 : Le budget et les outils de financement des collectivités territoriales.....	57
2.1. Le budget communal et son exécution.....	57
2.1.1. Définition de budget.....	57
2.1.2. Les principes du budget communal.....	57
2.1.2.1. La règle de l'annualité.....	57
2.1.2.2. La règle de l'universalité.....	58
2.1.2.3. La règle de l'unité.....	58
2.1.2.4. La règle de l'équilibre.....	58
2.1.2.5. La règle de l'antériorité.....	58
2.1.3. Les différentes formes du budget.....	58
2.1.3.1. Le budget primitif.....	58
2.1.3.2. Le budget supplémentaire.....	59
2.1.3.3. Le compte administratif (CA).....	59
2.1.4. Le contenu du budget communal.....	59
2.1.4.1. La section de fonctionnement.....	60
2.1.4.1.1 Les dépenses de fonctionnement.....	60
2.1.4.1.2. Les recettes de fonctionnement.....	60
2.1.4.2. La section d'équipement et d'investissement.....	60
2.1.4.2.1 Les dépenses d'équipement.....	60
2.1.4.2.2. Les recettes d'équipement.....	61
2.1.5. Préparation et exécution du budget de la commune.....	61
2.1.5.1. La Préparation du budget communal.....	61
2.1.5.2. L'exécution du budget communal.....	62
2.1.5.2.1. Les agents d'exécution.....	62
2.1.5.2.1.1. L'ordonnateur.....	61
2.1.5.2.1.2. Le Receveur Communal (Comptable).....	62
2.1.5.2.2. La période d'exécution du budget.....	63
2.2. Le système de financement des collectivités locales.....	63
2.2.1. La fiscalité locale comme principale ressource pour la commune algérienne.....	64
2.2.1.1. Les ressources fiscales locales.....	64

2.2.1.2. Partage des ressources fiscales selon le principe de la capacité contributive et le principe d'équivalence.....	67
2.2.2. Les produits des domaines et d'exploitation	69
2.2.3. Les subventions	69
2.2.3.1. La caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.....	69
2.2.3.1.1. L'organisation et le fonctionnement de la caisse.....	70
2.2.3.1.2. Les missions de la CSGCL.....	70
2.2.3.2. Les plans communaux de développement (PCD)	72
2.2.4. L'emprunt	73
Conclusion	74
Chapitre VI : Analyse comparative de l'évolution des finances des communes de la Daira d'Azazga pour la periode 2012-2016.....	76
Introduction	76
Section 1 : Présentation du cadre d'analyse : les communes étudiées.....	77
1.1 Définition du terrain d'étude.....	77
1.1.1 Présentation des communes.....	77
1.1.1.1 Présentation de la commune de Freha	77
1.1.1.2 Présentation de la commune d'Ifigha	78
1.1.1.3 Présentation de la commune de Yakouren.....	78
1.1.1.4 Présentation de la commune d'Azazga	79
1.2 Les données démographiques des communes.....	80
1.3 Les activités économiques des communes étudiées.....	80
1.3.1 L'agriculture	80
1.3.2 L'industrie	82
1.3.3 L'artisanat.....	85
1.3.4 Le commerce	86
Section 2 : Analyse des inégalités financières entre les communes	86
2.1. Structure et évolution financière des recettes et dépenses	86
2.1.1. Analyse des recettes de fonctionnement et d'équipement	86
2.1.1.1. Analyse des recettes de fonctionnement.....	87
2.1.1.2. Analyse des recettes d'équipement.....	93
2.1.2. Les inégalités de recettes d'équipement et de fonctionnement	95
2.1.2.1. Le potentiel fiscal	95
2.1.2.2. La richesse de la commune	95

2.1.2.3. Ratio de richesse de communes étudiées	97
2.1.2.4. La péréquation.....	99
2.1.2. Analyse des dépenses de fonctionnement et d'équipement	100
2.1.2.1. Analyse des dépenses de fonctionnement	100
2.1.2.2. Analyse des dépenses d'équipement	106
2.1.3. Les inégalités de dépenses de fonctionnement et d'équipement	107
2.1.3.1. Les dépenses réelles d'équipement	108
2.1.3.2. L'effort d'équipement	109
2.1.3.3. Dépenses réelles de fonctionnement	110
2.1.3.4. Le niveau de service rendu	110
Conclusion	113
Conclusion générale.....	115
Bibliographie	120
Annexes	126
Liste des tableaux et figures.....	188
Tables des matières.....	190

Résumé

Les inégalités financières entre les communes algériennes ont toujours existé, cela est dû à plusieurs facteurs, dont le rôle de l'Etat dans le transfert des prérogatives aux communes, cet élément constitue un obstacle pour la mise en œuvre de la décentralisation et le transfère des responsabilités au niveau local.

Malgré la mise en œuvre des mécanismes attribués par l'Etat au profit des collectivités territoriales, le phénomène des inégalités financières reste toujours non résolu, cela en raison de la redistribution inégale de la richesse fiscale entre les communes. Ce qui est confirmé dans notre cas d'étude où nous avons constaté qu'il existe un grand écart en matière des dépenses et des recettes (relevant de la section de fonctionnement et celle dite d'équipement) entre les communes, ce qui laisse apparaître des communes riches et d'autres pauvres.

Mots clés

Inégalités financières, commune, développement local, décentralisation, finances locales.

Abstract

Financial inequalities between Algerian municipalities have always existed, this is due to several factors, including the role of the State in the transfer of prerogatives to municipalities, this element constitutes an obstacle to the implementation of decentralization and the transfer of responsibilities at the local level.

Despite the implementation of the mechanisms allocated by the State for the benefit of local authorities, the phenomenon of financial inequalities remains unresolved, due to the unequal redistribution of tax wealth between municipalities. This is confirmed in our case study where we found that there is a large gap in terms of expenditures and revenues (under the operating section and the so-called equipment section) between the municipalities, which leaves rich communes and other poor people.

Keywords

Financial inequalities, municipalities, local development, decentralization, local finances.

